



Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

**Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière
(P-CASEF/P151469) et Financement additionnel (AF-CASEF/P166133)**

**Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR)**

Mise à jour Novembre 2018

SOMMAIRE

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	1
LISTE DES TABLEAUX	5
EXECUTIVE SUMMARY	10
RESUME EXECUTIF	14
FAMINTINANA	18
1. INTRODUCTION	22
1.1 Contexte de l'étude	22
1.2 Objectifs du CPR	23
1.3 Démarche méthodologique	23
2. DESCRIPTION DU PROJET	24
2.1 Objectifs de développement du Projet CASEF (P-CASEF et AF-CASEF)	24
2.2 Bénéficiaires du Projet	24
2.3 Composantes du projet CASEF	24
2.4 Caractéristiques socioéconomiques des zones d'intervention du projet CASEF	26
2.4.1 Zone agro écologique des « Hautes Terres Centrales »	27
2.4.2 Zone agro écologique « EST »	30
2.4.3 Région Androy	33
2.4.4 Région Anosy	34
2.4.5 Région Alaotra Mangoro	34
2.4.6 Région Amoron'i Mania	35
2.4.7 Région Betsiboka	35
2.4.8 Région Boeny	36
2.4.9 Région Bongolava	38
2.4.10 Région DIANA	39
2.4.11 Région Haute Matsiatra	40
2.4.12 Région SAVA	40
2.4.13 Région SOFIA	41
2.5 Structures de coordination et de mise en œuvre du Projet CASEF	41
3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES	43
3.1 Activités susceptibles d'engendrer l'acquisition de terre et la réinstallation	43
3.1 Estimation des besoins approximatifs en terres et du nombre de personnes affectées par le projet	45
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	48
4.1 Le régime foncier à Madagascar	48
4.2 Cadre législatif et réglementaire sur le statut des terres et la propriété foncière à Madagascar	50
4.3 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Madagascar	50
4.4 Cadre institutionnel de la réinstallation à Madagascar	57
4.5 Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet CASEF	58
5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION	60
6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES	62
6.1 Eligibilité à la compensation	62
6.2 Dispositions à prévoir en cas donation gratuite de terre	64
6.3 Date limite d'éligibilité	64
6.4 Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone	65
6.5 Groupes vulnérables	65

7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	67
7.1 Préparation	67
7.2 Etapes de la sélection sociale des activités du projet CASEF.....	67
7.3 Consultation et Participation Publiques	67
7.4 Information des Collectivités locales	68
7.5 Définition du Plan d’Action de Réinstallation (PAR)	68
7.6 Déplacements et compensations	68
8. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....	69
8.1 Compensation des terres agricoles ou arboricoles	69
8.2 Compensation des cultures.....	70
8.3 Compensation pour les bâtiments et infrastructures	70
8.4 Compensation pour les équipements communautaires	70
8.5 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....	71
8.6 Autres indemnités	71
8.7 Calcul des compensations	71
9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	73
10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L’INFORMATION	79
10.1 Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation.....	79
10.2 Consultations avec les acteurs institutionnels et les PAPs potentielles	79
10.3 Les principes et démarche de la consultation.....	79
10.4 Diffusion de l’information au public	81
11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	82
11.1 Responsabilités de l’entité chargée de l’exécution du projet.....	82
11.2 Exécution des PAR	82
11.3 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités	82
11.4 Besoins en renforcement des capacités	83
11.5 Montage organisationnel.....	83
11.6 Etape de préparations /mise en œuvre des PAR	84
11.7 Calendrier d’exécution	85
12. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF	86
12.1 Suivi	86
12.2 Evaluation	86
12.3 Indicateurs	87
13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	88
13.1 Budget Estimatif du CPR.....	88
13.2 Sources de financement	89
ANNEXES.....	90
Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans d’action de réinstallation (PAR)	90
Annexe 2 : Formulaire de sélection sociale.....	92
Annexe 3 : Fiche d’analyse des activités pour identification des cas de réinstallation involontaire	93
Annexe 4 : Fiche de plainte.....	94
Annexe 5 : Modèle de questionnaire d’enquête	95
Annexe 6 : Liste bibliographique	98
Annexe 7 : Compte rendu des consultations	99
Annexe 8 : Procès verbaux de consultations	117
Annexe 9 : Galerie Photos des rencontres et consultation	129
Annexe 10 : Liste des acteurs et institutions rencontrés.....	131

Annexe 11 : TDR du CPR..... 138

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données agricoles de la Région Itasy.....	28
Tableau 2 : Données agricoles de la Région Analamanga.....	28
Tableau 3 : Données agricoles de la Région Vakinankaratra.....	28
Tableau 4 : Données sur l'élevage des Régions Analamanga, Vakinankaratra, Itasy	29
Tableau 5 : Données des activités secondaires de la Région Vakinankaratra.....	29
Tableau 6 : Données sur les infrastructures de santé des Régions Analamanga, Itasy et Vakinankaratra	29
Tableau 7 : Données sur les infrastructures d'éducation des Régions Analamanga, Itasy et Vakinankaratra	30
Tableau 8 : Infrastructures d'enseignement privé des Régions Analamanga, Itasy, Vakinankaratra	30
Tableau 9 : Données agricoles de la Région Atsinanana	31
Tableau 10 : Données agricoles de la Région Analanjirofo	31
Tableau 11 : Données sur les infrastructures sanitaires des Régions Atsinanana et Analanjirofo	32
Tableau 12 : Données sur les infrastructures d'éducation des Régions Atsinanana et Analanjirofo	32
Tableau 13 : Infrastructures d'enseignement privé des Régions Atsinanana et Analanjirofo ..	33
Tableau 14 : Impacts sociaux négatifs des sous -projets.....	44
Tableau 15 : Estimation des besoins en terre	45
Tableau 16: Détails de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées	46
Tableau 17 : Comparaison entre la législation Malgache et les exigences de la PO 4.12 et dispositions dans le cadre du projet.....	52
Tableau 18: Proposition de dispositif institutionnel.....	58
Tableau 19 : Processus de préparation des PAR	60
Tableau 20: Matrice d'éligibilité	62
Tableau 21 : Principales étapes pour la sécurisation des terrains.....	64
Tableau 22: Mode d'évaluation des pertes de revenus	71
Tableau 23. Etapes du processus de traitement des doléances reçues.	76
Tableau 24: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités	83
Tableau 25 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR	84
Tableau 26 : Calendrier d'exécution du PAR	85
Tableau 27 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	87
Tableau 28: Détails de l'estimation des besoins en terre	88
Tableau 29 : Estimation du coût global de la réinstallation	89

ACRONYMES ET TERMES UTILISES

Définition de quelques termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, argent ou acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur bien du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement involontaire.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées

- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement :** Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Populations Hôtes :** Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un projet.

ANGAP	Association nationale pour la gestion des aires protégées
AF-CASEF	Financement Additionnel du Projet CASEF
Ar-Ariary	Ariary (Devise nationale malgache)
AT	Assistance technique
ATS	Assistant Technique Sectoriel
BM	Banque Mondiale
CAE	Comité Administratif d'évaluation
CASEF	Croissance Agricole et Sécurisation Foncière
CCRF	Cellule de Coordination et de Réforme Foncière
CEFFEL	Centre d'Expérimentation et de Formation et Fruits et Légumes
CHD	Centre Hospitalier de District
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation – <i>Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FMFVT)</i>
CREAM	Centre de Recherches, d'Etudes et d'appui à l'Analyse économique à Madagascar
CSB	Centre de Santé de Base
CTHT	Centre de Technique Horticole de Toamasina
CTE	Comité Technique Environnemental
CSE	Comité de Suivi Environnemental
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DGSF	Direction Générale des Service Fonciers
DRAE	Direction Régional du Développement Agricole
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
EES	Expert Environnement et Social
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
ESMF	Environmental and Social Management Framework
FAO	Fond Mondial pour l'Alimentation
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FIFATA	Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha
FORMAPROD	Programme de Formation Professionnelle et d'Amélioration de la productivité Agricole
GCV	Grenier Commun Villageois
GF	Guichet Foncier
GPF	Groupe de Promotion Féminine
GSPM	Le Groupe des Spécialistes de Plantes Malgaches
IDA	International Development Association
IEC	Information Education Communication
IMF	Institutions de Micro-Finance
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MECIE	Mise en Conformité des Investissement avec l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MNP	Madagascar National Park
MINAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MPAS	Ministère de la Population et des Affaires Sociales
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSP	Ministère de la Santé Publique
M2PATE	Ministère des Projets Présidentiels, Aménagement du Territoire et Equipement
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation non gouvernementale
ONE	Office National pour l'Environnement
OP	Organisation de Producteurs
P-CASEF	Projet CASEF
PAD	Project Appraisal Document
PAM	Programme Alimentaire Mondial

PAR	Plan d'action de réinstallation - <i>Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT)</i>
PFS	Point Focal Environnement et Social
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB	Produit Intérieur Brut
PLOF	Plans Locaux d'Occupation Foncière
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public Privé
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
SE/CNLS	Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SIG	Système d'Information Géographique
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TIP	Taux d'Insuffisance Pondérale
TNS	Taux Net de Scolarisation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USD	Dollar Américain
VII	Virus de l'Immunodéficience Humaine
ZIA	Zone d'Investissement Agricole

EXECUTIVE SUMMARY

A. Project Background

The Government of Madagascar, with the support of the World Bank, plans to implement a new initiative called Project for Agricultural Growth and Land Security (P-CASEF). The approach of this new project is based mainly on the development of existing dynamics and the opening of new opportunities in the field of agricultural development for Madagascar. Indeed, in the aftermath of the political crisis that has significantly weakened the country's economy, particularly the agricultural sector, the project aims to boost agricultural development through the following three areas:

- (i) *Strengthen and expand existing agro-industrial sector;*
- (ii) *To encourage new private investment;*
- (iii) *Create an enabling environment for agro-industrial investment managers.*

The project aims to contribute to the goals of the World Bank to reduce poverty and to promote shared prosperity by improving the agricultural value chain and land secure.

The Project Development Objective (PDO) is: *“to improve rural land tenure security and access to markets of targeted farming households in selected agricultural value chains in project areas, and to provide immediate and effective response to an eligible crisis or emergency.”*

However, due to the nature of the activities envisaged by the project (rehabilitation of rural tracks, reconstruction works, promote commercial agricultural sectors, infrastructures to support the land tenure office, the promotion of agricultural investment and land security etc.), the implementation of the project may lead to land acquisition that would result in loss of spaces, properties and/or socio-economic activities or agricultural assets at the expense of surrounding populations, including their possible displacement. In order to prevent and mitigate the possible negative impact that may result from the implementation of the project, that this Resettlement Policy Framework (RPF) is prepared to manage by consensus the negative social impacts of the project.

B. RPF Objectives

The objective of the Resettlement Policy Framework is to describe the objectives, principles and procedures that govern the system of land acquisition for the development of infrastructure of public utility. The RPF clarifies the rules for identifying persons likely to be affected by the implementation of the activities of the Project for Agricultural Growth and Land Security (AGLS). It takes into account the requirements of the World Bank safeguard policy contained in the OP 4.12 « Involuntary Resettlement » and the Malagasy legislation in resettlement. The RPF also includes the analysis of economic and social consequences resulting from the implementation of the project activities CASEF may result in the withdrawal of land to the population in general and the most vulnerable individuals.

This resettlement policy framework was developed on a participatory and interactive approach that involved all stakeholders and partners involved in the CASEF project (P-CASEF and AF-CASEF) at the country's national, regional and local level. Exchanges and consultations took place between 27 October and 06 November 2015, for the first stage of the development of the document in the regions of Itasy, Vakinankaratra, Atsinanana, Analanjirifo, and additional consultations in December 2017 in the region Vakinankaratra and Itasy, in March 2018 in the region DIANA and the region Analamanga for the preparation of additional financing.

C. Project impacts on people, property and livelihoods

The potential negative social impacts of the CASEF project will be mainly related to: loss of land and / or buildings; the temporary or permanent loss of business, loss of crop trees; the loss of wealth (kiosks, canteens, stores) ; loss of income sources or means of livelihood, restricting access to income sources

and the temporary or permanent displacement of people implanted on rights project. These activities could have negative social impacts on people and property. However, these impacts can be minimized or eliminated through consensual choices on the project intervention sites.

D. Estimated number of people affected and approximate land requirements

Accurately estimating the number of people or activities that will be affected is not feasible at this stage of the study can the number and exact location of all sub projects are not yet precisely defined.

However, a rough estimate could be made based on the potential areas of intervention of the project and planned activities.

So for all the areas that are targeted by the project: the number of people likely to be affected by the implementation of CASEF project is estimated at about 515 households representing a total of 2575 persons.

However, it is important to note that the exact number of people actually affected will not be known accurately than during fieldwork by census at the time of realization of Resettlement Plans.

E. Legal and institutional context of resettlement

The legal and institutional context of RPF Project for Agricultural Growth and land (texts applicable to land, land status), public participation, field acquisition mechanisms, resettlement and economic restructuring. It also contains a comparative analysis of national legislation of the Republic of Madagascar and the World Bank Relocation Policy in this case OP.4.12. In Madagascar, the national land tenure includes the National Private Domain be appropriated privately. This national private estate has two types of land: urban land and rural land.

F. The institutional framework on resettlement: includes structures such as: The Ministry of Planning, the Ministry of Interior and Decentralization national domains and directions Maps and topography, land valuation commission, the state-owned commission, the cities.

G. Eligibility for compensation

The eligibility criteria for compensation (a) holders of a formal, legal rights to land, including customary rights recognized by the laws of the country; (b) those who have no formal right to the land at the time the census begins but have securities or other recognized or likely to be by the laws of the country (c) irregular occupants. It should be noted that people entering in the (c) category are not entitled to compensation for land losses. The claimant or beneficiary of an involuntary resettlement program is people affected by a project (PAP), which therefore has a right to compensation, with special attention to the elderly without support, poor and groups the most vulnerable; but also to the host population in the event of physical displacement of people in another locality.

The deadline for eligibility is the date of the completion of the census and assets inventory of PAPs. People occupying the project area after the cut-off date are not eligible for compensation and/or resettlement. The CASEF project should ensure for Relocation, be assured fair and equitable compensation for all losses suffered by all PAP regardless of their tenure status.

H. Information and Public Consultation

The project will ensure to inform, consult and provide opportunities for People Affected by the Project (PAP) to participate constructively in all stages of the resettlement process. People who are affected by resettlement measures must have at their disposal a clear and transparent mechanism for handling complaints and possible conflicts: local resolution mechanisms amicably; referral and referral to local bodies of justice as a last resort.

I. General principles and resettlement procedures

The general principles that will serve as guides to all resettlement operations will reflect the following four steps: information of Commons and local structures; or determination of (the) sub-project (s) to be financed; if necessary, define a RPF; approval and implementation of the RAP. The expropriation procedure includes: expropriation request; an expropriation plan and an order determining the content; a real estate survey and declaration of public utility.

The table below shows the different responsibilities for the implementation of expropriation

INSTITUTIONAL ACTORS	RESPONSABILITIES
CASEF National Project Steering Committee	<ul style="list-style-type: none"> • RPF Dissemination • Approval and dissemination RAP • Supervision of the process • Funding for education, awareness and monitoring
State (Ministry of Finance)	<ul style="list-style-type: none"> • Financing of budget offsets
CASEF National, Regional and Expert Environmental and Social Safeguard	<ul style="list-style-type: none"> • Work closely with municipalities, Fokontany and various implementing bodies • Assistance to community organizations • Designation of Social Experts responsible for the coordination and implementation of RPF • Recruitment consultants / NGOs to carry out socio-economic studies, RAP and monitoring / evaluation • Supervision of compensation of people affected • Monitoring the process of expropriation and compensation
Ministry of Finance / Directorate areas	<ul style="list-style-type: none"> • Declaration of public utility • Establishment of evaluation commissions
Property Assessment Commission	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation of disbursements and people affected • Management of financial resources allocated • Compensation to rights holders • Release of allowances
Municipalities and local authorities involved in resettlement activities	<ul style="list-style-type: none"> • Registration of complaints and claims • Identification and release of sites to be the subject of expropriation • Monitoring of the resettlement and compensation • Dissemination of RAP • Treatment according to the dispute resolution procedure • Participation in the close monitoring
Consultants in social sciences	<ul style="list-style-type: none"> • Socioeconomic Studies • Performing RAP • Capacity building • Evaluation stage, mid- term and final
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Judgment and Conflict Resolution (in case of disagreement amicably)

J. Compensation mechanisms will: by first nature to those who lose land, then cash and in the form of support. The OP.4.12 favors in kind compensation especially for PAP whose income is derived from the earth. Monitoring and evaluation will be performed to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled in the shortest possible time and without negative impact. The estimated overall cost of resettlement and compensation will be determined during the socio-economic studies in the context of the establishment of RAP.

However, an estimate was made below to enable provision of funding related to the possible relocation.

k. The costs of resettlement and compensation

The overall cost of resettlement and compensation will be determined as a result of socio- economic studies. This estimate will recognize the different forms of compensation are: cash, kind or form of

assistance. A concerted and detailed budget for the implementation of the resettlement plan will be established as part of the RAP. The Malagasy government will finance the compensation due to the relocation. The overall costs of resettlement will include: land acquisition costs; the costs of compensation for losses (land, crops, trees, shelter, habitat, structures, etc.); implementation costs of potential RAP; cost awareness and public consultation; the costs of monitoring / evaluation will be supported by the CASEF project.

Land requirements (**about 501 ha for about 505 households or about 2575 persons**) will require an initial provision of approximately **330 000 USD** for the preparation, implementation and monitoring and evaluation of potential RAP.

L. Funding Sources

It is recommended that the compensation of the funding come from the Malagasy counterpart. While CASEF project will finance information activities and monitoring the implementation of the RPF and potential RAP. Thus, the Malagasy Government (Ministry of Finance) will take over the financing of the costs of compensation (need land, economic loss, loss of trees, loss of revenue, loss of equipment, etc.), and CASEF project (Bank World) will finance the costs related to the preparation of RAP, awareness, capacity building and monitoring / evaluation.

RESUME EXECUTIF

A. Contexte du Projet

Le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, envisage de mettre en œuvre une nouvelle initiative dénommée « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière » (P-CASEF) L'approche de ce nouveau projet repose principalement sur le développement de dynamiques existantes et sur l'ouverture de nouvelles opportunités dans le domaine du développement agricole pour le Madagascar. En effet, au lendemain de la crise politique qui a fortement fragilisé l'économie du pays, notamment le secteur agricole, le projet ambitionne de relancer le développement agricole à travers les trois axes suivants :

- (i) Renforcer et développer les filières agro-industrielles existantes.
- (ii) Inciter de nouveaux investissements privés.
- (iii) Créer un environnement favorable à des investissements agro-industriels responsables.

Le projet contribuera au double objectif de la Banque mondiale de réduire la pauvreté et de stimuler la prospérité partagée par l'amélioration de la performance des chaînes de valeur agricoles de manière inclusive et durable et la sécurisation foncière.

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer la sécurisation foncière et l'accès aux marchés des ménages agricoles ciblés en milieu rural, au sein de chaînes de valeur spécifiques, et déployer une intervention immédiate et efficace face à une crise ou urgence éligible.

Cependant, en raison de la nature des activités qui sont envisagées par le projet (maintenance des pistes rurales, réhabilitation d'ouvrages de désenclavement, construction d'unités de stockage, construction de nouvelles infrastructures en appui aux guichets fonciers, la promotion des filières agricoles commerciales ainsi que la sécurisation foncière etc.) la mise en œuvre du projet risque d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes d'espaces, de propriétés et / ou d'activités socio-économiques ou d'actifs agricoles au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel. Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, ce présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) est préparé pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet.

B. Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF). Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et la législation malgache en matière de réinstallation. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet CASEF pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particuliers.

Le présent Cadre de Politique de réinstallation a été développé sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet CASEF (P-CASEF et AF-CASEF) au niveau national, régional et local du pays. Des échanges et consultations se sont déroulées entre 27 octobre et le 06 novembre 2015, pour la première phase du développement du document dans les Régions de : Itasy, Vakinankaratra, Atsinanana, Analanjirifo, et des consultations

additionnelles ont été tenues en décembre 2017 dans la Région Vakinankaratra et Itasy, en Mars 2018 dans la Région DIANA et la région Analamanga pour la préparation du financement additionnel.

C. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet CASEF seront principalement liés à : la perte de terre et/ou de bâti; la perte temporaire ou définitive d'activités, la perte de récolte, d'arbres ; la perte de patrimoine (kiosques, cantines, magasins) ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, la restriction d'accès à des sources de revenus et le déplacement temporaire ou définitif de personnes implantées sur les emprises du projet.

Ces activités pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix consensuels sur les sites d'intervention du projet.

D. Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque que le nombre et la localisation exacte de tous les sous projets du Projet CASEF ne sont pas encore définis de façon précise. Cependant une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des zones qui sont ciblées par le projet à savoir le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet CASEF est estimé à environ **515 ménages qui représentent environ 2575 personnes.**

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation.

E. Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR du Projet Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière) a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale de la République de Madagascar et de la Politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation en l'occurrence la PO. 4.12 relative au déplacement involontaire de personnes. A Madagascar, le régime foncier national comprend le domaine Privé national susceptible d'appropriation par le privé. Ce domaine privé national comprend deux types de terres : les terrains urbains et les terrains ruraux.

Le cadre institutionnel sur la réinstallation regroupe les structures telles que : Le Ministère de l'aménagement du territoire, le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, les directions centrales des domaines et du cadastre et de la topographie, le Comité Administratif d'Evaluation (CAE), la commission domaniale, et les communes.

G. Eligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays ; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui de ce fait a droit à une compensation, avec une attention particulière sur les personnes âgées

sans soutien, les pauvres et les groupes les plus vulnérables ; mais aussi à la population hôte en cas de déplacement physique de personnes dans une autre localité.

La date limite d'éligibilité correspond à la date de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Le projet CASEF doit veiller en cas de réinstallation, qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour toutes les pertes subies par toutes les PAP quel que soit leur statut d'occupation.

H. Information et consultation Publiques

Le projet CASEF veillera à informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales et saisine de la justice en dernier recours.

I. Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des communes et structures locales ; détermination du ou (des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR ; approbation du PAR et mise en œuvre du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et un arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et une déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Comité National de Pilotage du Projet CASEF	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du budget des compensations
CASEF National, Régional et Expert Sauvegarde Environnementale et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec les communes, les Fokontany et les différents organes d'exécution locale • Assistance aux organisations communautaires • Désignation des Experts Social chargé de la coordination et de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants /ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnités des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation
Ministère des finances/ Direction des domaines	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation
Comité Administratif et d'Evaluation (CAE)	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
Communes et collectivités locales concernées par les activités de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnités • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

J. Les mécanismes de compensation seront : en nature d'abord pour ceux qui perdent des terres, ensuite en espèces et sous forme d'appui. La PO.4.12 privilégie la compensation en nature surtout pour les PAPs dont les revenus sont tirés de la terre. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socio-économiques dans le cadre de l'établissement des PAR.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation.

K. Les coûts de la réinstallation et de la compensation

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan de réinstallation sera établi comme partie intégrante du PAR. Le gouvernement malgache aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (terres, de récoltes, d'arbres, d'abris, d'habitats, de structures etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation qui seront pris en charge par le projet CASEF.

Les besoins en terre (environ **501 ha** pour environ **515 ménages, soit environ 2575 personnes**) nécessiteront une provision initiale d'environ **330 000 USD** pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi évaluation des PARs potentiels.

L. Sources de financement

Il est préconisé que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Malgache. Tandis que le projet CASEF aura à financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement Malgache (Ministère des Finances) prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes d'arbres, perte de revenus, perte d'équipements etc.), et le projet CASEF (Banque Mondiale) financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

FAMINTINANA

A. Teny mialoha

Ny Governemanta Malagasy, miaraka amin'ny Fanampian'ny Banky Iraisam-pirenena, dia manana vina « Tetikasa Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF) ». Ny fanatanterana an'io Tetikasa io dia miompana amin'ny ny hetsika efa misy sy ny fisokafan'ny lalana vaovao eo amin'ny sehatra fampivoarana ny tontolon'ny fambolena eto Madagasikara. Taorian'ny olana ara-politika niainana tokoa izay nankarefo ny toe-karenan'ny firenena, indrindra teo amin'ny lafiny fambolena, dia mikatsaka ny hanarina ny fisandratan'ny fambolena indray ny Tetikasa amin'ny alalan'ireto sehatra ireto :

- (i) Fanamafisana sy fampivoarana ny fambolena indostrialy misy
- (ii) Fanentanana ny mpampiasa vola tsy miankina vaovao
- (iii) Fananganana tontolo vaovao mifanentana amin'ny fampiasam-bola mandray andraikitra

Mamaly ny tanjon'ny Banky Iraisam-pirenena mikasika ny fampihenana ny fahantrana sy hampivoatra ny fiainan'ny mponina amin'ny alalan'ny fanatsarana ny zotram-pihariana sy ny fananan-tany

Ny Tanjona Fampivoarana mifandraika amin'ny Tetikasa dia ny hanatsarana ny fananan-tany, ny hidiran'ny tantsaha mpamboly voafantina amin'ny tsenam-barotra amin'ny alalan'ny sokain-jotram-pihariana vitsivitsy ary ny fandraisan'anjara vonjimaika ary matipaika manoloana ny krizy sy fahamaizana sasan-tsasany.

Ny toetoetry ny Tetikasa vinavinaina hatao (fanatsarana lalana am-banivohitra sy fotodrafitr'asa mampifandray ny tsena sy ny faritra mamokatra, fanamboarana fotodrafitr'asa fitehirizam-bokatra, fanatsarana sy fananganana trano ho fanampiana ny Birao miandraikitra ny Fananan-tany, fanatsarana ny fambolena mifandraika amin'ny tsena, ny fananan-tany sns.) dia noheverina fa mety hahakasika fangalana tany izay mety hitarika fahaverezana tany sy fidiram-bola mifandraika amin'izany izay mety hiafara amin'ny famindra-monina. Mba hitantana an'izany ny hanalefahana ny mety ho voka-dratsiny dia natsangana ity Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FFMVT) ity.

B. Tanjon'ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FFMVT)

Ny tanjon'ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FFMVT) dia hamaritra ny tanjona, ny fenitra ary ny dingana mikasika ny fananan-tany mifandraika amin'ny fametrahana fotodrafitra iraisana. Ny FFMVT dia manazava ny fepetra hampiharina amin'ny famantarana ny olona izay mety ho voakasiky ny Tetikasa CASEF sy ny Famatsimbola Fanampiny. Ankatoavina amin'izany ny Politika Fitandroana nataon'ny Banky Iraisam-pirenana araky ny PO 4.12 mikasika ny « Famindran-toerana tsy satry » sy ny disy aman-dalana malagasy mikasika ny famindra-monina. Hita ao anatin'ny fanadihadiana ny vokatra ny tetikasa CASEF eo amin'ny sehatra Fiharian-karena sy Sosialy izay mety hitondra fangalana tany amin'ny mponina amin'ny ankapobeny, sy amin'ny olona marefo indra indrindra.

Ity Fitsipika mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana ity dia voarafitra tao anatin'ny fifanakalozan-kevitra, sy fampandraisan'anjara ireo mpiara-miomon'antoka sy mpiantsehatra rehetra amin'ny tetikasa CASEF. Teo anelanelan'ny 27 oktobra sy ny 06 novambra 2015 no nanatanterahana ireny fihaonana ireny, ho an'ny faritra Itasy, Vakinankaratra, Atsinanana, Analanjirofo, nandritry ny famokarana ny fanadihadiana voalohany. Nohatevenina kosa izany nandritry ny fanomanana ny tetikasa fanampiny ka nisy ny fihaonana sy fifanakalozan-kevitra ny desambra 2017 ho an'ny Faritra Vakinankaratra sy Itasy, ny volana martsa 2018 ho an'ny faritra DIANA sy ny faritra Analamanga.

C. Fiantraikan'ny tetikasa amin'ny olona, sy ny fananany ary ny fivelomany

Ny fiantraikan'ny Tetikasa CASEF amin'ny lafiny ara-piaraha-monina dia mikasika indrindra indrindra ny fahaverezana tany, famoizana vetivety na maharitra ny asa fivelomana, fahaverezanam-bokatra, voly, fananana (toeram-pivarotana, toeram-pampisakafoana...), fahaverezana fidiram-bola sy asa fivelomana sy ny fidirana amin'izany, fifindramonina tsy satry izay mety vonjimaika na fialana tanteraka eo amin'ny faritra hisian'ny tetikasa sy ny manodidina azy.

Ireo fiantraika voalaza ireo dia azo ahenana na fongarina tanteraka amin'ny alalan'ny fisafidianana ny toerana hiasan'ny tetikasa izay hampanjakana ny marimaritra iraisana.

D. Fanombatombanana ny isan'ny olona voakasika sy ny filàna tany

Sarotra ny manamarina dieny am-boalohany ny isan'ny olona na asa izay ho voakasiky ny tetikasa satria ny isa sy ny toerana hisian'ny asa dia mbola tsy voafaritra mazava. Na izany aza, ny fanombana kosa dia azo atao amin'ny alalan'ny fahafantarana ny faritra mety hiasana sy ny asa novinaina hotanterahina. Arak'izany, ny novinavinaina ho 515 tokantrano iza ny hoe 2575 olona eo ho eo.

Na izany na tsy izany, ny isa marina mikasika ireo mpisikatra ny tetikasa dia tsy fantatra raha tsy amin'ny alalan'ny fanadihadiana ifotony sy fanisana mandritra ny fananganana ny Drafitry ny Fifindra-monina.

E. Fari-dalàna mifandraika amin'ny Famindra-monina

Ny fari-dalàna mifandraika amin'ny FFMVT mifandraika amin'ny Tetikasa CASEF dia mahakasika indrindra indrindra ny lalàna mahasahana ny resaka fananan-tany, ny fampandraisana anjara ny vahoana amin'ny fananganana sy fanombanana ny Tetikasa, ny famindra-monina ary ny fandrindrana ara-pihariana. Natao koa ny fampitahana ny lalàna misy eto Madagasikara sy ny Politikan'ny Banky Iraisam-Pirenena ny amin'ny Famindra-monina (PO 4.12). Marihina fa eto Madagasikara, ny fananan-tany dia mahasahana ny fananana manokana izay mety ho azon'ny olon-tokana ka ahitana ny tany aandrivohitra sy ambanivohitra.

Fari-dalàna mikasika ny fampindramonina : ahitana ny Ministera misahana ny Fanajariana ny Tany, ny Ministera misahana ny Atitany sy Fitsinjaram-pahefana, ny Sampan-draharaha mikasika ny fananan-tany, ny kadasitra sy ny asa fandrefesan-tany, ny Komitimpanjakana manao ny Fanombanana, la commission domaniale, sy ny Kaominina.

G. Fisitrahana ny fanonerana

Ny fepetra takiana hahazoana ny faninerana dia : (a) fananana zo ara-dalana ny tany izany hoe zo nentindrazana mana-kery araky ny Lalàna eto amin'ny firenena ; (b) Ireo tsy manana izany zo izany mandritra ny fotoana anaovana ny fanisana saingy manana kosa Bokin-tany saingy manana kosa taratasy mety manamarina ny fananany ka ekena na azo ekena araky ny lalàna velona eto amin'ny firenena ; (c) ny mpamiasa tany tsindraindray izay tsy manana zo hisitraka ny fanonerana ny amin'ny tany fa mety handray ny zo mikasika ny asa ataony eo amboniny anefa. Ny manan-jo sy mpisitraka ny Programa famindra-monina tsy fidiny dia izay olona rehetra voakasiky ny tetikasa (PAPs) izay manana zo handray ny fanonerana ka tsinjovina manokana amin'izany ny beantitra tsy misy mpanohana, ny kely fivelomana sy ny olona farofy. Anisan'ireo mpisitraka koa ny mponina mandray ny mpifindra monina raha misy famindrana olona any amin'ny faritra iray.

Ny daty farany hanamarihana ny fisitrahana dia mifandraika amin'ny fiakaran'ny fanisàna izay natokana hamantarana ny olona sy fianakaviana ary ny fananany voakasika.

Raha misy ny famindra-monina, ny Tetikasa CASEF tsy maintsy manome fanonerana marina sy saha ny olona voakasika amin'ny tetikasa ary izany dia tokony hifandraika amin'ny very na inona na inona sokajin'ny fananana voakasika.

H. Fampahafantarana sy fampandraisana anjara ny vahoaka

Ny Tetikasa CASEF dia hiezaka hatrany hampahafantatra, hanatona ary hanome sehatra ho an'ny olona voakasiky ny Tetikasa mba hahafahan'izy ireo mandray anjara sy miombon'antoka amin'ny dingana rehetra mifandraika amin'ny famindra-monina. Ny olona voakasiky ny famindra-monina dia omena sehatra malalaka sy mazava ny amin'ny fitantanana ny fitarainana voaray sy mety ho voaray mifandraika amin'ny Tetikasa : fandaminana amin'ny alalan'ny raharaham-pihavanana, eo anivon'ny Tompon'andraiki-mahefa eny an-toerana na any amin'ny Fitsarana raha sanatria ka tsy voavaha ny olana.

I. Fepetra amin'ny ankapobeny sy dingana amin'ny famindra-monina

Ny fepetra ankapobeny izay mirafitra ho torolalàna amin'ny famindra-monina dia manaraka ireto dingana efatra (4) ireto : fampahafantarana ny Kaominina sy ny Rafitra eny an-toerana, famaritana ny zanaka tetikasa handray an-tanana ny fandainana ara-bola, fandrafetana ny Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) ¹raha ilaina ; Fankatoavana ny Drafitra natao, Fanantanterahana ny Drafitra sy ny fepetra raiketiny.

Ireto avy ny dingana mikasika ny fanalàna olona : fangatahana fanalàna olona, fananganana ny Drafitra fanalàna olona sy ny Didim-pitondrana (Arrêté) mametra ny ao anatin'ny, fanadihadiana ny foto-drafitrasa voakasika, fanambarana ny filàna Fanambaràna Filàna Iraisam-bahoaka

Ity tabilao eto ambany ity dia manome ny anjara asan'ny tsirairay ny amin'ny fanantanterahana ny fanalàna olona.

RAFITRA	ANDRAIKITRA
Komity Nationaly Mpandrafitra ny CASEF	<ul style="list-style-type: none"> Fanaparahana ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FFMVT) ² Fankatoavana nsy fanaparahana ny Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) Fanaraha-maso ny fanantanterahana Famatsiana ara-bola ny fanaovana ny fanadihadiana, ny fanentanana ary ny fanaraha-maso
Fitondram-panjakana (Ministera misahana ny Tetibola)	<ul style="list-style-type: none"> Famatsiana ny fanonerana
CASEF, EES sy CASEF any amin'ny Faritra	<ul style="list-style-type: none"> Fiaraha-miasa amin'ny Tompon'andraiki-mahefa anivon'ny Kaominina, Fokontany sy ny Rafitra mpanatanteraka eny an-toerana Fanotronana ny rafitra iraisam-bahoaka Fanendrena ny Manam-pahaizana manokana ara-tSosialy hiandraikitra ny fandrindrana sy fanantanterahana ny Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) ; Fisafidianana sy fandraisana ny Mpiadidy / ONG hitondra ny fanadihadiana amin'ny lafiny fiharian-karena sy sosialy, ny Drafitra'asa Famindra-monina, ny Fanjohiana sy ny Tomban'ezaka Fanaraha-maso ny fanonerana ny olona voakasika Fanaraha-maso ny fahatomombanan'ny fepetra famindra-monina
Ministera misahana ny Teti-bola / Fitantanana ny Fananan-tany	<ul style="list-style-type: none"> Fanambaràna Filàna Iraisam-bahoaka Fametrahana ny Komitin'ny Fanombanana
Komitim-Pirenena misahana ny Fanombanana	<ul style="list-style-type: none"> Fanombanana ny olona sy ny asa voakasiky ny Tetikasa Fitantanana ny vola natokana ho amin'ny Famindra-monina Fanonerana ny voakasik'izany Fanalàna ny olona eo amin'ny toerana hanatanterahana ny tetikasa

¹ PAR

² CPR

Kaominina sy ny Rafitra voakasiky ny Famindra-monina	<ul style="list-style-type: none"> • Fandraisana ny fitarainana • Fanendrena sy fanomanana ny toerana izay tokony hanalàna olona • Fanaraha-maso ny famindra-monina sy ny fanonerana • Fanaparahana ny Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) • Fandrindrana araky ny fisorohana ny fandaminana olona • Fandraisana anjara amin'ny fanaraha-maso eny ifotony
Mpiadidy ara-tsosialy	<ul style="list-style-type: none"> • Fanadihadiana amin'ny sehatra Fiharian-karena ny Sosialy • Fanatanterahana ny Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) • Fampianarana Fanamafisana ny Fahalalana • Fanombanana ny dingana manasa-dalana sy famaranana
Fitsarana	<ul style="list-style-type: none"> • Fitsarana sy fandaminana ny olona (raha tsy nahomby raharaham-pianakaviana)

J. Ny fomba fanonerana dia : fanonerana tany mitovy lenta amin'ny very ho an'ireo very tany, ary vola sy fanampiana amin'ny lafiny tan-tsoroka. Ny PO 4.12 dia manome lanja ny fanonerana mitovy lenta indrindra ho an'ny olona voakasika ka ny fidiram-bola dia mifandraika amin'ny asa tany sy ny fananana izany. Ny fanaraha-maso dia hatao ombieny mba ho voaonitra avokoa ireo olona voakasika ary ezahina izany mba ho tomombana arak'izay haingana ka tsy hisy fiantraikany ratsy eo amin'ny fiainan'ny tsirairay. Ny fanombanana ny tombam-bidin'ny famindra-monina sy ny fanonerana dia faritana mandritra ny fanadihadiana ara-piharian-karena sy sosialy izay tontosaina mandritra ny fandrafetana ireo Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) .

Na izany na tsy izany, nisy ny faminavinana mialoha izay natao mba hahafahana manatanteraka ami'nny antsakany sy andavany ny famatsiana ara-bola mifandraika amin'ny famindra-monina.

K. Ny tombam-bidin'ny famindra-monina sy fanonerana

Ny tombam-bidin'ny famindra-monina sy fanonerana dia faritana amin'ny alalan'ny fanadihadiana ara-piharian-karena sy sosialy ka hahitana ny fanonerana rehetra : ara-bola, zavatra mitovy lenta amin'ny very na fanampiana amin'ny lafiny tan-tsoroka. Hisy ny vola izay ho faritana mialoha hanatontosana ny famindra-monina araky ny Drafitra napetraka. Ny Governemanta Malagasy no manonitra ny vola mifandraika amin'ny famindra-monina : vidin'ny fahazoan-tany, fanonerana ny very (tany, voly, hazo, fonenana, fotodrafitrasa isan-karazany...). Ny teti-bidin'ny fanentanana, fanatonana ny vahoaka isantsokajiny, ny fanjohiana sy tomban'ezaka kosa sy izay mifandraika amin'ny fanatanterahana ny Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) dia hiantsohohan'ny Tetikasa CASEF izay azo sokajiana ho toy izao : filàna tany (manodidina **501 ha** ho an'ny **fianakaviana 515**, izany hoe **2575 olona** eo ho eo) ka mifandraika amin'ny vinavina ankapobeny mitentina ho **330 000 USD**.

L. Loharanom-panantsiana

Ny vola ilaina amin'ny fanonerana ny tany sy ny asa fihariana very no anjara horaisin'ny Governemanta Malagasy (amin'ny alalan'ny Ministera miandraikitra ny Teti-bola) raha ny Tetikasa CASEF (amin'ny alalan'ny Banky Iraisam-pirenena) no handray an-tanana ny fampahafantarana, fanentanana ary fanaraha-maso mifandraika amin'ny Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (FFMVT) sy ny mety ho Drafitr'asa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT) ilaina.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

Depuis juin 2016, le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, met en œuvre une initiative dénommée « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière ». L'approche de ce projet repose principalement sur le développement de dynamiques existantes et sur l'ouverture de nouvelles opportunités dans le domaine du développement agricole pour Madagascar.

Le projet contribuera au double objectif de la Banque mondiale de réduire la pauvreté et de stimuler la prospérité partagée par l'amélioration de la performance des chaînes de valeur agricoles de manière inclusive et durable et la sécurisation foncière. Il favorisera la contribution du secteur agricole à l'économie en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois et à la balance des paiements par la substitution des importations et des recettes d'exportation plus élevées. L'agriculture climato-intelligente et la nutrition sont intégrées dans un certain nombre d'activités du projet avec une approche différenciée selon le genre. Il constitue une collaboration interne des secteurs et des institutions membres du Groupe de la Banque Mondiale.

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'améliorer la sécurisation foncière et l'accès aux marchés des ménages agricoles ciblés en milieu rural, au sein de chaînes de valeur spécifiques, et déployer une intervention immédiate et efficace face à une crise ou urgence éligible.

Faisant suite au besoin exprimé par le gouvernement malgache, un nouveau projet de financement additionnel renforcera les acquis du projet focalisé essentiellement sur la sécurisation foncière.

En effet, au lendemain de la crise politique qui a fortement fragilisée l'économie du pays, notamment le secteur agricole, le projet ambitionne de relancer le développement agricole à travers les trois axes suivants :

- (iv) *Renforcer et développer les filières agro-industrielles existantes.* L'idée est de se baser sur les expériences positives du secteur privé et d'aider à lever les contraintes rencontrées pour améliorer les performances en visant des impacts à court terme. Cette orientation filière est centrée sur des "hubs" agro-industriels définis comme des centres urbains où se concentrent des entreprises et des marchés agricoles connectés à des bassins d'approvisionnement.
- (v) *Inciter de nouveaux investissements privés* en fonction des intérêts de l'agro-industrie pour différentes zones à haut potentiel, par la réalisation d'infrastructures stratégiques qui rendent plus facilement accessibles des zones enclavées, par des mesures d'accompagnement structurées (accès à la terre, mise en relation avec des communautés rurales dont les droits auront été clarifiés au préalable) pour faciliter des projets inclusifs et durables.
- (vi) *Créer un environnement favorable à des investissements agro-industriels responsables.* Il s'agit d'appuis au niveau central et local visant à (i) activer et pérenniser la reconnaissance des droits fonciers existants ; (ii) promouvoir un marché foncier transparent et documenté pour fiabiliser les transactions foncières ; (iii) concevoir et mettre en œuvre des accords qui garantissent un bénéfice mutuel aux investisseurs privés et aux communautés rurales, et enfin, (iv) développer la formation de ressources nationales compétentes en sauvegarde sociale et environnementale.

Cependant, en raison de la nature des activités qui sont envisagées par le projet (maintenance des pistes rurales, réhabilitation d'ouvrages de désenclavement, construction d'unités de stockage, la construction d'infrastructures en appui au Guichet Foncier, la promotion des filières agricoles commerciales, la promotion des investisseurs agricoles ainsi que la sécurisation foncière etc.), la mise en œuvre du projet risque d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes d'espaces, de propriétés et/ou d'activités socio-économiques ou d'actifs agricoles au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, un Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) a été préparé en 2015 pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet. Des activités de vérification sur la pratique sur terrain (en dehors du projet) des activités relatives à l'Agropole / ZIA dans la Région de Vakinankaratra ont interpellé les équipes du projet sur la nécessité d'ajuster les documents de sauvegarde incluant le présent CPR. Comme les activités du financement additionnel ne toucheraient pas des aspects de réinstallation, le présent CPR se focalise toujours sur l'appui à la mise en œuvre des activités du projet initial de CASEF.

1.2 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent les possibles cas de réinstallations involontaires de personnes dans le cadre du projet et le processus d'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique et zones d'intérêt économique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P-CASEF et AF-CASEF). Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans la PO 4.12 sur la Réinstallation involontaire de personnes et la législation malgache en matière de réinstallation. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet CASEF pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particuliers.

1.3 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet CASEF (P-CASEF et AF-CASEF) au niveau national, régional et local du pays. Il s'agit notamment les services du Ministère de l'Agriculture (Direction de l'agriculture, Direction du suivi évaluation, Direction de la planification), la Direction des Domaines, la Direction des Parcs Nationaux, la Direction des Collectivités Locales (Communes), les Circonscriptions foncières au niveau régional (service des domaines, du cadastre, de la topographie) la Chambre de Commerce de Madagascar, la société civile foncière, les services techniques déconcentrés, les élus locaux, les Guichets fonciers et les producteurs dans les Régions de : Itasy, Vakinankaratra, Atsinanana, Analanjirofo. Ces rencontres se sont déroulées entre 27 octobre et le 06 novembre 2015.

Pour la préparation du financement additionnel, en complément avec les responsables centraux des ministères de l'Agriculture, et du Ministère en charge de l'aménagement des territoires et des services fonciers, des rencontres avec des responsables régionaux (chef de région, direction régionale, des élus locaux maires et responsables communaux) se sont tenues en décembre 2017 dans la Région Vakinankaratra et Itasy et en Mars 2018 dans la Région DIANA et la région ANALAMANGA.

Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet CASEF au plan environnemental et social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (lettre de politique foncière, textes de lois sur le foncier à Madagascar etc.) ; (ii) visites de zones potentielles d'intervention du projet CASEF ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet, notamment (voir liste en annexe). Suite à des interpellations des OSCs sur des cas d'acquisition de terrain sans mesure de sauvegarde appropriée survenus dans les Agropôles / ZIA dans la Région de Vakinankaratra avant la mise en œuvre de CASEF, plusieurs missions d'investigation ont été menées dans la Région de Vakinankaratra. Les résultats de ces investigations ont servi de bases pour l'amélioration du présent document.

D'autres part, des revues documentaires ont été effectués pour permettre de collecter les informations nécessaires relatives au projet AF CASEF, notamment l'aide-mémoire de la mission d'appui de la Banque mondiale auprès du projet CASEF du 6 au 15 décembre 2017 ainsi que celle du 06 au 15 mars 2018, les différents échanges relatifs au projet visé par le fonds additionnel qui ont eu lieu entre la Banque mondiale et le Gouvernement de Madagascar et ses structures telles que le Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire, le Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Elevage, les CTDs, etc.

Les informations collectées ont servi de support à l'élaboration et à la mise à jour du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs de développement du Projet CASEF (P-CASEF et AF-CASEF)

Les objectifs du P-CASEF sont orientés dans une perspective de lutte contre la pauvreté et d'une contribution des secteurs agricole et foncier à la croissance agricole. Ils portent sur une contribution équitable entre le privé et le public à la relance de l'économie du pays au lendemain de la crise politique, pour une augmentation des emplois tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Ils visent (i) une augmentation des revenus des ménages ruraux, (ii) une augmentation de la productivité agricole et (iii) une meilleure valorisation de la production agricole.

L'objectif de développement (ODP) du projet P-CASEF est d'améliorer la sécurisation foncière et l'accès aux marchés des ménages agricoles ciblés en milieu rural, au sein de chaînes de valeur spécifiques, et déployer une intervention immédiate et efficace face à une crise ou urgence éligible.

L'objectif du AF-CASEF est d'améliorer la sécurisation foncière des ménages agricoles et ruraux situés dans les zones ciblées par le projet à travers l'appui aux guichets fonciers dont notamment la construction de nouvelles infrastructures ; le renforcement de l'effort de formation aux métiers du foncier ; la fiabilisation des Plans Locaux d'occupation Foncière et à l'opérationnalisation de nouvelles structures au niveau régional.

Compte tenu du fait que les sites d'intervention des projets P-CASEF et AF-CASEF ne sont totalement définis, il est requis la préparation d'un CGES qui détermine les mécanismes de tri et de sélection environnementale pour les différents sous projets éligibles. Le projet CASEF étant de Catégorie « B » les politiques de sauvegardes environnementales et sociales qui seront déclenchées seront en conformité avec la catégorie du projet.

2.2. Bénéficiaires du Projet

Le nombre de bénéficiaires directs du projet est estimé à 228 000 ménages agricoles ayant un meilleur accès aux services fonciers, et/ou à des services de formation et/ou à des opportunités de commercialisation dans la zone cible, et est basé sur l'estimation de la capacité de certification foncière dans les zones du projet combinée au nombre estimatif des ménages qui participeront à certaines chaînes de valeur dans ces zones.

Les bénéficiaires indirects du projet comprennent: (i) les unités de transformation et entreprises agricoles formelles et leurs réseaux de MPME et entrepreneurs en amont et en aval grâce à l'accès à des produits agricoles compétitifs, des ressources humaines qualifiées, des opportunités d'investissement et aux droits fonciers; (ii) la population urbaine grâce à la création d'emplois dans l'agroalimentaire et l'accès à des produits alimentaires abordables; et (iii) le gouvernement et les institutions décentralisées à travers des recettes fiscales supplémentaires, une substitution des importations, des recettes d'exportation et une paix sociale/de la prévention des conflits.

2.3. Composantes du projet CASEF

Les activités du projet sont structurées en cinq composantes.

Composante 1 - Développement de chaînes de valeur d'agriculture commerciale

Les activités dans le cadre de cette composante visent à remédier aux contraintes qui empêchent

actuellement les chaînes de valeur de se développer et d'élargir leurs bassins d'approvisionnement. Cela signifie qu'il faut : (i) renforcer la politique et la gouvernance des chaînes de valeur, coordonner et faciliter les échanges de connaissances et améliorer les relations entre les acteurs ; (ii) renforcer la capacité et les compétences techniques pour des produits de meilleure qualité et en plus grandes quantités et leur agrégation ; (iii) fournir des services d'assurance qualité tels que les services vétérinaires, les normes, la certification et les mécanismes de traçabilité ; et (iv) renforcer les services financiers. L'appui doit cibler les paysans, les commerçants/collecteurs, les transformateurs, les exportateurs et les autres acteurs des chaînes de valeur concernées. Le projet utilisera essentiellement l'AT et le financement basé sur les activités. Les composantes 1.1 et 1.2 seront mises en œuvre dans les zones du projet par des prestataires de service expérimentés. La composante est constituée de trois sous-composantes principales : (i) amélioration de l'environnement ; (ii) transfert de connaissances et de technologies ; et (iii) amélioration de l'accès au financement de l'agriculture, tel que détaillé ci-dessous. Elle se conforme à la vision de la Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale (SNFAR, 2012) qui soutient "le processus de modernisation du secteur Agricole", notamment à travers des actions d'adéquation de l'offre et de la demande de formation.

Composante 2 - Politique foncière et enregistrement des droits fonciers

L'agriculture à Madagascar a besoin d'investissements mais le contexte actuel n'est favorable ni aux investissements des exploitations agricoles familiales ni aux investissements des entreprises agricoles. L'incertitude des droits fonciers est l'une des contraintes majeures au développement des investissements agricoles. La mauvaise gestion de l'acquisition à grande échelle de terres a récemment entraîné de violents conflits qui ont aggravé la crise politique de 2009. La plupart des investissements exigeant des affectations de terre sont souvent imposés, généralement au détriment des occupants aussi bien que des investisseurs. Du point de vue des investisseurs, l'accès aux terrains agricoles présente des risques qui peuvent compromettre le projet, en l'absence de mécanisme approprié pour guider les investissements sur le terrain. De la perspective d'un petit exploitant agricole, les accords avec les investisseurs ne sont intéressants que si leurs droits fonciers sont formellement reconnus et ne sont pas remis en question. Pour ces petits exploitants agricoles, la sécurité foncière constitue également une raison majeure d'investir dans leurs propres terres. Le développement des petites exploitations agricoles, la commercialisation de leurs produits et la facilitation des investissements agricoles responsables requièrent une meilleure capacité institutionnelle de gestion foncière et de planification de l'occupation des sols aux niveaux central, régional et local.

La composante, à travers ses deux sous-composantes, appuiera la réforme actuelle de la politique foncière pour promouvoir un système de gestion foncière favorable à un investissement agricole inclusif en : (i) renforçant les capacités des institutions existantes chargées de la gestion foncière, c.-à-d. les guichets fonciers communaux, les services des Domaines et la Cellule de coordination de la réforme foncière ; et (ii) appuyant les activités sur le terrain visant à accélérer l'enregistrement des droits fonciers des exploitations agricoles familiales et faciliter l'accès des investisseurs à la terre.

La disparité entre les sexes est flagrante, les femmes ayant un accès plus restreint que les hommes aux droits fonciers formalisés. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits à la terre et aux ressources naturelles mais les terrains sont généralement enregistrés au nom de l'homme chef de ménage et si une femme hérite de terres, elle a généralement accès aux droits fonciers par l'intermédiaire d'un homme de sa famille. Le projet veillera également à appuyer l'enregistrement des droits fonciers au nom des femmes.

Composante 3 : Développement d'infrastructures de commercialisation (15,07 millions dollars).

L'ensemble du réseau routier du pays est en mauvais état : sur un réseau total d'environ 31 000 kilomètres, environ 85 pour cent des routes ne sont pas revêtues, dont plus de 80 pour cent sont en mauvais état, dont celles dans les zones d'intervention du projet dans la Région Vakinankaratra (produits laitiers, fruits et légumes) et les Régions Analanjirofo - Atsinanana (produits agricoles orientés vers l'exportation, tels que les litchis, le girofle, le café et la vanille). Cette situation est due principalement : (a) aux contraintes naturelles et géographiques ; (b) à un cadre institutionnel faible (aux niveaux central

et local) assorti d'une définition floue et d'une faible application des règles (notamment celles relatives aux barrières de pluie et aux limites de poids des camions) ; et (c) à l'absence criante de maintenance. En conséquence, de vastes zones ayant un important potentiel de production sont déconnectées des marchés, les coûts de transport sont élevés et il n'existe que peu d'acheteurs.

Cela a abouti à l'apparition d'importantes pertes d'efficacité dans les chaînes de valeur agricoles entre la production à la ferme et le marché intérieur final et l'exportation, la diminution des marges bénéficiaires à tous les niveaux et la faible compétitivité des produits agricoles locaux.

Les résultats directs de la composante comprennent une liaison spatiale améliorée entre les zones de production et les marchés, ce qui contribuera à une production et à une commercialisation accrue, à une réduction des coûts de transaction, aboutissant à un meilleur accès des producteurs aux marchés et à l'expansion des chaînes de valeur. Les modalités opérationnelles comprendront la détermination des besoins prioritaires en infrastructure, partiellement établis à partir de la coordination des chaînes de valeur et des analyses des besoins dans le cadre de la composante 1 et mises en œuvre à travers une combinaison d'assistance technique et de contrats de travaux de génie civil.

La composante traitera les principaux goulots d'étranglement relatifs aux infrastructures de manière rentable et durable en vue de : (i) relier les producteurs actuels et nouveaux se trouvant dans les zones d'approvisionnement agricoles actuelles et supplémentaires aux opportunités du marché ; (ii) réduire les coûts de transport des produits locaux ; et (iii) limiter les pertes post-récolte.

Composante 4 : Coordination, gestion du projet et suivi-évaluation

Cette composante vise à garantir une gestion et une coordination efficaces du projet. La composante appuiera tous les aspects de gestion de projet, notamment la gestion fiduciaire, le S&E, la génération et la gestion des connaissances, la communication et le suivi des mesures d'atténuation en relation avec les sauvegardes environnementale et sociale.

Composante 5 : Intervention d'urgence

Ce volet établit un mécanisme de financement d'urgence de réponse aux catastrophes qui pourrait être déclenché en cas de crise admissible ou d'urgence, comme une catastrophe naturelle impliquant une déclaration formelle d'un état d'urgence national ou régional, ou une demande officielle du gouvernement de Madagascar suite à une catastrophe. Dans ce cas, les fonds provenant d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés à la composante 5 pour faciliter le financement rapide d'une liste de produits et services relatifs aux composantes 1, 2, 3 et 4, et qui serait encore pertinente à la réalisation de l'ODP. Les activités admissibles incluraient le déblaiement et la réhabilitation des infrastructures routières et d'irrigation, l'achat de matériaux de construction, d'intrants agricoles, ou pour contribuer à la désinsectisation/dératisation (par ex. lutte antiacridienne).

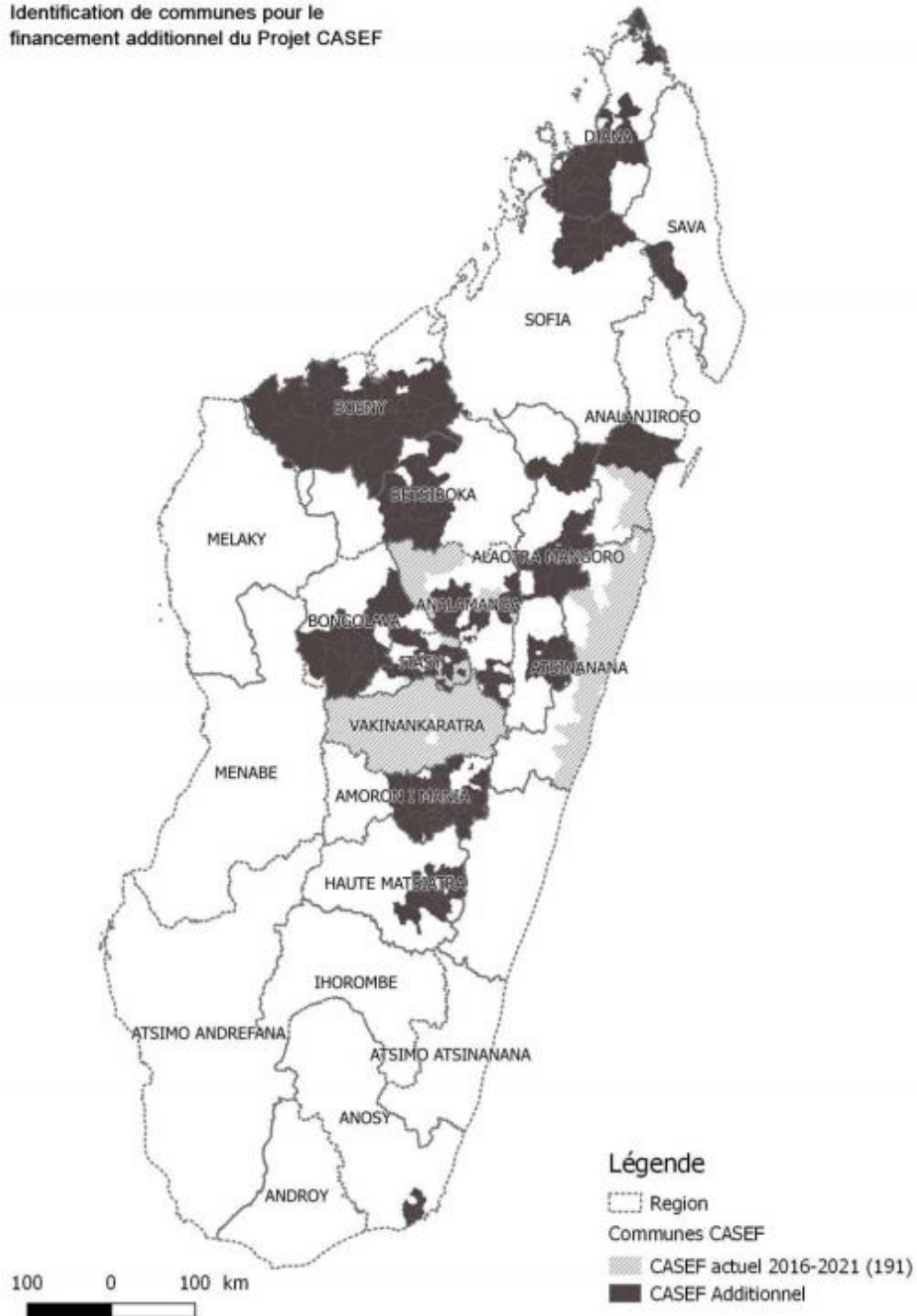
2.4. Caractéristiques socioéconomiques des zones d'intervention du projet CASEF

Dans le cadre du fonds initial IDA 5775-MG, le projet CASEF intervient dans cinq Régions du pays. Ces Régions suivant leurs caractéristiques écologique et agronomique ont été regroupées autour de deux (02) zones agro écologiques. La zone agro écologique des « Hautes Terres » et la zone agro écologique « Est ».

Une extension dans onze nouvelles Régions est prévue dans le cadre du financement additionnel du projet CASEF. Compte tenu de la nature des activités de l'AF-CASEF principalement axées sur l'appui aux guichets fonciers et la certification foncière, seules les monographies des Régions d'intervention de P-CASEF sont développées en détails dans cette section.

La carte suivante montre les Régions d'intervention des Projets P-CASEF et AF-CASEF avec les localisations des Communes pour le Financement Additionne

Identification de communes pour le financement additionnel du Projet CASEF



Carte : Régions d'intervention de P-CASEF et AF-CASEF avec les Communes pour le financement additionnel

2.4.1. Zone agro écologique des « Hautes Terres Centrales »

Administrativement, cette première zone d'intervention regroupe les Régions d'Analamanga, de l'Itasy et de Vakinankaratra. Elle est délimitée au Nord par la Région Betsiboka, à l'Est par l'Alaotra Mangoro et l'Atsinanana, au Sud par l'Amoron'Imania, et à l'Ouest par le Menabe et le Bongolava. Cette première zone a des caractéristiques éco régionales très particulières.

2.4.1.1. Analyse du milieu humain

Données démographiques

Les résultats de l'Enquête Périodique auprès des Ménages (EPM) réalisée en 2010 nous renseignent sur les caractéristiques de la population des trois Régions. Sur la taille moyenne des ménages, à Analamanga elle est de (4,4), pour le Vakinankaratra elle est de (5,1) et enfin pour l'Itasy elle est de (4,7). Les populations des trois Régions sont essentiellement des ruraux car ils représentent respectivement : 58,8% dans l'Analamanga, 78,7% dans le Vakinankaratra, et enfin 83,6% pour l'Itasy.

Secteurs d'activités économiques

Secteur primaire

Les Hautes Terres Centrales en générale et les trois Régions concernées par le projet sont essentiellement à vocation agricole, et les activités économiques des trois Régions sont prédominées par l'agriculture et l'élevage.

Agriculture

A l'exception de la ville d'Antananarivo où la tendance est actuellement à la disparition progressive des champs de culture au profit de l'urbanisation, malgré ses reliefs accidentés les trois Régions des hautes terres centrales qui intéressent le projet ont de fortes potentialités agricoles.

Tableau 1 : Données agricoles de la Région Itasy

Région	Spéculations	Superficie (ha)	Production (t)	Rendement (t/ha)
Itasy	Pomme de terre	9 211	101 960	14
	Haricot	12 204	12 287	0,99
	Ananas	3 135	41 234	16,6
	Tomate	4 169	77 253	17,7

Source : CREAM/Monographie régionale Itasy, 2014

Tableau 2 : Données agricoles de la Région Analamanga

Région	Spéculations	Superficie (ha)	Production (t)	Rendement (t/ha)
Analamanga	Pomme de terre	1 321	12 090	10,9
	Oignons	2 085	26 021	12,5
	Tomates	669	10 035	15
	Autres légumes*	4 256	42 880	10

Source : CREAM/Monographie régionale Analamanga, 2014

*pois, ail, chou, poireaux, concombre, courgette, haricot vert, légumes feuilles, poivrons

La particularité de la région d'Ankaratra est qu'à cause de sa topographie assez élevée, les cultures d'altitude telles que les pommes de terre, et des fruits comme les pommes et pêches font sa réputation.

Tableau 3 : Données agricoles de la Région Vakinankaratra

Région	Spéculations	Superficie (ha)	Production moyenne annuelle (t)	Rendement (t/ha)
Vakinankaratra	Pomme de terre	26 000	356 200	13,7
	Autres légumes	4 300	77 400	18
	Pommes	2 350	37 600	16
	Pêches/prunes	1 050	13 650	13

Source : UPDR/Monographie de la Région Vakinankaratra, 2003

Elevage

Les filières élevage constituent un levier pour le développement économique des trois Régions. Les types d'élevage les plus dominants dans les trois Régions sont : l'élevage à cycle court en l'occurrence l'aviculture, suivi de l'élevage bovin avec la prédominance des vaches laitières dans l'Analamanga et le Vakinankaratra, et enfin l'élevage porcin.

Tableau 4 : Données sur l'élevage des Régions Analamanga, Vakinankaratra, Itasy

Régions	Volailles	Bovin	Porcin
Analamanga	2 542 378	405 930	166 320
Vakinankaratra	1 390 927	324 607	125 352
Itasy	560 000	184 545	48 629

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Secteur secondaire

Présentant des conditions favorables à l'industrialisation, les Régions Analamanga et Vakinankaratra abritent plus de la moitié des industries et la grande partie des entreprises franches à Madagascar. Contrairement à ce qui se passe dans l'Analamanga, ce sont les unités agroalimentaires qui prédominent dans le Vakinankaratra.

Tableau 5 : Données des activités secondaires de la Région Vakinankaratra

Branches d'activités	Nombre
Décortiqueuses	156
Boissons	6
Transformations de produits agricoles	10
Menuiseries et scieries	100
Transformations, bois, cornes, coquillages	12
Textile, confection	49
Lapidairerie, bijouterie	44
Travaux métalliques	60
Autres	44

Source : CREAM/Monographie du Vakinankaratra, 2014

Secteur tertiaire

Dans la Région Analamanga 76,12% des communes disposent de places de marchés, dans le Vakinankaratra ce taux dépasse les 90%, et dans l'Itasy 86%.

Accès aux infrastructures de base

La santé

Comme partout à Madagascar, le système de santé dans les trois Régions comprend quatre niveaux de structures sanitaires à savoir : les formations sanitaires de base constituées par des Centres de Santé de Base de niveau I (CSB I) et de niveau II (CSB II), les centres de référence de premier recours qui comprennent les Centres Hospitaliers des Districts de niveau I et II (CHD I et II), les centres de référence de second recours ou Centre Hospitalier de Référence Régional (CHRR), et enfin les Centres de Référence Nationale (CRN) ou Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Tableau 6 : Données sur les infrastructures de santé des Régions Analamanga, Itasy et Vakinankaratra

Régions	CSB I	CSB II	CHD I	CHD II	CHRR	CHU
Analamanga	48	127	4	7	0	3
Itasy	17	51	1	0	0	0
Vakinankaratra	49	108	3	2	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Education

Comme partout à Madagascar, le système éducatif dans les trois Régions comprend cinq niveaux : l’alphabétisation et le préscolaire, l’enseignement primaire (EPP), l’enseignement secondaire général (CEG, Lycée), la formation technique et professionnelle et enfin l’enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Tableau 7 : Données sur les infrastructures d’éducation des Régions Analamanga, Itasy et Vakinankaratra

Régions	Ecole Primaire Publique	Collège d’Enseignement Général publique	Lycée publique	Lycée technique publique	Centre de Formation professionnelle publique	Université publique
Analamanga	1 411	145	22	9	0	1
Itasy	792	62	8	0	0	0
Vakinankaratra	1 123	98	8	1	5	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Les infrastructures scolaires privées, comme celles du publique peuvent être catégorisées selon les mêmes niveaux d’enseignement.

Tableau 8 : Infrastructures d’enseignement privé des Régions Analamanga, Itasy, Vakinankaratra

Régions	Ecole Primaire	Collège d’Enseignement Général	Lycée	Lycée technique	Centre de Formation professionnelle	Universités
Analamanga	1 731	668	241	31	0	0
Itasy	522	71	21	1	0	0
Vakinankaratra	981	140	36	3	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Routes et transports

Du fait de la présence de la capitale dans sa zone, la Région Analamanga dispose d’un réseau routier assez dense. Il comprend à peu 3 765,2 km, dont : 633,8 km bitumés, 2 748,9 km en terre, et 25 km empierrés. Pour la Région Vakinankaratra, les routes bitumées mesurent 293 km, les routes en terre aménagées 732 km, les routes en terre larges de plus de 4m 55 km, les routes qui ont des largeurs comprises entre 2 à 4m 178 km, et enfin les routes à largeur non définie 84 km. Dans la Région Itasy, le réseau routier comprend : 118 km de routes bitumées, et 171 km de routes en terre.

Accès à l’électricité

Les chefs-lieux de district et une minorité de communes des trois Régions sont desservis par le réseau électrique de la JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy). Dans le Vakinankaratra, le réseau électrique n’est pas suffisamment développé car il ne couvre en totalité que les villes d’Ambatolampy et Antsirabe, et en partie dans 26 communes rurales.

Accès à l’eau potable

L’alimentation en eau de la Région d’Analamanga est assurée soit par : un réseau de distribution de la JIRAMA ou, par des adductions d’eau réalisées par différents projets ou ONG. Dans les chefs-lieux de Sous-préfecture de l’Itasy, l’alimentation en eau potable est assurée par des réseaux de distribution de la JIRAMA. Pour la Région Vakinankaratra, la JIRAMA fournit l’eau dans 3,5% des communes, et les autres fournisseurs privés et ONG s’occupent des 41,9%. Les restes n’ont pas accès à l’eau courante.

2.4.2. Zone agro écologique « EST »

Administrativement, la deuxième zone d’intervention du projet CASEF regroupe les Régions d’Atsinanana et d’Analanjirifo. Elle est délimitée au Nord par la Région SAVA, à l’Ouest par les

Régions Alaotra Mangoro et Vakinankaratra, à l'Est par l'Océan Indien, et au Sud par la Région Vatovavy Fito Vinany. Cette zone a des caractéristiques éco régional très particulières.

2.4.2.1. Analyse du milieu humain

Données démographiques

Les résultats de l'Enquête Périodique auprès des Ménages (EPM) réalisée en 2010 nous renseignent sur les caractéristiques de la population des trois Régions. Sur la taille moyenne des ménages, dans les deux Régions, elle est de (4,4). Les populations des deux Régions sont essentiellement des ruraux car ils représentent respectivement : 76,2% dans l'Atsinanana, et 81,4% pour l'Analanjirifo.

Secteurs d'activités économiques

Secteur primaire

La zone Est en général et les deux Régions concernées par le projet sont essentiellement à vocation agricole, et les activités économiques des deux Régions sont prédominées par l'agriculture, l'élevage, et la pêche.

Agriculture

Dans l'ensemble, l'agriculture y est caractérisée par la domination des cultures de rente industrielles par rapport autres cultures vivrières.

Entre les deux Régions, la prédominance de la pratique de culture de riz sur brûlis ou « tavy » par rapport à la riziculture irriguée est observée dans la Région Atsinanana. Par contre pour la Région Analanjirifo, à l'exception du district de Soanierana Ivongo, les autres districts disposent d'assez vaste périmètres irrigués donc la riziculture irriguée y est prépondérante.

Grace à leurs climats chauds et humides, les deux Régions sont très propices aux cultures fruitières, notamment les agrumes, les bananes et surtout les litchis qui sont destinés à l'exportation.

Les deux Régions se distinguent aussi par la diversité de ses productions de cultures industrielles ou de rente.

Tableau 9 : Données agricoles de la Région Atsinanana

Région	Spéculations	Superficie (Ha)	Production (T)	Rendement (T/Ha)
Atsinanana	Riz	121 764	250 195	2,1
	Manioc	8 150	95 675	12
	Patate douce	1 587	15 178	10
	Banane	4 950	73 025	13,8
	Litchis	37 593	699 462	13,8
	Agrumes	1 005	10 415	9,2
	Ananas	5 972	78 060	11,7
	Canne à sucre	4 240	163 660	31
	Café	19 150	13 935	0,7
	Girofle	5 049	3 022	0,5
Poivre	613	331	0,4	

Source : CREAM/Monographie régionale Atsinanana, 2014

Tableau 10 : Données agricoles de la Région Analanjirifo

Région	Spéculations	Superficie (Ha)	Production (T)	Rendement (T/Ha)
	Riz	47 620	71 332	1,5

Analanjirifo	Manioc	4 900	39 200	8
	Patate douce	485	3 880	8
	Litchis	260	2 600	10
	Banane	1 551	29 700	19
	Girofle	4 430	664	0,1
	Vanille	150	124	0,8
	Café	6 100	1 520	0,2

Source : Plan Régional de Développement Analanjirifo, mars 2015

Elevage

Sa pratique dans les deux Régions est essentiellement par un besoin de prestige social, notamment pour l'élevage bovin. L'élevage de volailles est quant à lui destiné à l'autoconsommation. L'élevage porcin n'est significatif que dans les districts de Vavatenina, Mananara Nord, et Maroantsetra.

Pêche

Trois types de pêches sont pratiqués dans les deux Régions à savoir, la pêche traditionnelle, la pêche artisanale, et la pêche industrielle. Les produits de la pêche sont destinés à la consommation locale et à l'approvisionnement d'autres régions de l'île notamment les régions des Hautes Terres.

Secteur secondaire

Les Régions Atsinanana et Analanjirifo se distinguent par la présence sur leurs territoires d'unités industrielles qui permettent la transformation des produits agricoles qui font leurs renommées.

Ainsi en 2009, on a pu recenser 229 unités de transformation des produits agricoles dans l'Analanjirifo. Avec les autres branches industrielles, 89 unités de transformation de boissons, 41 décortiqueuses, 43 menuiseries et scieries, 30 unités de transformations de bois et cornes, 22 textiles, 21 lapidaireries, et 23 travaux métalliques ont été recensées.

Secteur tertiaire

La vente de produits agricoles peut se faire directement aux marchés ou entre producteurs et collecteurs. L'enquête CREAM en 2009 fait ressortir que dans l'Atsinanana 163 collecteurs de produits agricoles ont été recensés, et dans l'Analanjirifo on en a recensé 161.

Accès aux infrastructures de base

Santé

Le système de santé dans les deux régions comprend quatre niveaux de structures sanitaires à savoir : les formations sanitaires de base constituées par des Centres de Santé de Base de niveau I (CSB I) et de niveau II (CSB II), les centres de référence de premier recours qui comprennent les Centres Hospitaliers des Districts de niveau I et II (CHD I et II), les centres de référence de second recours ou Centre Hospitalier de Référence Régional (CHRR), et enfin les Centres de Référence Nationale (CRN) ou Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Tableau 11 : Données sur les infrastructures sanitaires des Régions Atsinanana et Analanjirifo

Régions	CSB I	CSB II	CHD I	CHD II	CHRR	CHU
Atsinanana	73	85	3	3	0	0
Analanjirifo	35	58	2	3	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Education

Le système éducatif dans les deux Régions comprend cinq niveaux : l'alphabétisation et le préscolaire, l'enseignement primaire (EPP), l'enseignement secondaire général (CEG, Lycée), la formation technique et professionnelle et enfin l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Tableau 12 : Données sur les infrastructures d'éducation des Régions Atsinanana et Analanjirifo

Régions	Ecole Primaire Publique	Collège d'Enseignement Général public	Lycée publique	Lycée technique publique	Centre de Formation professionnelle publique	Université publique
Atsinanana	1 344	70	6	2	0	1
Analanjirifo	1 177	57	6	2	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Les infrastructures scolaires privées, comme celles du publique peuvent être catégorisées selon les mêmes niveaux d'enseignement.

Tableau 13 : Infrastructures d'enseignement privé des Régions Atsinanana et Analanjirifo

Régions	Ecole Primaire	Collège d'Enseignement Général	Lycée	Lycée technique	Centre de Formation professionnelle	Universités
Atsinanana	114	43	8	0	0	0
Analanjirifo	55	33	9	0	0	0

Source : CREAM/Monographies régionales, 2014

Routes et Transports

La Région Atsinanana dispose d'un réseau routier constitué de : 345 km de routes bitumées, 58 km de routes en terre praticables toute l'année mais difficiles, et 137 km de routes en terre praticables seulement durant une partie de l'année.

Pour la Région Analanjirifo, les routes bitumées mesurent 167 km, les routes en terre praticables toute l'année mais difficiles font 126 km, et les routes en terre praticables seulement durant une partie de l'année font 154 km.

Accès à l'électricité

Les chefs-lieux de District et une minorité de Communes des deux Régions sont desservis par le réseau électrique de la JIRAMA (Jiro sy Rano Malagasy).

Malgré les puissances distribuées par la JIRAMA, la Région Atsinanana connaît un important déficit en matière d'électricité marqué par des délestages réguliers, cette situation ralentit la vitesse d'installation des entreprises industrielles.

Accès à l'eau potable

La couverture en eau courante de la Région est très faible car les réseaux de distribution existants ne couvrent partiellement que 29,8% des communes. En dehors de ces réseaux, les modes d'approvisionnement les plus courants sont constitués par les rivières et fleuves (71,43%), et puits (5,75%). Dans la Région Analanjirifo, seuls 1,5% de ses communes ont une couverture complète en eau courante, et 17,4% une couverture partielle, et malgré l'intervention de quelques fournisseurs, la JIRAMA reste le principal.

2.4.3. Région Androy

Les principales données socio-économiques de la Région Androy sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org)

Superficie	: 19.350 km ²
Population	: 600.000 habitants (2005)
Taux de croissance	: 2,7 %
Principales localités	: Ambovombe - Androy (265.142 hab.), Bekily (135.513 hab.), Beloha-Androy (76.515 hab.) et Tsihombe (71.2487 hab.)
Aéroport	: aérodrome avec piste non bitumée à Tsihombe

L'économie de l'Androy est dominée principalement par l'élevage et l'agriculture. Toutefois, le développement de la production agricole est fortement tributaire de la disponibilité en eau qui demeure aléatoire en corrélation directe avec le régime de précipitation.

La pêche maritime offre un potentiel non négligeable néanmoins, son intensité et impact économique a été masqué par le rattachement administratif à l'ancienne Préfecture de Tolagnaro.

Pour l'exploitation minière, la Région s'est autrefois distinguée pour l'exploitation industrielle du mica. Elle offre des opportunités pour l'exploitation de gemmes et de produits industriels de manière formelle.

La Région de l'Androy possède également des produits d'art et d'artisanats uniques à la Région. Particulièrement dans la bijouterie traditionnelle, la vannerie, la sculpture, etc.

2.4.4. Région Anosy

Les principales données socio-économiques de la Région Anosy sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org)

Superficie	: 30198 km ²
Population	: 510 000 d'habitants
PIB/habitant	: 182 \$ (2005)
Principales localités	: Amboasary Sud, Betroka et Fort Dauphin
Port	: Ehoala
Aéroport	: Fort Dauphin

L'économie d'autosubsistance prédomine dans l'Anosy, le rendement des cultures y est resté faible du fait de techniques agricoles dans une large mesure très traditionnelle, alors qu'elle dispose de conditions agroclimatiques favorables à un bon développement agricole. Les activités de pêche, s'étalant sur 194 km des côtes, ne sont pas suffisamment développées et se limitent principalement à l'exportation de langoustes et de crevettes, (les concombres de mer et ailerons de requins sont exportés en faible quantité encore). Il s'agit toutefois d'une des sources de devise non négligeable de Madagascar et constitue une des principales sources de revenus pour plus du tiers de la population locale en particulier dans le Fivondronana de Taolagnaro. Anosy dispose aussi d'autres ressources halieutiques jugées inestimables (thons, sardines, ...), mais pour le moment consommé seulement localement.

En matière de richesse du sous-sol, la région dispose de potentialités énormes, du saphir au rubis, en passant par les pierres industrielles et surtout deux minerais en grande quantité : le bauxite et l'ilménite. Actuellement, le projet d'exploitation des dépôts de dioxyde de titane, principalement sous forme de minéraux d'ilménite se trouve en phase de négociation de financement de même qu'un projet de construction d'un nouveau port en eau profonde et à usage multiple.

2.4.5. Région Alaotra Mangoro

Les principales données socio-économiques de la Région Alaotra Mangoro sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org)

Superficie	: 33 054 km ²
Population	: 1,112 millions d'habitants
PIB/habitant	: Non disponible
Superficie cultivable	: 120.000 ha avec 35.000 ha à maîtrise d'eau
Nature des entreprises	: commerces, artisanat, Industrie bois, Agroalimentaire, hôtellerie, huile essentielle
Nature des entreprises	: Transport, télécommunication
Principales localités	: <u>5 Districts</u> : Andilamena, Amparafaravola, Ambatondrazaka, Moramanga, Anosibe An'Ala. <u>79 Communes</u> (dont 2 urbaines et 2 communes suburbaines) et <u>606 Fokontany</u>

Chemin de fer	: Reliant Alaotra, Moramanga, Toamasina, Antananarivo
Aéroport	: Feramanga Ambatondrazaka (pour petit avion)
km de routes bitumées	: 238 km
Routes nationales secondaires	: 402 Km
Routes d'intérêt provincial	: 246 Km
Routes communales et intercommunales	: 810 km

La Région est favorable aux cultures diversifiées. Les plaines recèlent un potentiel agro-pédologique important qui fait l'objet d'exploitations agricoles plus ou moins intensives et offrent des opportunités qui peuvent de manière directe et/ou indirecte, contribuer au développement de l'économie régionale, basée essentiellement sur l'agriculture. Avec sa production, elle assure les besoins internes et ravitaille la plupart des marchés du pays. D'importantes superficies restent encore non cultivées. Pour étendre l'activité agricole dans la région, il faut améliorer la distribution de l'eau à travers l'extension ou la réhabilitation des réseaux d'irrigation, l'eau étant jugée suffisante pour toute la zone.

La Région d'Alaotra-Mangoro possède aussi des lacs, des fleuves et plans d'eau qui sont riches en produits aquacoles. La production peut satisfaire les demandes nationales ou locales à condition de disposer des moyens de desserte adéquats.

2.4.6. Région Amoron'i Mania

Les principales données socio-économiques de la Région Amoron'i Mania sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org)

Superficie:	: 17 516 km ²
Population	: 714.295 habitants en (source : DRS Amoron'i Mania, fin Juillet 2005)
Taux de chômage	: 3,4% (INSTAT)
Secteur primaire	: 82% des emplois
Principales localités:	: District Ambatofinandrahana (10.132 km ² ; 9 Communes), District Ambositra (3.161 km ² ; 23 Communes), District Fandriana (2.947 km ² ; 13 Communes), District Manandriana (1.276 km ² ; 10 Communes)

Amoron'i Mania, capitale de l'artisanat, possède des richesses dont on ne parle pas beaucoup mais qui sont pourtant bien réelles et nombreuses. Cette région aux potentialités immenses est dotée de grands espaces ayant de bons potentiels de production agricole, d'importants gisements miniers (marbre, quartz, ardoise, cuivre, béryl), de sources thermales et autres sites à vocation touristique dont principalement le pays Zafimaniry, de forêts naturelles encore étendues formant le corridor oriental, de grands réservoirs d'eau profitant aussi bien à la région qu'à ses voisins de l'Est et de l'Ouest. Par ailleurs, la position stratégique d'Ambositra, un de ses quatre Districts, zone tampon entre Antsirabe et Fianarantsoa, donne à Amoron'i Mania une dimension certaine dans le pays Betsileo

2.4.7. Région Betsiboka

Les principales données socio-économiques de la Région Betsiboka sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org) :

Superficie	: 33.274 km ²
Population	: 289.817 d'habitants
Principales localités	: Maevatanàna comme Chef-lieu de Région (153.053 habitants) , Tsaratanàna (101.987 habitants) et Kandrehô (34.777 habitants)
Aéroport	: 3 aéroports dont un exploité par KRAOMA (Kraomita Malagasy) et un par ADEMA (Aéroports de Madagascar)

La Région Betsiboka regorge une multitude de ressources naturelles qui pourraient servir de piliers pour son économie. Comme ressources du sous-sol, on peut citer entre autres la Chromite, l'or, le quartz, le gypse. Le secteur tourisme prend aussi un rôle essentiel pour le développement de la région grâce à la présence de certains sites touristiques.

La grande diversité des ressources agro-pédologiques de la Région permet une gamme diversifiée de cultures aussi bien vivrières qu'industrielles (ou de rente). Malgré tout, on a constaté une dégradation sensible de la superficie exploitée, alors qu'en termes de rentabilité, aucune amélioration n'a été enregistrée. Par contre les producteurs de la Région disposent d'un ensemble de conditions favorables (fertilité naturelle, surfaces disponibles par exploitant).

2.4.8. Région Boeny

Les principales données socio-économiques de la Région Boeny sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org) :

Information	Valeur	Unité	Source
Superficie:	29 826	km ²	SSE Région Boeny
Population :	963,654	millions d'habitants	les 6 chefs districts de la Région Boeny (2008)
PIB/habitant	non disponible		INSTAT
Salaires moyens annuels (en 2009)	Ar 1 214 217, soit \$ 607		OMEF
Taux de chômage:	5,3	%	OMEF (2009)
Secteur primaire :	74,34	% des emplois	
Secteur secondaire :	4,41	% des emplois	
Secteur tertiaire :	21,25	% des emplois	
Part de la population urbaine (totale population de la commune urbaine de Mahajanga et de Marovoay):	27	% de la population totale	les 06 chefs districts de la Région Boeny (2008)
Mitsinjo	12 681	habitants	
Ambato Boeny	6 669	habitants	
Bekobay	1 290	habitants	
CU Marovoay ville	39 133	habitants	
CU Mahajanga	225 368	habitants	
Soalala	8 520	habitants	
Port :	non disponible		APMF
Aéroport :	Aéroport international d'Amorovy - Mahajanga I		DIRT (2009)
Aérodromes	Ambatoboeny	(800mx40m)	DIRT (2009)
	Andranomavo	(1000mx40m)	
	Ankasetra (Nosy valiha)	(520mx20m)	
	Besakoa Mahajamba	(1040mx25m)	
	Madirovalo	(1000mx30m)	
	Mitsinjo	(980mx40m)	

Information	Valeur	Unité	Source
	Namakia	(1225mx31m)	
	Soalala Andranomavo	(1250mx20m)	
km de routes bitumées :	248	km	DRTP (2010)
km de pistes (route en terre) :	1 196	km	

Potentialités régionales

Pêche et aquaculture :

Avec les 630 Km de côte, les 9000Ha de terrains aménageables en aquaculture et plus d'une centaine de lacs, la pêche et l'aquaculture constituent le poumon de l'économie régionale.

Agriculture :

Le réseau hydrographique particulièrement dense, les bonnes conditions climatiques, géologiques et pédologiques confèrent à la Région Boeny une vocation agricole, avec une forte potentialité en cultures vivrières, de rente et fruitière. L'anacarde, le coton, le tabac, la canne à sucre connaissent une grande expansion.

Certaines filières sont appelées à se développer, telles les cultures maraîchères (tomates, concombres), et la culture d'arachides huilières.

La culture rizicole tient une première place pour une production destinée au marché régional et national (Marovoay constitue un grenier à riz pour Madagascar).

Tourisme :

L'écotourisme, le tourisme balnéaire, le tourisme culturel, le tourisme d'affaires, ou le tourisme cynégétique peuvent y être proposés. On trouve 3 parcs nationaux dans la Région.

Energie et Mines :

L'énergie utilisée pour l'éclairage des villes et pour l'usage du secteur privé est à base thermique. Les chefs lieux de districts sont électrifiés. Certains villages le long de la RN4 sont éclairés avec des panneaux solaires. Le pétrole lampant assure l'éclairage de la plupart des foyers ruraux. Le charbon de bois constitue le principal combustible à usage domestique

Les ressources minières de la Région correspondent principalement à des produits à vocation industrielle : un gisement de fer (réserves de 300 millions de tonnes de minerai) à Soalala, de célestite dans le district de Mitsinjo, des dérivées de roches calcaires, de gypse à Mahajanga II, des ammonites et des fossiles dans la zone de Marovoay et Ambato-Boeny.

Secteur forestier :

Les conditions naturelles de la Région Boeny contribuent à la diversification des formations végétales qui offrent d'importantes ressources allant des bois d'œuvre aux bois précieux, en passant par les fibres végétales tel le raphia et le satrana. Les ressources forestières de la Région s'étalent sur une surface de 667640 Ha. Les unités de transformation sont peu nombreuses, la plupart est concentrée à Mahajanga I et évolue dans l'informel.

Artisanat :

Compte tenu des richesses en matières valorisables tels les bois précieux, le celestite, les sous-produits de bovidés, le raphia, le satrana, l'artisanat constitue pour la majorité de la population une source de revenu d'appoint.

Investissements privés :

En nombre, les investissements privés se concentrent principalement dans le secteur tertiaire : services, commerces, hôtellerie et restauration. Le domaine de l'halieutique (pêche et aquaculture) tient une place importante en termes de volume d'investissement et d'emplois.

2.4.9. Région Bongolava

Les principales données socio-économiques de la Région Bongolava sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org) :

Superficie : 17.983 km²
 Population : 509.092 habitants
 Part de la population urbaine : 6.2 %
 Principales localités : Tsiroanomandidy ville avec 31.561 habitants
 Aéroport : Tsiroanomandidy
 Routes : 75,5km bitumées, 286 km en terre accessible pendant toute l'Année, 828 km en terre mais pouvant être difficile en saison de pluie, 229 km en terre mais généralement impraticable en saison

La Région Bongolava possède de vastes potentialités agricoles. Avec ses 1.720.900 ha de surface totale, il y a 51 % de zones cultivables.

Superficie agricole par sous préfecture

Sous-préfecture	Superficie totale (Ha)	Superficie cultivable		Superficie cultivée	
		Ha	% superficie totale	Ha	% par rapport surface cultivable
Fenoarivobe	771 400	258 000	33,00	45 322	17,56
Tsiroanomandidy	949 500	617 500	65,03	105 225	17,04
Total Région de Bongolava	1 720 900	875 500	51,00	150 547	17,19
Total Province Antananarivo	5 829 400	1 475 944	25,32	-	8,60

La superficie cultivée demeure faible avec 17,19 % pour l'ensemble de la Région. Cette situation s'explique par une insécurité foncière bien marquée dans la région. Globalement les profils de spéculation indiquent une forte diversification des cultures : les cultures vivrières et de rente sont présentes partout bien que leur pratique varie sur le plan 'intensité'.

L'élevage bovin reste prédominant dans la région avec autour de 241.000 têtes recensées dans l'ensemble de la région. Le petit élevage et particulièrement l'élevage traditionnel de porc, de poulet, reste présent dans toutes les exploitations, avec en deuxième position le canard malgré la forte présence d'oies.

On peut toutefois distinguer deux types bien distincts :

- Le premier type est caractérisé par la faible présence des cultures de rente.
- Un deuxième type est caractérisé par la présence de cultures de rente. Le type de spéculation et les combinaisons varient d'une exploitation à une autre

2.4.10. Région DIANA

Les principales données socio-économiques de la Région DIANA sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org) :

Superficie	: 20.942 km ²
Population	: 680.000 d'habitants
Taux de chômage	: 7,6 %
Taux de sous-emploi	: 19%
Nature des entreprises	: Industries de transformation (sucrierie, salinière, cacao, tapioca, huile essentielle, thonière, crevette, tôle, matelas, ...), artisans, construction et réparation navale
Nature des entreprises	: Commerces, hôtelleries, restaurants, transports, services (médical, informatiques...)
Part de la population urbaine	: 35,25 %
Principales localités	: Antsiranana I (112.278 hab), Antsiranana II (118.720 hab), Ambilobe (303.384 hab), Ambanja (209.859 hab), Nosy Be (73.393 hab)

5 ports maritimes

5 aéroports dont 5 non opérationnels

Routes et pistes :

- Longueur totale des routes : 2131,50 km
- Route Nationale bitumée : 401,50 km
- Route Nationale en terre : 73 km
- Route Provinciale bitumée : 90 km
- Route Provinciale en terre : 857 km
- Autres routes revêtues : 36 km
- Autres routes en terre : 674 km
- Densité routière Régionale (par rapports aux routes classées) : 0,068 km/km²
- Densité moyenne nationale : 0,051 km/km²

Degré d'enclavement de la Région DIANA (61 Communes) :

- Chef-lieu des Communes totalement désenclavés (accessibles 12/12 mois) : 32 (52,46%)
- Chef-lieu des communes partiellement enclavés (accessible 6/12 mois) : 24 (39,34%)
- Chef-lieu des Communes totalement enclavés : 05 (8,20%)

Sur le plan économique, il manque la maîtrise endogène de l'économie régionale à cause de l'absence d'une structure de la gouvernance économique dans la Région. L'économie de la Région est caractérisée par la prédominance du secteur agricole (rente, vivrières,...) et actuellement, la tendance est marquée vers le développement des activités au niveau du tourisme rural ou écotourisme avec des activités connexes, entre autres l'hôtellerie, la restauration et la promotion des différents sites touristiques.

Le développement du tissu industriel se trouve au ralenti car la région n'a connu des nouveaux investisseurs depuis plus de vingt ans, à cause de problèmes suivants :

- Faible niveau de communication (mauvais état de route, connexion internet moins performant)
- Accès et élévation du coût de l'électricité
- Insécurité foncière.

Cela décourage les investissements au niveau de la Région. Par contre, il y avait une nette amélioration de la production des industries existantes. Par exemple, la situation de production est évoluée positivement au niveau de :

- Sucrierie Ouest de Madagascar (SUCOMA), de 23000 T de sucre en 2009 contre 35000 T en 2010
- Compagnie Salinière de Madagascar (CSM), de 65000 T de sel en 2009 contre 75000 T en 2010.

La Région DIANA a renforcé ses actions en matière de gestion de son environnement terrestre, marin et côtier, à travers les partenariats avec les différents programmes et projets qui interviennent dans des zones reconnues utilitaires. Elle continue à mettre en place et à promouvoir des parcs naturels communaux ou régionaux, dans le but de conserver, restaurer et valoriser les sites naturels, car le volet environnement est indissociable au développement.

2.4.11. Région Haute Matsiatra

Les principales données socio-économiques de la Région Haute Matsiatra sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org) :

Superficie:	20.959 km ²
Population :	1,374 millions d'habitants
Taux de croissance:	5,2 % (INSTAT)
Secteur primaire :	35,4% des emplois (INSTAT national)
Secteur secondaire :	37% des emplois (INSTAT national)
Nature des entreprises :	commerces, artisanat, Industrie bois, agroalimentaire, vitiviniculture, hôtellerie, huile essentielle
Secteur tertiaire :	27,6% des emplois (INSTAT national)
Nature des entreprises :	transport, télécommunication
Part de la population urbaine:	25%
Principales localités:	Fianarantsoa 194.542 habitants, Ambalavao 32.975 habitants, Ambohimahasoa 13.097 habitants ...
Chemin de fer	Reliant Fianarantsoa au port de Manakara 163 Km
Aéroport :	Fianarantsoa
km de routes bitumées :	320,40 km
km de pistes :	1.214,10 km

Le Programme Régional de Développement ou PRD défini en 2005 met en priorité le développement des filières porteuses telles que : le Riz, l'aviculture, la pisciculture, les Mines, les huiles essentielles, l'artisanat, le tourisme, le café arabica, les fruits et légumes et les Forêts. Le développement des filières et des domaines transversaux est également pris en considération : la réhabilitation de plusieurs pistes de desserte permettant l'accès à la très grande majorité des Communes ; des constructions et réhabilitations de barrages hydro agricoles ; l'électrification rurale et l'identification de zones pour Jatropha et biocarburant.

2.4.12. Région SAVA

Les principales données socio-économiques de la Région SAVA sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org) :

Superficie	: 23.577 km ²
Taux d'urbanisation	: 11,3 %
Part de la population urbaine	: 8 %
Port	: Antalaha, Vohémar
Aéroport	: Antalaha, Sambava
L'aérodrome d'Andapa et celui de Doany ne fonctionnent plus.	
Route	
- Sambava – Andapa	: 101 km, RN Bitumée, Bon état
- Sambava – Vohémar	: 147 km, RN Bitumée, Bon état
- Sambava – Antalaha	: 80 km, RN en terre, Mauvais état
- Intra-Fivondronana	: 185 km, Intérêt Régional, Praticable toute l'année
- Intra-Fivondronana	: 356 km, Piste de desserte, Praticable 6/12 mois

- Antalaha – Antsirabao : 13km, RN Bitumée

Bon nombre d'analystes s'accordent à dire que de réels potentiels pourraient rendre effectif le redressement économique régional et même national. Certaines déclarations vont même jusqu'à affirmer que plus de 15% des exportations nationales proviendraient de la SAVA. L'importance économique de la SAVA dans le contexte national ne serait plus à démontrer.

2.4.13. Région SOFIA

Les principales données socio-économiques de la Région SOFIA sont les suivantes (Source : Programme Solidarité Eau - Fiche Région. www.pseau.org) :

Superficie	: 52.504 km ²
Population	: 1.772.830 habitants soit 29.35 hab. /Km ²
Taux de chômage	: 10%
Taux de scolarisation	: 58%
Taux d'alphabétisation	: 40%

Potentialités de la Région :

- Superficie cultivable : 424 483 ha.
- Superficie cultivée : 155 599 ha.
- Superficie non cultivée : 268 884 ha.
- Produits halieutiques : Crevette, Crabe, Poisson, Algues, Trévang, Calamar
- Produits agricoles et fruitiers = Riz, Maïs, Oignon, Manioc, Coton, Tabac, Patate douce, Tomate, Ail, Canne à sucre, Banane, Mangue, Ananas...
- Vaste zone de pâturage
- Un cheptel bovin de plus de 800 000 têtes
- Diversité des produits d'élevage à cycle court : Ovin, caprin, volaille, porc, apiculture...
- Energie propre : Vent (Eolienne), Hydraulique, Solaire, Biocarburant (Ethanol, Jatropha et Tournesol)
- Aires protégées : Parcs marins et terrestres de 561 900 ha
- Zone de reboisement et de restauration de 300 000 ha
- Cours d'eau (Sofia, Maevarano, Maetsamalaza, Bemarivo, Anjobony, Mangarahara...)

2.5. Structures de coordination et de mise en œuvre du Projet CASEF

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq ans à compter de Juin 2016. La date de clôture prévue en Juillet 2021. Le Ministère de l'Agriculture sera la structure qui portera le projet. La mise en œuvre du projet sera assurée par une Cellule de Coordination Nationale du Projet (CCNP) qui sera sous la tutelle technique du Comité de Pilotage présidé par le Ministère chargé de l'Agriculture.

☞ Au niveau décisionnaire

Un comité de pilotage présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et au sein duquel siège les représentants des ministères concernés et de l'EDBM. Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an pour examiner et valider le programme de travail annuel et pour superviser la réalisation des activités en milieu d'année. Le comité veillera à la conformité des actions du projet par rapport au Programme National de Développement et aux différentes politiques sectorielles. Le Comité de Pilotage intégrera également des représentants de la société civile et d'organisations professionnelles.

☞ Au niveau opérationnel

Une nouvelle Agence d'Exécution logée au sein du Ministère de l'agriculture coordonnée par un cadre affecté par le ministère de l'agriculture. Ce coordonnateur National dirigera une équipe comprenant des

assistants techniques sectoriels couvrants les thématiques traités par le projet : agriculture commerciale, sécurisation foncière, investissements privés et financement du monde rural, élevage, pistes rurales. Ces assistants techniques sectoriels seront chargés d'assurer la liaison avec les ministères sectoriels de leur compétence.

Cette équipe d'exécution multisectorielle réalisera les activités soit en contractant des opérateurs privés spécialisés de manière compétitive, soit en établissant des protocoles d'accords avec différentes institutions publiques. Cette équipe sera renforcée par un personnel compétent en passation de marché et en gestion financière ; elle disposera du personnel de service nécessaire.

L'équipe centrale sera relayée par trois antennes régionales à Antsirabe, Toamasina et Antananarivo qui compteront chacune des Assistants Techniques Régionaux dont les compétences seront déterminées en fonction de la nature des activités propres à chaque Région. L'un de ces assistants techniques sera coordonnateur régional.

3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

3.1 Activités susceptibles d'engendrer l'acquisition de terre et la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le Projet CASEF (P-CASEF et AF-CASEF), seules certaines activités sont susceptibles de toucher des Populations Affectées par le Projet (PAPs), d'engendrer des pertes de terre et de requérir la mise en œuvre d'un Plan d'action de Réinstallation (PAR). Il s'agit des composantes via les sous-composantes ci-après :

Composante 1 dont la sous-composante 1.3 qui a trait au financement des filières et qui prévoit des garanties crédit pour faciliter le développement des entreprises agro-industrielles et le développement des Greniers Communs villageois (GCV).

Composante 2 : Appui à la promotion des investissements agricoles responsables et à la sécurisation foncière dont la sous-composante 2.1 Appui à la réforme foncière et facilitation des investissements agricoles responsables, mettra en œuvre des Opérations pilotes pour des investissements agricoles responsables et des transactions équitables entre communautés rurales et investisseurs au niveau des Agropoles / Zones d'Investissements Agricoles (ZIA)

L'AF-CASEF inclut, par ailleurs, l'appui aux guichets fonciers incluant la réhabilitation et la construction de nouvelles infrastructures.

La Composante 3: Réhabilitation et maintenance d'infrastructures prévoit des activités : (i) de maintenance des pistes rurales; (ii) de réhabilitation d'infrastructures de désenclavement; (iii) de mise en place de dispositifs de stockage.

Ces activités des composantes / sous composantes 1.2, 2.1 et 3, impliquant la réhabilitation ou la réalisation d'infrastructures, le soutien à l'investissement agricole à travers la mise à disposition de terres au niveau des Agropoles / ZIA nécessiteront des besoins en terres pour leur mise en œuvre. En effet, pour l'exécution des activités sus mentionnées, le projet CASEF pour ce qui concerne les travaux de réhabilitation et de maintenance d'infrastructures, la mise en place de dispositif de stockage aura besoin de terrains pour réaliser les sous projets. Il en est de même pour le développement des entreprises agro-industrielles et les investissements agricoles à travers les agropoles / ZIA.

Sous ce rapport, il apparaît que la mise en œuvre du projet CASEF risque d'engendrer des impacts sociaux en termes de : perte de terre, de perte de sources de revenus, pertes de bâtiment, perte de récolte et/ou d'accès des biens.

Impacts du projet CASEF sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet CASEF seront principalement liés à : la perte de terre et/ou de bâti, à la perte de récolte et d'arbres; à la perte d'activités, notamment commerciales/marchandes, artisanales ; à la perte de patrimoine (kiosques, cantines) ; à la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, la restriction d'accès à des sources de revenus et le déplacement temporaire ou définitif de personnes implantées sur les emprises devant être occupées par les activités du projet.

Les investissements du projet CASEF pourraient occasionner au niveau des différentes zones ciblées les impacts sociaux suivants :

- Une perte de terre pour les populations locales ;
- une perte de récolte et d'arbres pour les propriétaires de champs qui empiètent sur les sites du projet
- Une perte de structures pour les propriétaires qui occupent la zone du projet ;
- Une perte de d'abris pour les squatters installés sur les places réservées aux unités industrielles.
- Une perte de portion de champs pour les exploitations qui longent les pistes à maintenir ou les ouvrages de désenclavement.
- Une perte de revenus ou de moyens d'existence pour les personnes occupant les terres visées par les investissements du projet.

D'une manière générale, les activités du projet CASEF pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes, les biens et les sources de revenus. Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix concertés sur les sites avec les communautés bénéficiaires. En effet, l'expérience des projets communautaires à Madagascar a montré que les communautés sont très sensibles au bien commun (GCV, unité de stockage et de conditionnement, piste etc.) A chaque fois qu'un besoin a été exprimé, les communautés ont pu mettre de façon consensuelle des sites à la disposition des projets. De sorte que les activités du projet peuvent être réalisées sans expropriation.

Au niveau des ZIA, il est noté des occupations partielles de certains terrains. L'expérience de la Région de Vakinankaratra dans ce domaine pour éviter les déguerpissements a consisté à des remembrements qui ont abouti à des réaffectations de terres aux exploitants informels au sein des ZIA. Les espaces libérés sont mis à la disposition des investisseurs. Le projet CASEF devra s'inspirer de cette expérience afin de minimiser la réinstallation dans les ZIA.

Cependant, les situations étant différentes d'une zone à l'autre notamment la disponibilité foncière en zone rurale et en zone urbaine, l'identification des impacts potentiels et des besoins en terres permettront au projet d'anticiper sur toutes les situations dont le projet pourrait faire face dans sa mise en œuvre.

Tableau 14 : Impacts sociaux négatifs des sous -projets

COMPOSANTE	SOUS-PROJETS	SOURCE D'IMPACT	IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS
Développement de chaînes de valeur d'agriculture commerciale	Développement des entreprises agro-industrielles	Acquisition de terrain pour les travaux de construction de l'entreprise agro-industrielle	Pertes de biens Perte partielle de terres ; Perte de récoltes et/ou d'arbres; Perte d'infrastructures ; Perte de source de revenu ; Pertes d'abris.
Développement d'infrastructures de commercialisation	Maintenance des pistes rurales	Travaux de maintenance de pistes rurales et risque d'empiètement sur des terres privées	Pertes de biens Perte partielle de terres ; Perte de récoltes et/ou d'arbres; Perte d'infrastructures ; Perte de source de revenu ; Pertes d'abris.
	Réhabilitation d'infrastructures de désenclavement	Travaux de réhabilitation d'infrastructures de désenclavement et risque d'empiètement sur des terres privés	Perte de récolte et/ou d'arbres; Perte de biens ; Perte de terres ;
	Dispositifs de stockage	Acquisition de terrain pour les travaux de construction de dispositifs de stockage	Pertes de biens Perte potentielle de terres ; Perte d'arbres Perte d'infrastructures ; Pertes d'abris
Politique foncière et enregistrement des droits fonciers	Investissements pilotes dans les ZIA	Acquisition de terrain et mise à disposition de terres dans les ZIA pour les investisseurs	Pertes de biens Perte de terres ; Perte de récoltes et/ou d'arbres; Perte d'infrastructures ; Perte de source de revenu ; Pertes d'abris.

3.1 Estimation des besoins approximatifs en terres et du nombre de personnes affectées par le projet

3.2.1. Estimation des besoins en terres

Les investissements prévus dans le cadre du projet CASEF vont se dérouler en zone urbaine et en zone rurale. Il s'agira principalement de construire ou de réhabiliter des unités industrielles, des unités de stockage ; de réhabiliter des pistes et des infrastructures de désenclavement et de promouvoir l'investissement agricole à travers des offres de terres dans cinq (05) Régions de Madagascar.

Excepté la mise en place d'unités agro-industrielles et la mise en place de projets pilotes au niveau des ZIA qui nécessiteront des besoins en terres relativement importants, les autres sous projets qui relèvent du projet CASEF sont généralement considérés comme des biens communautaires qui ne devraient pas engendrer d'expropriation car les collectivités locales ou les populations font des cessions volontaires et gratuites de terre au profit de ces équipements sociaux (pistes, GCV, unités de stockage etc.).

Sous ce rapport, les besoins en expropriation de terres seront globalement maîtrisables. Cependant, les besoins globaux en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par zones de façon précise. Pour l'instant, il est donné dans ce qui suit une estimation grossière concernant les besoins en terres, établie sur les bases de ratio minimum du nombre potentiel d'unité agro-industrielle à construire, de pistes et d'ouvrages de désenclavement à réhabiliter, d'unités de stockage à réaliser et de terres potentiellement disponibles pour l'investissement agricole. Sur cette base, le total des besoins en terre sera d'au moins **environ 501 ha** pour l'ensemble des sous projets du projet CASEF.

Tableau 15 : Estimation des besoins en terre

N°	D'ACTIVITES	NOMBRE	BESOIN MINIMAL PAR SOUS PROJET	BESOIN TOTAL EN TERRES	% ESTIME SUSCEPTIBLE DE NECESSITER UNE ACQUISITION	BESOINS ESTIMES EN TERRE NECESSITANT UNE ACQUISITION
1	Unité agro industrielle	10	1000 m ²	10000 m ²	10%	1000 m ²
2	Grenier Communautaire villageois	50	50 m ²	2500 m ²	10%	250 m ²
3	Pistes rurales	25	5 m ²	125m ²	10%	12 m ²
4	Infrastructures de désenclavement (ouvrages de franchissement, dalots...)	40	10 m ²	400 m ²	10%	40 m ²
5	Dispositif de stockage	50	100 m ²	5000 m ²	10%	500 m ²
6	Zone d'Investissements Agricoles (ZIA)	10	500 ha	5000 ha	10%	500 ha
	TOTAL			5001,9 ha		501 ha

3.2.2. Estimation du nombre de PAP

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque que le nombre et la localisation exacte de tous les sous projets du Projet CASEF ne sont pas encore définis de façon précise. Cependant une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des zones qui sont ciblées par le projet à savoir le nombre de personnes

susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet CASEF est estimé à environ **515 ménages qui représentent en tout 2575 personnes** (voire détail des estimations au tableau 16).

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connu de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans d'action de réinstallation.

Tableau 16: Détails de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées

N°	D'ACTIVITES	NOMBRE	BESOIN MINIMAL PAR SOUS PROJET	BESOIN TOTAL EN TERRES	% ESTIME SUSCEPTIBLE DE NECESSITER UNE ACQUISITION	BESOINS ESTIMES EN TERRE NECESSITANT UNE ACQUISITION	NOMBRE DE PAP POTENTIELLE
1	Unité agro industrielle	10	1000 m ²	10000 m ²	10%	1000 m ²	10
2	Grenier Communautaire villageois	50	50 m ²	2500 m ²	10%	25 m ²	1
3	Pistes rurales	25	5 m ²	125m ²	10%	12 m ²	1
4	Infrastructures de désenclavement (ouvrages de franchissement, dalots...)	40	10 m ²	400 m ²	10%	40 m ²	1
5	Dispositif de stockage	50	100 m ²	5000 m ²	10%	500 m ²	2
06	Zone d'Investissements Agricoles (ZIA)	10	500 ha	5000 ha	10%	500 ha	500
	TOTAL			5001,7 ha		501 ha	515

NB : L'estimation s'est basée sur les constats de terrain lors des visites des zones d'intervention potentielle.

3.3.3. Catégories des personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet CASEF. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté** : Dans le cadre du projet CASEF, les travaux de construction des unités industrielles, de réhabilitation de pistes d'infrastructures de désenclavement et de réalisation d'équipements de stockage peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un agriculteur, un propriétaire de terrain, vendeur, un garagiste, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public peut se voir contraint de le laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un agriculteur, étalagiste, un vendeur/une vendeuse, un garagiste, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Ménages vulnérables** : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation.

Sur la base des enquêtes qui ont été menées par le consultant après des différents acteurs concernés par le projet CASEF les catégories suivantes ont été identifiées par les acteurs locaux comme personnes vulnérables: (i) les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, (ii) les femmes chefs de ménage, (iii) les orphelins, (iv) les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, les enfants de la rue, certaines personnes du troisième âge, les jeunes désœuvrés, les veuves et les orphelins et les personnes sans terre.

- **Populations Hôtes :** Ce sont les populations susceptibles d'accueillir temporairement ou de façon définitive les personnes ou les activités déplacés lors de la mise en œuvre des sous projets du CASEF. Elles sont aussi considérées comme des personnes affectées par le projet.

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de compensation. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale de Madagascar en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

4.1 Le régime foncier à Madagascar

La législation nationale de Madagascar prévoit quatre modes de constitution du domaine privé national, susceptible en tant que tel, d'appropriation par le privé :

- a) Déclassement des biens faisant partie du domaine public (ordonnance 60-099 du 21 septembre 1960 réglementant le domaine public et articles 48 à 51 du décret 64-291 du 22 Juillet 1996).
- b) Terrains relevant du domaine privé national (ne concerne toutefois que ceux non affectés au fonctionnement des Services et Communautés publics).
- c) Application du principe d'abus de droit de propriété prévu par l'ordonnance 74-021 du 20 juin 1974 prononçant le transfert à l'État des propriétés privées non exploitées.
- d) Acquisition à titre soit gratuit (dons, legs) soit à titre onéreux (voie conventionnelle et d'adjudication, amiable ou expropriation) comme édicté par l'article 3 de l'ordonnance 60-004 soit par transfert à des particuliers des terres réputées vacantes et sans maître, étant non immatriculées ou non appropriées car elles sont présumées appartenir à l'État par des concessions à titre onéreux ou à l'amiable, ou par voie d'échange (art. 45 et 52 de la loi domaniale), ou par des baux ordinaires d'une durée maximum de 18 ans renouvelable, ou 58 de baux emphytéotiques d'une durée supérieure à 18 ans d'une mise à disposition gratuite. Toutefois, les concessions sont octroyées sous instructions résolutives de mise en valeur (art. 58 de la loi domaniale) moyennant un titre provisoire susceptible d'être transformé en titre définitif (art. 46 et 57 de la loi domaniale). Par ailleurs, pour les baux susmentionnés, un titre provisoire est approuvé par l'autorité qualifiée pour l'octroi (art. 94 du décret 64-20 du 21/05/64) et qui est transmissible par dévolution héréditaire (art. 47 de la loi domaniale).

Distinction entre milieu urbain et milieu rural

D'après la loi 60-004 du 15 Février 1960 relative au domaine privé national, les terrains du domaine privé se subdivisent en deux : les terrains urbains et les terrains ruraux. Sont considérés comme terrains urbains aux termes de l'article 29 de la loi 60-004 :

- les terrains situés dans les périmètres des communes urbaines;
- les terrains situés dans toutes autres agglomérations dont la population excède 1.500 habitants;
- les terrains compris dans une agglomération située dans une zone de 500 mètres de part et d'autre d'une voie ferrée, d'une route nationale ou d'une route provinciale, et dans les périmètres urbains des chefs-lieux de District, et ce, quel que soit le nombre de la population de l'agglomération.

La raison d'être de la distinction entre terrains ruraux et terrains urbains est liée à leurs modalités d'acquisitions qui se distinguent comme suit :

- les terrains ruraux sur lesquels sont exercés des droits de jouissance individuels, c'est-à-dire les terrains ruraux non encore immatriculés ou cadastrés au nom des titres réguliers de concession ou selon les règles du droit commun public ou privé, les occupants de nationalité Malgache qui exercent une emprise personnelle réelle évidente ou permanente sur le sol, emprise se traduisant soit par des constructions, soit par une mise en valeur effective, sérieuse et durable selon les usages du moment et des lieux et la vocation des terres depuis dix ans au jour de la constatation pourront obtenir un titre de propriété (Art. 18 de la loi 60-004);
- les terrains urbains faisant partie du domaine privé de l'Etat qui ne peuvent être aliénés que par voie de vente à l'amiable ou aux enchères (Art. 30 de la loi 60-004).

Le statut d'occupation foncière

Concernant la typologie des statuts d'occupation foncière, il y a quatre cas à considérer :

Domaine public :

L'occupation d'un terrain relevant du domaine public de l'État n'est permise qu'à titre temporaire (en général dans la limite de 30 ans) en vertu de contrat de concession, d'un permis d'occupation ou d'une autorisation spéciale délivré sous forme d'arrêté du Ministre chargé des domaines ou d'une décision du représentant de la personne morale sous la dépendance de laquelle le terrain a été placé (art. 25 modifiée de l'ordonnance 60-099 et art. 33 à 46 du décret 64-291 du 22 Juillet 1964).

Domaine privé de l'État :

1. Occupation en vertu d'une concession ou selon les règles du droit commun, public ou privé.
2. Occupation en tant qu'attributaire pour l'avoir occupé d'une manière personnelle, réelle, évidente et permanente se traduisant par une mise en valeur (articles 18 à 30 de la loi domaniale).
3. En vue d'une mise en valeur, lotissement par la Commune d'une dotation qu'elle a sollicitée auprès des Services domaniaux au profit de ses habitants qui y ont exercé collectivement des droits de jouissance (art. 31 à 44 de la loi domaniale). En vertu de la protection du droit possessif ou possession.
4. Occupation en vertu d'un bail d'une durée pouvant aller jusqu'à 50 ans.
5. Occupation dans le cadre de sécurisation foncière relative (SFR) édictée par le décret 98-610 du 15 août 1998 au profit des ayants droits en vertu de leurs droits d'usages et de jouissance leur conférant un titre déclaratif provisoire de propriété.
6. Occupation en vertu d'un titre légal de propriété : Celui-ci peut être un acte de propriété ou un titre attributif pouvant être provisoire ou définitif selon l'état de mise en valeur (art. 45 de la loi domaniale).
7. Occupation pendant au moins vingt années par des nationaux Malgaches ou trente années par des personnes d'autre nationalité d'un immeuble immatriculé, jointe au fait de la création ou l'entretien permanent d'une mise en valeur effective et durable constatée, sur ordonnance de justice, dans les conditions prévues aux articles 18 et suivants de la loi n° 60-004 du 15 février 1960 relative au domaine privé national, entraînera les effets de prescription.

Statut des occupants sans titre

Il n'y a aucun article de la loi sur l'expropriation et son décret d'application qui stipule expressément que seules les personnes détentrices d'un titre légal de propriété ou d'un titre attributif sont indemnisées dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique. Au contraire, l'ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'acquisition amiable par l'État ou les collectivités publiques secondaires ainsi qu'aux plus-values foncières (article 28 et suivants) se montre clément envers les occupants sans titre du domaine privé de l'État : « en ce qui concerne les propriétés non immatriculées, ni cadastrées, de déposer à l'expropriant des extraits du rôle de l'impôt foncier faisant ressortir l'inscription à ce rôle pour les deux années qui précèdent celle du décret déclaratif d'utilité publique. Tous autres intéressés sont tenus de se faire connaître dans le même délai, faute de quoi ils peuvent être déchus vis-à-vis de l'administration de tout droit à l'indemnité » (art.20 de l'ordonnance).

La raison de cette clémence envers les occupants sans titre tient sans doute au respect de la disposition de l'article 18 de la loi domaniale qui défend la mise en valeur effectuée sur les terrains domaniaux, condition indispensable pour l'obtention du titre foncier en stipulant que « en dehors des terrains immatriculés ou cadastrés au nom des particuliers ou appropriés en vertu des titres réguliers de concession ou selon les règles du droit commun, public ou privé, les occupants de nationalité malgasy qui exercent une emprise personnelle évidente et permanente sur le sol, emprise se traduisant soit par des constructions, soit par une mise en valeur effective, sérieuse et durable, selon le usages du moment et des lieux et la vocation des terrains depuis dix ans au jour de la constatation, pourront obtenir un titre de propriété aux conditions fixées ci-après dans la limite de 30 hectares... »

Par contre, la législation foncière malagasy est réticente envers les occupations de fait ou illicites des terrains domaniaux. D'après l'article 56 du décret 64-205 portant application de la loi domaniale « celui qui s'installe sans droit sur un terrain domanial nu ayant déjà fait l'objet d'une demande antérieure de la part d'un tiers encourt, outre son déguerpissement qui sera prononcé par ordonnance du président du tribunal compétent rendue sur référé, une condamnation à des dommages-intérêts au profit du premier demandeur ».

4.2 Cadre législatif et réglementaire sur le statut des terres et la propriété foncière à Madagascar

La loi N° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres qui se répartissent, en : (i) terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ; (ii) terrains des personnes privées ; (iii) terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

La loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière et son décret d'application n°2007-1109 qui organise les conditions d'appropriation des terrains urbains et ruraux par les particuliers ou les personnes morales.

La loi N° 2008- 013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public abroge les dispositions contraires à celles de la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres à Madagascar.

La loi N° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le Domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public et sont décret d'application n°2010-233 ; abrogeant les dispositions contraires à celles de la loi n° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres à Madagascar et de la loi n° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Cette loi apporte des améliorations aux dispositions qui permettent à certaines catégories de personnes ou collectivités de bénéficier de lot de terrain gratuit dans le but de les faire revenir à la campagne ou de les y retenir. Elle offre également, la possibilité à l'Etat de reconnaître des droits de propriété pour les occupants qui ont mis personnellement en valeur depuis dix ans les parcelles demandées. Cette loi à travers son décret d'application, pose les jalons de la gestion décentralisée du foncier à travers la mise en place des guichets fonciers et les conditions d'établissement du certificat foncier.

L'arrêté N° 31-006/2015 du ministère de l'aménagement du territoire lève totalement les conditions suspensives à la délivrance du certificat foncier.

4.3 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Madagascar

Le droit de propriété est garanti par la constitution de Madagascar. Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Par le Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières modifié par le Décret n° 64-399 du 24 septembre 1964.

L'expropriation n'est prononcée que si l'utilité publique est déclarée en respectant un certain formalisme. L'expropriation pour cause d'utilité publique concerne les immeubles. L'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 précise qu'un accord à l'amiable est la règle dans la mise en œuvre de cette procédure et que dans le cas contraire, il appartient aux juges civiles d'intervenir. Toutefois, l'indemnité doit être juste et payée préalablement au déplacement. Une indemnité n'est juste que si elle permet de réparer l'intégralité du préjudice. Les étapes suivantes doivent être respectées :

- Identification des terrains et population hôte, pour accueillir les personnes à déplacer
- Enquête parcellaire

- Ouverture de l'enquête publique,
- Désignation des propriétés atteintes, ainsi que le délai de réalisation de l'opération.
- Ediction de l'arrêté de cessibilité
- Notification de tous ces actes aux propriétaires et aux occupants et usagers notoires par le tribunal de première instance
- Le délai pour l'ouverture du recours est de 15 jours après la notification par les propriétaires
- Inscription de l'arrêté de cessibilité au livre foncier.

Après cette phase, le transfert de la propriété est effectué en principe par voie amiable sur la base d'une proposition de l'expropriant et après que les parties se soient présentées devant la commission foncière. Dans le cas contraire, une ordonnance du juge fixe le montant de l'indemnité.

Tableau 17 : Comparaison entre la législation Malgache et les exigences de la PO 4.12 et dispositions dans le cadre du projet

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes)	Conclusions et dispositions à prendre dans le cadre du projet
Eligibilité à une compensation	La législation malgache reconnaît les occupants formels et les occupants informels conformément à l'article 18 de loi domaniale qui reconnaît la mise en valeur. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles	La PO.4.12 ne fait pas de distinction entre les personnes qui doivent bénéficier d'une compensation. Il s'agit aussi bien de ceux qui détiennent des droits formels que ceux qui n'en détiennent pas.	La politique de la Banque mondiale et la législation malgache se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le que la PO.4.12 est plus explicite car elle ne fait pas de distinction. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée en ce sens. Seront éligibles à une compensation toutes PAPs qui occupent le terrain qu'il dispose ou non de droits formels
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Le cadre législatif et réglementaire malgache ne précise pas une date butoir pour le recensement des biens et actifs affectés par un projet d'investissement	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Divergence entre les deux textes. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Ainsi la date limite d'éligibilité serait la date de début du recensement et de l'analyse socio-économique des PAPs
Occupants irréguliers	La loi malgache ne reconnaît pas d'occupants irréguliers sur les terres domaniales. Tout occupant ayant mis en valeur son terrain est reconnu par la loi malgache ; sauf dans les cas prévus par l'article 56 du décret 64-205 portant application de la loi domaniale.	PO 4.12, par. 16: Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. PO. 4.12 par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Concordance mais les dispositions de la Banque Mondiale sont plus explicites. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Cette catégorie de PAP bénéficie des terrains et des aides nécessaires ainsi que les indemnités découlant de leurs déplacements et de leur réinstallation.
Compensation en espèces	Propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Art. 1 à 12 de l'ordonnance n°62-023 Indemnité pécuniaire (éviction ou expropriation). Art. 17 à 48.	PO 4.12, par. 12: Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible	La politique de la Banque Mondiale et la législation malgache se rejoignent en matière de compensation en espèces mais la PO 4.12 présente plus d'options.

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes)	Conclusions et dispositions à prendre dans le cadre du projet
		fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	<u>Conclusion</u> : La politique de la Banque Mondiale sera appliquée Dispositions : Suivi des enquêtes socio-économiques faites sur les PAP dans le processus d'indemnisation Mettre en place un dispositif assurant la transparence de l'indemnisation
Compensation en nature – Critères de qualité	En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la législation malgache ne précise pas la possibilité pour la PAP de recevoir une compensation en nature. Mais dans la pratique cette forme de compensation est effectuée (cas des occupants informels des ZIA)	PO 4.12, par. 11 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. ANNEXE A PO.4.12 par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Divergence entre la législation malgache et la PO 4.12 <u>Conclusion</u> : La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Dispositions : Veiller à ce que l'étude préalable au PAR présente les caractéristiques des terres soustraites ; Suivi et application du plan d'action de recasement, particulièrement concernant la partie présentant les caractéristiques des terrains de réinstallation des PAP.
Compensation - Infrastructure	Fixation des indemnités à l'aide d'expertise. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (art. 23 à 43)	Remplacement de l'infrastructure concerné	Différence importante, selon le BM il faut évaluer le bien à neuf selon le prix du marché <u>Conclusion</u> : La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Dispositions : Etablissement d'une grille de la valeur du bien sur le marché actuel par un comité et détermination du coût de remplacement Contrôle et suivi du remplacement
Alternatives de compensation	La législation malgache ne prévoit pas d'alternative de compensation	PO 4.12, par. 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes)	Conclusions et dispositions à prendre dans le cadre du projet
		<p>faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.</p>	<p>d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation Malgache. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Disposition : Veiller à ce que l'étude préalable aux réinstallations indique la valeur des terres soustraites ; Suivi et contrôle du paiement des compensations ; Assurer le renforcement de capacités des PAP et faciliter leur orientation vers les emplois potentiels.</p>
Evaluation –terres	Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m2	<p>PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.</p>	<p>En accord dans la pratique mais la politique de la BM est plus explicite <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Dispositions : Elaborer un dispositif de mesures additionnelles prévoyant de combler l'écart avec le coût de remplacement ; Suivi et contrôle du paiement des compensations</p>
Evaluation–structures	Fixation des indemnités à l'aide d'expertise. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (art. 23 à 43)	<p>PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.</p>	<p>Différence importante les critères, mais en accord sur la pratique. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée Dispositions : Elaborer un dispositif de mesures additionnelles prévoyant de combler l'écart avec le coût de remplacement ; Suivi et contrôle du paiement des compensations</p>

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes)	Conclusions et dispositions à prendre dans le cadre du projet
Participation	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête Commodo et Incommodo	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	Dans les faits les modalités de consultation restent très restrictives car fait par voie de presse écrite. La consultation préconisée par la PO 4.12 est plus large et plus démocratique <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Dispositions : Mettre en place des dispositifs de consultations publiques à l'échelle locale (réunion communautaire, mise en place d'un comité représentatif des populations déplacées, organiser des rencontres et échanges périodiques, etc.)
Groupes vulnérables	La législation malgache n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	PO 4.12, par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas spécifiquement protégés par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à cette catégorie. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée
Litiges	En cas de litige lié au refus du montant d'indemnisation, la loi prévoit la transmission du dossier au tribunal civil	Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12 par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Divergence entre la législation malgache et la PO.12. <u>Conclusion :</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Elaborer un mécanisme applicable de règlements des conflits à différents niveaux progressifs.
Type de paiement	Normalement en argent	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant (Cf. PO4.12 para 11) Perte de biens : payement en espèces acceptable selon trois cas (cf. PO 4.12 para 12)	La politique de la Banque mondiale et la législation malgache se rejoignent en matière de compensation en espèces. <u>Conclusion :</u> La législation malgache sera appliquée. Dispositions :

Thème	Cadre juridique national	Dispositions de la PO 4.12 (Réinstallation involontaire de personnes)	Conclusions et dispositions à prendre dans le cadre du projet
			Suivi et contrôle du paiement des compensations
Déménagement des PAP	La législation malgache ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAPs	La PO4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	Différence importante. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Dispositions : Mise place d'un planning de déménagement Suivi de l'application du planning
Réhabilitation économique	Non mentionnée dans la législation malgache	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif ;	Différence importante <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Veiller à ce que l'étude préalable présente l'impact du sous projet sur les revenus ; Etablir une grille de sévérité de l'impact ;
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malgache	Nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.	Différence importante <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée. Elaborer et appliquer un plan de suivi et d'évaluation de réinstallation

Conclusion :

En définitive, la législation nationale de Madagascar et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont pas toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les litiges, les groupes vulnérables, la participation, le déménagement, la réhabilitation économique, le suivi évaluation, la gestion des plaintes, les consultations, les coûts de réinstallation etc. Lorsqu'il y a divergence entre le cadre juridique national et la PO4.12 et que la PO.4.12 est plus explicite et est en faveur des PAPs, il est recommandé l'application de la PO4.12 de la Banque Mondiale dans le cadre du projet CASEF.

4.4. Cadre institutionnel de la réinstallation à Madagascar

4.4.1. Acteurs institutionnels responsables

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres à Madagascar.

Structures responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

Le Ministère de l'aménagement du territoire, le Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation ; le Ministère des Finances.

La Direction nationale des Domaines et du Cadastre

Elle « a pour mission d'élaborer, de coordonner et de piloter la mise en œuvre des politiques et options stratégiques du gouvernement en matière des domaines, du cadastre, d'administration foncière et de la gestion foncière. En outre, elle est chargée de ; de définir et de délimiter les réserves foncières de l'Etat et des collectivités locales ; de coordonner et d'appuyer les missions de police domaniale ; de procéder au classement et au déclassement des biens du domaine de l'Etat. D'autres institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations.

Au niveau de chaque district, le Comité Administratif d'Evaluation est instituée dans chaque District avec l'objectif de déterminer la valeur des biens affectés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante : le Préfet qui en est le Président; le chef du service des domaines et du cadastre ; le chef du service de l'agriculture ; le chef du service des Travaux publics, le service des forêts ; le représentant de la structure expropriante, et les représentants des collectivités locales concernées.

- Une Commission de conciliation est chargée de fixer, à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.
- Un Juge chargé des expropriations est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'Etat et une personne affectée.
- Les Collectivités locales constituées des communes et communes rurales ont bénéficié de prérogative sur le plan foncier en faveur de la loi sur la réforme foncière de mai 2005. Cette réforme a favorisé la décentralisation la gestion du foncier au niveau local par la mise en place de guichets fonciers. Ces entités sont des structures décentralisées de gestion foncière sous l'autorité des maires qui délivrent des certificats fonciers au niveau local. Dans le cadre de la réinstallation ces GF seront impliqués dans toutes les opérations de retrait de terre et de recasement de populations.

4.4.2. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation à Madagascar ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. C'est le cas des communes, des commissions d'évaluation des impenses, des services techniques au niveau local, domaine, topographie et du cadastre. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des procédures nationales d'expropriation et de médiation en cas de conflits. Sur les principes et procédures de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale, les différents services au niveau régional et du district n'ont pas toujours les capacités requises. Ainsi, dans le cadre du projet CASEF on devra renforcer leur capacité pour optimiser leur intervention.

4.5. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet CASEF

4.5.1. Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI). Ce dernier, assure la tutelle du projet CASEF à travers l'Agence d'Exécution qui est logé en son sein et dont le Secrétariat Générale assure la Présidence de Comité National de Pilotage. Le Ministère des finances chargé du budget. Le ministère de l'aménagement du territoire assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines. Les Régions ou les investisseurs s'ils sont le promoteur des activités.

Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18: Proposition de dispositif institutionnel

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Comité de Pilotage du projet CASEF	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Régions	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des consultations publiques • Identification des terrains • Elaboration du PAR • Suivi de la réalisation du PAR • Membre de comité de suivi si elles ne sont pas promoteurs
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du budget des compensations
CASEF	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite d'activités en étroite collaboration avec tous organes d'exécution impliqués dans le processus de réinstallation ; • Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au ministre et à la BM
Ministère de l'aménagement du territoire/ Direction des domaines	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation
Comité Administratif d'Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits •

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Communes et collectivités locales concernées par les activités de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

4.5.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation dans les seize (16) Régions qui vont abriter le projet. Ces ateliers regrouperont toutes les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et régional. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

Les activités qui seront financées dans le cadre du projet CASEF ne vont pas créer à priori de déplacements de populations car toutes les mesures seront prises pour les minimiser. Toutefois, au regard de la configuration de l'assiette foncière en milieu urbain, il risque d'y avoir quelques cas de déplacements physiques ou économiques. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation involontaire de populations devra être la dernière alternative dans le cadre du projet CASEF. Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Informer et sensibiliser les populations concernées (déplacés et hôte)
- Eviter ou minimiser les déplacements ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus ; et leur niveau de vie, ou, au minimum, de les reconstituer ;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement ;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnités avant le déplacement ou l'occupation des terres ; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet CASEF. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires.

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des six étapes suivantes :

- Information des organisations de base et des autres entités concernées
- Identification des populations hôtes
- Détermination des sites d'implantation des sous-projets et des activités affectées ;
- Identification des sites de réinstallation
- Elaboration d'un PAR ;
- Approbation du PAR par le Comité de Pilotage du CASEF et L'Agence Nationale de d'Exécution, les communes, la BM et les PAPs.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

Tableau 19 : Processus de préparation des PAR

ACTIVITES/TACHES	ACTEURS	STRATEGIE	PERIODE
Information des organisations de base	- CNP/CASEF - CASEF ; Commune/Mairie	- Affichage - Radio locale - Assemblée de quartier	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	CASEF nationale et régionale	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening	Avant l'élaboration des PAR

ACTIVITES/TACHES	ACTEURS	STRATEGIE	PERIODE
Elaboration d'un PAR	CASEF / Expert Sauvegarde Environnementale et sociale; Consultant ou Région	Recrutement d'un consultant pour : <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de l'étude socio-économique - La négociation des barèmes de compensations/indemnités - La planification - Elaboration du PAR 	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - PAPs - CNP/CASEF - AGEX / CASEF Commune/Mairie - Banque Mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> - Restitution du PAR et des résultats de l'étude socio-économique et des mesures de compensation aux PAPs, Commune concernées et préfectures - Transmission du document validé à la Banque mondiale 	A la fin de l'élaboration des PAR
Mise en œuvre du PAR	CNP/CASEF AGEX/ CASEF et/EES Commission Foncière, commune ONG.	Convocation des PAPs ; Indemnisation des PAPs ; Accompagnement social.	Avant le démarrage des travaux de pose des sous projets

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit : (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet CASEF, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

6.1 Eligibilité à la compensation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres ;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation pour les biens (infrastructures et pertes économiques) qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous (section 6.3).

Tableau 20: Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place ; Ou Compenser une partie en espèce et une autre en nature
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre	Privilégier une compensation en nature. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. Ou compenser une partie des pertes en nature et l'autre en espèce
Perte de terrain communautaire	- Communautés villageoises	- Compensation au niveau communautaire en espèces pour l'apprêtement d'un autre terrain Ou Mise à disposition d'autre terrain dans le patrimoine de l'Etat
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré)

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
		<u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement (en nature) Ou compenser une partie en nature (exemple le terrain) et l'autre partie en espèce (la valeur du bâti) <i>* A considérer aussi des pertes de revenus si la maison est louée par un tiers</i>
	<u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)
	<u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels) en espèces (montant couvrant les frais de déménagement)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur un site de construction d'une unité de stockage ou aux abords d'une piste	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte de Ressources naturelles, brousse	Cas 1. Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise
	Cas 2. Village / PAPs utilisant les ressources naturelles ou les produits moyens de subsistances (ex. Bois de chauffe, ...)	Compensation équivalente de la charge quotidienne durant une période nécessaire pour réadaptation
Occupation informelle	Etre reconnu comme occupant informel sur le site du projet au moment du recensement	Compensation de la perte de structure et aide à la réinstallation sur un nouveau site.

6.2 Dispositions à prévoir en cas donation gratuite de terre

Généralement à Madagascar les terrains servant à la construction des infrastructures communautaires sont mis gracieusement à la disposition du projet par la Mairie ou par un particulier. Ces donations sont souvent effectuées par les Communes, les Chefs Fokontany ou des particuliers. Pour établir l'authenticité de ce don et sécuriser le statut de propriété du domaine de l'équipement communautaire, l'AGEX nationale et régionale à travers ses structures déconcentrées devra accompagner et encadrer le processus d'inscription des terrains à travers les étapes suivantes :

Tableau 21 : Principales étapes pour la sécurisation des terrains

Étapes	Activités
Étape 1	Demander à l'entité qui donne le terrain de fournir un acte de donation dûment signé
Étape 2	Transmettre l'acte de donation dûment signé au guichet foncier ou aux services fonciers pour l'établissement du plan de masse
Étape 3	Transmettre le plan de masse et l'acte de donation aux services déconcentrés du cadastre
Étape 4	Transmettre le plan de masse et l'acte de donation au ministère de l'aménagement du territoire en charge des domaines en vue de l'inscription au livre foncier ou au registre parcellaire et l'établissement du titre de propriété ou du certificat foncier.
Étape 5	Remettre une copie du titre de propriété ou du certificat foncier du site à l'AGEX nationale.

Conditions particulières pour les donations volontaires :

- Le propriétaire est informé durant le processus de négociation de plusieurs choix : (i) une donation volontaire proprement dite, (ii) de la possibilité de compensation financière pour la perte du terrain, (iii) de la possibilité de l'option de vente de terrain aussi ;
La constitution d'un dossier de donation est requise. Il doit comprendre un compte rendu de la session d'information avec le propriétaire, dûment signé par les concernés.
- Le terrain offert pour donation volontaire ne constitue pas de moyens de subsistance initiale du donateur ;
- Le terrain offert pour donation volontaire représente moins de 20% des biens du donateur.

6.3 Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet CASEF qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle :

- De début des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;
- Après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus d'information avant le démarrage du recensement.

6.4 Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présents dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- **Individus affectés** : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des exploitants maraîchers, des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des exploitants forestiers etc. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes chef de ménage ayant des enfants de bas âge ; veuves sans soutien ; personnes handicapées ; personnes sans terre ; enfants de rue ; vieillards etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance lors de la réinstallation. Le projet devra les appuyer pour la restauration de leur moyen d'existence.
- **Ménages affectés** : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, etc.) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge, un ménage avec un revenu fait ou aléatoire, un ménage pauvre et sans soutien). L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon plus précise les catégories, le nombre exact de personnes ainsi que la nature et quantité de biens concernées par un déplacement.

6.5 Groupes vulnérables

6.5.1 Identification des groupes vulnérables

Les ménages vulnérables sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation.

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent (i) les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, à revenu très faible qui n'ont pas accès aux services sociaux de base tels que l'eau, la santé, l'éducation, (ii) les femmes chefs de ménage ayant des enfants de bas âge, (iii) les orphelins, (iv) les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, les enfants de la rue, certaines personnes du troisième âge, les jeunes désœuvrés, les veuves et les orphelins et les personnes sans terre. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale.

6.5.2 Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants :

- Identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification ;
- Identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;

- Mise en œuvre des mesures d'assistance aux personnes vulnérables (accompagnement, appui en vivres etc.).

6.5.3 Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation) ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance dans la reconstruction ;
- Assistance durant la période suivant le déplacement ;
- Assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Les plans d’action de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet CASEF avant la mise en œuvre des travaux de génie civil.

7.1 Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l’exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d’Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par l’Agence d’Exécution (AGEX) du projet CASEF. Le travail se fera en étroite collaboration avec les communes, les services techniques de l’Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ; (iii) définition d’un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par le Comité de pilotage du CASEF et l’AGEX, les Communes les PAPs et la BM.

7.2 Etapes de la sélection sociale des activités du projet CASEF

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par CASEF et l’EES. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

Etape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l’identification et le classement de l’activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par les Points Focaux Environnement et Sociaux (PFES) des représentations régionales et les PFES des prestataires. Une fois rempli, le formulaire sera validé par l’EES du CASEF. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d’appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

Etape 2 : Nécessité d’un Plan d’Action de Réinstallation (PAR)

Après l’analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l’ampleur du travail social requis, l’Expert Environnement et Social fera une recommandation pour dire si un PAR sera nécessaire ou pas.

La sélection sociale dans le processus d’approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un PAR n’est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un PAR est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu’après avoir réalisé ce document.

7.3 Consultation et Participation Publiques

La consultation et participation de l’ensemble des parties prenantes au Projet doit être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- **Au niveau national** : consultation et information des Ministères concernés par le projet (domaine, habitat, Environnement, urbanisme, travaux publics, etc.).
- **Au niveau communal** : Autorités administratives (Préfet, District) et politiques (Maire de Communes Urbaines et de Communes Rurales), Services Techniques Déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales (Association de producteurs, collecteurs), etc.
- **Au niveau Fokontany** : notables, chefs de Fokontany, leaders d’opinions, organisation de quartier regroupant les jeunes, les femmes etc.

La consultation doit s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

7.4 Information des Collectivités locales

Il est prévu que le projet CASEF recrute un Expert Environnement et Social à temps plein qui aura aussi dans ses missions d'appuyer le projet CASEF pour assurer la sélection sociale, diffusion de l'information auprès des communes et conseil de Fokontany et services techniques locaux) en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque composante du projet, la définition du Plan d'action de réinstallation par Commune, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO/PB 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert en Environnement et Social assistera aussi le CASEF dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Communes, aux Chefs Fokontany ; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

7.5 Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, revenu du ménage, groupes vulnérables, caractéristiques des biens affectées...);
- Inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, secondaire, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services de base).
- Evaluation des biens affectés et les taux de compensation.
- Registres de plaintes dans les Communes, les Régions, Districts et/ou les Préfectures ;
- Information sur les différentes formes de règlement des plaintes et différends ;
- Information sur les barèmes et taux d'indemnisation pour les différentes catégories de perte ;
- Transmission du document validé à la Banque mondiale ;

7.6 Déplacements et compensations

Si la réinstallation est envisagée, le paiement des compensations et autres biens, l'expropriation et le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanente), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

8. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

A Madagascar, les taux de compensation sont réglementés par la législation en vigueur, soit l'ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'acquisition amiable par l'État ou les collectivités publiques secondaires ainsi qu'aux plus-values foncières (article 28 et suivants) et le décret 63-030 du 18 janvier 1963 et ses modificatifs fixant les modalités d'application de l'ordonnance sus visée. De plus, il existe une jurisprudence en la matière qui découle des décisions qui ont été prises au fil des ans par les tribunaux civils. Par ailleurs, la Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale stipule que le déplacement de population va jusqu'à la réinstallation économique complète des personnes affectées. Le taux de compensation doit être indexé sur celui du marché au moment de l'indemnisation. S'il s'agit d'une construction, la valeur de remplacement retenue sera celle d'une construction neuve équivalente en termes de superficie, de matériaux et de localisation.

Le présent Cadre de politique de réinstallation prend en compte aussi bien les pratiques Malgaches que les exigences de la Banque mondiale dans la définition des méthodes d'évaluation³. Ces méthodes sont décrites ci-dessous par type de pertes considéré, soit les constructions, les aménagements fixes, les terres, les cultures, les ressources naturelles, etc. Les méthodes d'évaluation des terres et des biens affectés varieront selon le type de terre ou de bien concerné. La propriété privée sera acquise au prix du marché. Les terres appartenant à l'État pourront être allouées gratuitement. Néanmoins, le sous projet devra payer une compensation pour l'acquisition de terres appartenant à l'État si ces dernières sont exploitées, que ce soit à des fins résidentielles, commerciales, agricoles, institutionnelles ou autres.

Le principe de base est que quiconque utilisait la terre avant qu'elle ne soit acquise dans le cadre du sous projet devra, dans la mesure du possible, recevoir d'autres terres de taille et de qualité équivalentes. L'utilisateur d'une terre du domaine public ou du domaine privé appartenant à l'État bénéficiera d'une compensation pour la terre, les biens, les investissements, la perte d'accès, etc. aux taux en vigueur sur le marché à la date et au moment où cette compensation sera effectuée. Ces taux seront déterminés sur la base d'une enquête menée par un évaluateur agréé lors du recensement des « Personnes affectées par le projet ». La détermination de la valeur des immeubles et des biens dans le Plan de réinstallation sera effectuée sur la base des principes décrits ci-après.

8.1 Compensation des terres agricoles ou arboricoles

La compensation foncière est destinée à fournir à un(e) agriculteur(trice), un(e) arboriculteur(trice) ou un(e) éleveur(e) dont les terres sont acquises et utilisées dans le cadre du sous projet, une compensation pour les pertes de travail de la terre et des cultures agricoles ou arboricoles ou les pertes d'accès à des aires d'élevage. En vertu du présent CPR, « la terre » est définie comme une zone :

- En culture ou en arboriculture ;
- En préparation pour la culture ou l'arboriculture ;
- En pâturage, ou
- Cultivée lors de la dernière campagne agricole.

Cette définition reconnaît que le gros de l'investissement effectué par un(e) agriculteur(trice) ou un(e) arboriculteur(trice) dans la production agricole ou arboricole est son travail qui est accompli sur sa terre la majeure partie de l'année. L'apport principal pour la production d'une culture n'est pas la semence ou le fertilisant, mais un effort significatif fourni pour la terre chaque année par l'agriculteur(trice) ou par l'arboriculteur(trice). Le résultat est que la compensation liée à la terre couvrira le prix du marché pour le travail investi ainsi que le prix du marché de la culture perdue. La compensation pourrait être soit financière soit un autre terrain en remplacement de même qualité que le terrain actuel. A la compensation par remplacement de terrain sera associé l'appui à la sécurisation foncière du nouveau terrain, et l'accompagnement technique/aménagement du terrain (ex. préparation

³ Voir Tableau 17. *Comparaison entre la législation Malgache et les exigences de la PO 4.12 et dispositions dans le cadre du projet*

de la terre, engrais, ...) pour rendre le nouveau terrain au moins équivalent au terrain acquis par les activités du projet.

8.2 Compensation des cultures

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles ou de rentes, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

Les jardins potagers : La perte de production d'un jardin potager destiné à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base de la surface concernée, du rendement moyen et du prix sur le marché. Le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une année au maximum (préalablement, on assigne un terrain apte à ce type de culture).

Arbres fruitiers productifs : La compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes. Le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants.

Arbres fruitiers non encore productifs : Si les aménagements touchent un verger, en plus d'une réaffectation d'une nouvelle parcelle, le dédommagement suivant est à effectuer pour les arbres fruitiers non encore productifs.

8.3 Compensation pour les bâtiments et infrastructures

La compensation sera effectuée en remplaçant des structures telles que des maisons, des cases, des bâtiments commerciaux, des bâtiments de ferme, des puits, des latrines, des clôtures, etc. Toute maison perdue sera reconstruite sur la terre de remplacement (dans le cas d'une maison de ferme), ou sur un site de remplacement de qualité équivalente (pour un bâtiment résidentiel ou commercial en milieu urbain ou périurbain). Cependant, des compensations financières pourront être considérées en tant qu'option préférable dans le cas de structures ou bâtiments supplémentaires perdues qui ne seraient pas le logement principal ou la maison de résidence, ou la principale source de revenu du récipiendaire dans le cas d'un bâtiment commercial. Les prix des matériaux de construction seront établis au cours du marché. Sinon, la compensation sera réglée en nature au coût de remplacement sans dépréciation de la structure. Concernant la perte d'habitation touchant les locataires, des compensations équivalentes de 03 à 06 mois de loyer seront à payer.

8.4 Compensation pour les équipements communautaires

Les équipements publics devant être déplacés ou remplacés dans le cadre d'un sous projet, tels que les écoles, les centres de santé, les bâtiments administratifs, les lignes de distribution d'électricité et de télécommunication ou les routes et les pistes rurales, feront l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les Ministères ou agences concernés, aux fins d'assurer la reconstruction dans le site d'accueil ou dans un autre site de la zone (moyens financiers et délais de reconstruction).

Par ailleurs, les équipements communautaires tels que les places de marché, les aménagements pour aux zones de culture ou les services de desserte en eau potable (aqueduc, puits ou pompes) et en assainissement (toilettes publiques ou latrines) feront soit l'objet d'ententes financières spécifiques entre le Projet et les communautés concernées ou seront directement remplacés par le Projet. La qualité de reconstruction des bâtiments et équipements publics sera de même niveau que ceux en cours de construction dans la zone pour les mêmes fonctions.

8.5 Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées exerçant une activité commerciale sur le site du projet sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Tableau 22: Mode d'évaluation des pertes de revenus

ACTIVITES	REVENUS MOYENS JOURNALIERS	DUREE ARRET DES ACTIVITES	MONTANT COMPENSATION
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

8.6 Autres indemnités

Les autres compensations qui seront à déterminer sur la base des études socio- économiques incluent :

- les indemnités spéciales supplémentaires – indemnités de dérangement, indemnités d'installation, indemnités de vulnérabilité;
- les pertes de transactions (bénéfices et salaires des employés), incluant les pertes des commerçants et autres hommes (ou femmes) d'affaires, les étals et stands de marché, les marchands ambulants, y compris les transporteurs, les camionnettes, etc.

8.7 Calcul des compensations

Terrain

Le prix de compensation est basé sur la valeur du marché du terrain au m² dans la localité définie par une commission composée du Service des Domaines, d'un représentant de la Commune. A ce prix s'ajoute les frais administratifs et tout autre frais qui contribue à 'la valeur intégrale de remplacement', tel qu'énoncé dans le Tableau 20. Un procès-verbal formalisera la valeur.

Construction

Le coût des constructions est basé sur un prix de construction au m² selon la catégorie de maison et la localité. De même, la commission ci-dessus définit suivant un procès-verbal les coûts unitaires de compensation.

Cultures

Le prix de compensation des produits des cultures basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit sont définis par le Comité Administratif d'Evaluation composé d'Un représentant du Service Déconcentré de l'Agriculture, du Commerce, d'un Représentant de la Commune.

Le montant comprend également la valeur des efforts fournis pour la préparation du terrain.

Activités économiques

Les revenus annuels et les salaires du personnel sont définis par enquête et signé par les PAP. Les valeurs de compensation comprennent 6 mois de revenus et le paiement de 6 mois de salaire.

Pertes de service et de location

- Les loyers sont définis sur la déclaration du PAP.
- Les accès des services ou ressources sont estimés par une commission composée du représentant de la Société, d'un représentant de la Commune et d'un représentant du PAP.

NB : Tous les montants se feront selon les cours en vigueur et, en tant que de besoin, avec un taux d'actualisation.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

9.1. Contexte et objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

En vue de prévenir la survenance des conflits et leurs conséquences, un mécanisme de gestion des plaintes et des conflits est élaboré pour offrir un point d'accès aux individus, communautés et entreprises et afin de recevoir et traiter leurs plaintes et ce, dans le but d'assurer la garantie et la prestation de meilleurs services aux bénéficiaires du projet et de ses sous-projets.

Le mécanisme intègre les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les préoccupations, doléances, réclamations et dénonciations relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts.

Ce mécanisme se veut permanent, transparent, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par voie de négociation, dialogue, enquête conjointe etc.

Il vise à identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire et si besoin à prendre en charge des actions / activités / faits ayant des impacts sociaux et humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet et ses actions, ses acteurs et la communauté.

Le mécanisme prend en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats, et des impacts du projet aux engagements de nature juridique, fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

9.2. Principes pour le traitement des plaintes

L'UGP-CASEF encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons à capitaliser pour les interventions en cours et à venir.

Toutes plaintes, même anonymes, sont recevables. Une plainte peut être émise par toute personne reliée directement ou indirectement au projet. Il peut s'agir d'une préoccupation, une doléance, une réclamation ou une dénonciation.

Chaque plainte reçue doit être traitée équitablement.

Toutes plaintes reçues devraient être traitées suivant les démarches décrites dans ce document.

Traiter les plaintes dans les meilleurs délais renforce la confiance des gens vis-à-vis du Projet.

9.3. Porte d'entrée des plaintes

Les moyens de recours sont éparpillés et ont été choisis de manière à être faciles d'accès, disponibles et ouverts aux cibles.

Les plaintes pourraient parvenir à l'UGP-CASEF aux moyens de canaux écrits ou par téléphone tels que :

- Cahier de registre / Formulaire de doléances mis à disposition au niveau local et dans les différents bureaux et représentations du Projet ;
- Courrier électronique adressé au projet : sauvegarde@casef.mg et assist.coordination@casef.mg avec copie à coordonnateur@casef.mg ;
- Site Web du projet : www.casef.net ;
- Dépôt ou courrier adressé aux bureaux de CASEF, siège et antennes régionales :
 - Immeuble ARO, 2^e étage, Porte 201A, Ampefiloha, 101 Antananarivo
 - Immeuble Planète Ny Havana, 3^e étage, 110 Antsirabe
 - Villa dite SOALAVA sise à Boulevard de la Libération, près de l'Hôtel Flamboyants, 501 Toamasina
 - Service Régional de l'Elevage, 614 Taolagnaro

- Boîtes de doléances au siège du Projet et au niveau des antennes régionales ci-dessus. Les clés des boîtes sont détenues par les Coordinateurs Nationaux et Régionaux, les chefs d'antenne ainsi que le Responsable de la Sauvegarde Environnementale et Sociale ;
- La page Facebook de l'UGP : Projet CASEF ou <https://www.facebook.com/Projet-CASEF-1397102250370905/> ;
- Numéros des contacts téléphoniques du projet CASEF :
 - Coordonnateur national du projet CASEF/SG du Ministère de l'agriculture et de l'élevage : +261 34 05 623 39
 - Coordonnateur national adjoint : +261 34 14 310 54
 - Coordonnateur régional Toamasina : +261 34 05 311 01
 - Coordonnateur régional Antsirabe : + 261 34 49 310 78
 - Chef d'antenne Fort Dauphin : + 261 34 49 310 81
 - Responsable environnemental et social, Gestionnaire du dossier « Plainte et doléances » : +261 34 49 310 59

Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable.

Sont également comptabilisées celles reçues via :

- les rapports des visites des activités du Projet (responsables du Projet, équipe de supervision, suivi indépendant, staff..) ;
- des rapports divers émis par des consultants, ONGs ;
- des émissions interactives radio ;
- des articles des journaux.

Dans les cas des doléances provenant de personnes analphabètes, les Responsables du Fokontany et/ou le personnel du projet, doivent s'engager à retranscrire par écrit dans le registre les doléances de ces personnes.

9.4. Traitement des plaintes

9.4.1. Approche standard pour le traitement des plaintes

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes : au niveau du Fokontany, au niveau de la Commune, au niveau de la Coordination Régionale de CASEF, au niveau de la Coordination Nationale de CASEF jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin. Les plaintes non résolues au niveau de base seront transférées au niveau supérieur.

Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers

- **Le traitement à l'amiable**

Le traitement à l'amiable devrait passer par les étapes suivantes :

- i) Enregistrement de la plainte : par l'intermédiaire d'un registre de doléance mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany, de la Commune d'insertion des travaux, ou au niveau des représentants du Projet (Bureaux Régionaux, Antennes et Siège).

Il s'agit d'enregistrer la plainte pour qu'elle soit traçable. Le formulaire doit être signé par le plaignant et visé par le récepteur. Chaque plainte est également enregistrée dans le cahier de registre des plaintes.

Le plaignant disposera d'un récépissé de réception de sa plainte.

Dans le cas d'une plainte anonyme, le formulaire sera rempli par l'agent qui l'a enregistrée. Il en est de même pour les plaintes reçues par téléphone qui sera enregistrée par celui qui a répondu à l'appel.

Le formulaire rempli sera transféré au responsable de traitement concerné selon le niveau de traitement requis.

ii) Analyse et catégorisation de la plainte

Chaque plainte sera analysée en fonction de sa nature et des activités du projet ou du sous-projet concernées pour définir les entités et les responsables impliqués dans son traitement.

En effet, les membres du Comité de Règlement des Litiges (CRL) seront définis en fonction de ces derniers. Il en est de même pour ce qu'il en est de l'UGP, le responsable impliqué dans son traitement peut être régional ou central, donc c'est soit les Coordonnateurs Régionaux, le Chef d'Antenne ou le Coordonnateur National et/ou le Responsable de la Sauvegarde Environnementale et Sociale.

iii) Vérification et recouplement (auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone)

Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas.

A faire autant que possible pour confirmer la raison de la plainte. Toutefois, le recouplement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement sauf dans le cas d'une dénonciation. C'est au responsable du processus, l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale Nationale de CASEF d'en juger si cela est nécessaire.

iv) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La prise de décision concerne la disposition à prendre ou sur la situation à changer, la (ou les) mesure(s) corrective(s) à préconiser ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

Si la plainte est fondée, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

v) Remplissage de la fiche de suivi de plainte

La fiche de suivi de plainte est à remplir pour chaque plainte enregistrée quel que soit le dénouement du traitement de la plainte.

vi) Emission de réponse au plaignant

Toutes les plaintes traitées au niveau régional et central devraient être répondues par lettre officielle. Dans le cas où le plaignant n'est pas anonyme, il aura à signer une fiche de transmission de ladite lettre.

vii) Clôture et Archivage

L'opération consiste à regrouper ensemble et archiver tous les documents relatifs à chaque plainte traitée.

viii) Rapportage

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé périodiquement au Bureau National.

Une synthèse de ce rapport sera incluse dans le rapport périodique de CASEF à la Banque Mondiale.

Par ailleurs, les plaintes graves comme le harcèlement sexuel, les Violences Basées sur le Genre et les cas de corruption devront être portées à la connaissance de la Banque Mondiale le plus tôt possible.

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et est réalisé par des « sages » du Fokontany avec les Responsables de ce dernier et de la Commune qui sont préalablement sensibilisés par l'UGP dans le cadre de ce mécanisme de gestion des plaintes et d'en assurer ainsi la pérennité et son efficacité. Le tableau suivant résume le processus des doléances reçues et traitées au niveau local.

Tableau 23. Etapes du processus de traitement des doléances reçues.

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Délai
Etape 0	Réception des plaintes au niveau du Maire ou du Chef fokontany, qu'elles soient anonymes ou non	Chef Fokontany, Agent au niveau de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Etape 1	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 Jour à 1 semaine
Etape 2	Médiation du Maire assisté par le Représentant du Projet	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance du représentant du Projet	2 jours à 3 semaines
Etape 3	Arbitrage par le CRL, assisté par l'UGP-CASEF	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par du représentant du Projet.	3 jours à 4 semaines
Etape 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal.	Au prorata
Etape commune à toutes les plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des résultats des traitements aux intéressés • Suivi des résolutions 	CRL (en tant que de besoin)	Une copie des PV ou autres montrant les résolutions adoptées sera donnée aux intéressés	Au plus tard 5 jours après la livraison des résultats des traitements

Dans le cas où les plaintes ne sont pas résolues de cette manière, les dossiers seront traités par les instances supérieures.

Dans la pratique, pour gagner du temps, les étapes 1 et 2 peuvent être combinées.

- **Cas du traitement des plaintes à d'autres niveaux/acteurs du projet.**

Les plaintes collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, Partenaires Techniques et Financiers, Communes, Organisations de Société Civile, ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.

Dans le cas où les litiges en question ne les concernent pas, elles seront référées par ses récepteurs aux responsables du traitement.

Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

- **Recours au tribunal**

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées par le projet (PAPs) ayant fait l'objet de réinstallation involontaire et qui s'avèrent insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- une assistance sera fournie au plaignant afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- la période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours calendaire après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base;
- les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

9.4.2. Procédure particulière pour le traitement de cas de plaintes touchant les cadres du projet (Comité de pilotage, UGP, ...)

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet feront l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un Comité Spécial de Traitement des Plaintes mis en place pour l'occasion par le Comité de pilotage du Projet.

9.4.3. Procédure de traitement des plaintes en cas de harcèlement sexuel, violences basées sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE) dans le cadre du projet

Des dispositions particulières seront prises dans le cas d'un harcèlement sexuel, violences basées sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE).

En effet, dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et les enfants.

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du Ministère chargé de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, plateforme) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas d'harcèlement sexuel, violences basées sur le genre et abus sexuel sur les enfants enregistrés dans le cadre du projet seront directement transférées et traités par ces entités spécialisées.

9.4.4. Procédure de traitement des plaintes dans le cadre de la passation de marchés

Tout ce qui a trait à la gestion des contrats avec les partenaires relève du Service de Passation des Marchés (cf. Manuel de Traitement des Plaintes dans le Manuel de Procédures de Passation des Marchés de CASEF). Les cas enregistrés seront toutefois comptabilisés dans ce mécanisme de gestion de plaintes.

9.5. Role et responsabilité dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes du projet

Pour le cas de l'UGP-CASEF, les plaintes et leurs traitements seront capitalisés au niveau du Responsable de la Sauvegarde Environnementale et Sociale Nationale.

Celles qui peuvent être traitées au niveau local seront prises en charge par les Coordonnateurs Régionaux ou les Chefs d'Antenne.

Ces responsables chapeauteront tous les traitements des plaintes et se chargeront de leur suivi même dans le cas où elles sont transférées au niveau des organismes concernés.

9.6. Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale ; le suivi global du traitement des plaintes sera aussi assuré par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulier désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

L'UGP établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

10.1 Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit : rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre) ; consultation avec les représentants de l'Etat impliqués dans le processus de réinstallation ; consultation avec les communes (maires, chefs de Fokontany, les organisations de producteurs, les populations locales) et organisations locales au niveau des quartiers ; entretien in situ avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de activités du projet CASEF.

10.2 Consultations avec les acteurs institutionnels et les PAPs potentielles

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12. Les consultations avec les divers acteurs et PAP potentielles a portée notamment sur :

- L'information sur les activités du projet CASEF, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- Des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- Des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- Une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- La catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- Le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

10.3 Les principes et démarche de la consultation

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges collectifs ou individuel avec les services administratifs locaux, les chefs Fokontany, les chefs traditionnels, les leaders d'opinions et les populations locales dans les Régions : Itasy, Vakinankaratra, Atsinanana et Analanjirofo.

Les acteurs qui ont pris part aux différentes consultations sont pour l'essentiel les potentiels bénéficiaires des investissements projetés par la Banque Mondiale et le gouvernement Malgache à travers le projet CASEF. Les échanges ont permis de cerner les perceptions des acteurs sur le projet, la problématique de l'accès au foncier pour les investissements, d'identifier les mécanismes de gestion des conflits et de mesurer le profil de vulnérabilité.

Pour la préparation du financement additionnel, les rencontres se sont tenues en décembre 2017 dans les Régions Vakinankaratra et Itasy ainsi qu'en Mars 2018 dans la Région DIANA et la Région ANALAMANGA.

Box 1. Avis collecté lors des consultations publiques

• Avis sur le projet CASEF

D'une manière générale les populations locales et les responsables de services administratifs se félicitent de façon unanime du projet qui selon eux permettra de résoudre les multiples problèmes auxquels l'agriculture est confrontée.

Les zones ciblées par le projet regorgent en effet d'énormément de potentialités, mais les moyens de valorisation restent globalement très limités.

L'intervention du projet CASEF est perçue comme une opportunité qui vient améliorer les conditions d'exploitation des parcelles maraîchères et de productions des cultures de rente.

La sécurisation foncière qui est envisagée par la réactivation des guichets et la poursuite de la délivrance des certificats fonciers a été positivement accueillie par les producteurs qui trouvent dans cette démarche une volonté du projet de renforcer leur confiance et leur sécurité.

• Accès au foncier pour les sous projets du CASEF

La problématique de l'accès au foncier pour les sous projet ne se pose pas dans le contexte de ce projet. En effet, les populations, en zone rurale prévoient souvent dans leur stratégie d'occupation spatiale des zones réservées aux équipements collectifs. Ainsi, presque dans tous les quartiers ou villages des réserves sont prévus pour abriter des équipements collectifs (grenier commun villageois, unité de stockage etc.).

Par ailleurs, les populations estiment qu'au regard de la nature des investissements qui sont projetés (pistes, ouvrage de désenclavement, GCV), dont elles seront les principales bénéficiaires, réclamer une indemnisation suite à la perte de bien serait superflu. Aussi de l'avis général des populations la mise à disposition de terre pour le projet découle du sentiment que c'est "l'intérêt général et la solidarité du quartier ou du village qui doivent l'emporter sur les préoccupations personnelles".

Au niveau des Agropoles / ZIA, compte tenu des occupations partielles de certaines parcelles, l'accès à la terre devra s'inspirer de l'expérience de minimisation de la réinstallation mise en place par la Région. Le remembrement et la réaffectation de terres aux occupants informels sera privilégié pour garantir une mise en œuvre inclusive des investissements agricoles. L'échange terre contre terre sera adopté pour lutter contre l'insécurité foncière et la vulnérabilité.

Toutefois, en zone urbaine, les choses sont plus complexes en raison de la tension foncière qui prévaut dans les principales communes urbaines (Toamasina, Antananarivo). Mais, les populations affichent la même volonté, de mettre des terres quand c'est possible à la disposition du projet pour la construction des infrastructures communautaires.

Ainsi, les populations sont prêtes à perdre des biens ou à céder une partie de leur terre pour la réalisation de projets dans leur quartier ou leur village.

Pour les projets privés, notamment la construction d'unité agroindustrielle les investisseurs peuvent s'adresser à la commune qui sur la base d'un protocole pourrait mettre des terres à la disposition des promoteurs. Au cas contraire, l'investisseur peut se tourner vers le marché foncier local pour acquérir les superficies dont il aura besoin pour réaliser son projet.

• Mécanisme de gestion locale des conflits

Les mécanismes de gestion des conflits sont quasiment identiques au niveau local. Ils laissent apparaître une démarche bien connue et bien institutionnalisée qui privilégie la médiation à l'amiable à travers différents échelons de l'organisation sociale.

- Le premier niveau de résolution est assuré par le Chef Fokontany avec l'appui des chefs traditionnels et des notables ;
- Le second niveau fait intervenir la mairie par l'entremise de la Chambre du Conseil de la commune présidé par le président du conseil assisté de ses conseillers ;
- Le troisième niveau en cas d'échec du second est assuré par le préfet de district qui est l'autorité administrative ;
- Le quatrième niveau en cas d'impasse du troisième fait intervenir le tribunal régional ;

Dans le cadre du projet CASEF, il est recommandé de tirer profit de ce mécanisme de médiation des conflits dans son processus de gestion des différends nés de la réinstallation.

- **Profil des personnes vulnérables**

Le profil de vulnérabilité fait apparaître dans les zones ciblées par le projet une pauvreté relativement prononcée. De ce fait les critères de vulnérabilité sont fortement associés au niveau de pauvreté qui prévaut dans la zone. Ainsi, les personnes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté sont considérées comme les plus vulnérables. Ces catégories n'ont pas accès à l'eau, à l'éducation et à la santé. Les autres catégories mentionnées sont : les veuves et les orphelins sans soutien, les personnes vivant avec un handicap physique, les femmes chefs de ménage ayant des enfants en bas âge sans soutien, les personnes sans terre et sans soutien, les personnes âgées qui n'ont pas de soutien et n'ont pas la capacité d'exploiter leur terre.

10.4 Diffusion de l'information au public

Après par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique fera office de publication pour être accessible au public. Il sera également publié dans le site WEB de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les Régions et les Districts, les Communes Urbaines et Rurales concernées par les investissements du projet CASEF.

11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

11.1 Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

Sous la supervision du ministère de tutelle, l'AGEX du CASEF a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra recruter à temps plein un Consultant expert en Environnement et Sociale pour l'appuyer dans la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet d'un PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les collectivités locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

11.2 Exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à l'AGEX nationale et aux AGEX régionales du projet CASEF ou à la Région qui devra solliciter à cet effet un Expert spécialisé (Consultant, ONG,) qui agira sous la supervision de ces dernières. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) sera lié à l'AGEX du CASEF par un contrat de prestation de service. Un Consultant spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur ;
- Préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.3 Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre de l'Agence d'Exécution (AGEX), les Commissions d'expropriation, les services des domaines, du cadastre, de la topographe, des Guichets fonciers, de l'agriculture, des eaux et forêts etc. en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et local. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées comme l'Expert Environnement et Social de l'AGEX.

11.4 Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socio-économiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

11.5 Montage organisationnel

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 24: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
CNP du projet CASEF	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du budget des compensations
UGP-CASEF nationale, EES avec appui des représentations régionales (PFES)	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec les communes et les préfectures, chef Fokontany • Assistance aux organisations communautaires, producteurs, populations • Désignation des Experts Environnement et Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnités des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage • Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes
Consultant spécialisé (ou l'ONG)	Mise en œuvre du PAR
Ministère / Direction des domaines	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation
Commission d'évaluation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits •
Commune, préfectures, chef Fokontany concernées par les activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnités • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Région	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des consultations publiques • Identification des terrains • Elaboration du PAR • Suivi de la réalisation du PAR • Membre de comité de suivi s'elle n'est pas promoteur

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITES
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

11.6 Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau 25 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

ACTIVITES	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
I. ELABORATION DU PAR		
Préparer les TDR	UGP	Avis de Non Objection BM
Recrutement de consultant spécialiste en réinstallation	UGP NATIONALE	Impliquer les PFES des UGP régionales
Faire un recensement exhaustif de la population affectée et une enquête ménage	CONSULTANT PAR	Information préalable des PAP
Inventorier les impacts physiques et économiques sur les personnes et les biens et dresser les catégories de perte	CONSULTANT PAR	Information préalable des PAP
Elaboration du PAR	CONSULTANT PAR	Se conformer aux TDR
Restitution des résultats du PAR au CNP et à CASEF, aux PAPs, aux Communes concernées et aux préfectures et Fokontany ;	CONSULTANT, PFES (AGEX)	Impliquer les PAP
Information sur l'ouverture de registres de plaintes dans les communes, les Chef fokontany et les préfectures	CONSULTANT, PFES (AGEX)	Impliquer les PAP
Transmission du document validé à la Banque mondiale	AGEX NATIONALE	Impliquer les PFES
II. Campagne d'information		
Diffusion de l'information	CNP, et UGP et EES, Communes, Chef Fokontany	En rapport avec les PAP
III. Processus d'Acquisition des terrains et de biens		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	UGP, MINAGRI, Direction des Domaine	
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation foncière	Avec les PAP
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation foncière	Avec les PAP
Négociation des indemnités	Consultant spécialisé (ou l'ONG)	Avec les PAP
IV. Compensation et Paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	UGP et Ministère des Finances	
Compensation aux PAP	UGP et Ministère des Finances	
V. Prise de possession des emprises et déplacement des installations et des personnes	UGP et Ministère des Finances	En collaboration avec la Commission expropriation et les maires et les chefs Fokontany
VI. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et UGP (nationale et régionale) Région	Impliquer les communes
Evaluation de l'opération	Consultant	Impliquer les PAP

ACTIVITES	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/ RECOMMANDATIONS
VII. Début de la mise en œuvre des projets	UGP (nationale et régionale)	Information des populations

11.7 Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 26 : Calendrier d'exécution du PAR

ACTIVITES	DATES/ PÉRIODES
I. Campagne d'information	Au moins 3 mois avant le début des travaux
Diffusion de l'information	
II. Acquisition des terrains	Au moins 6 mois avant le début des travaux
Evaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Mobilisation des fonds	
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	Au moins 4 à 2 semaines avant le début des travaux
Assistance au déplacement	continue
Prise de possession des terrains	Dès compensation
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	Durant toute la durée des travaux
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Continu
Evaluation de l'opération	6 mois à 1 an après lancement des travaux

L'acquisition de terrain et le début des travaux ne pourront se faire qu'après paiement des compensations (si compensations financières) ou après régularisations administratives des situations terrains de remplacement en faveur des PAPs en cas de remplacement du terrain par un terrain.

12. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

12.1 Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits ; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs seront utilisés, notamment :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- Montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants de rue, femmes chefs de ménage ayant des enfants en bas âge, veuves, personnes handicapées etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par les PFES des AGEX régionales et les PFES des prestataires avec qui le projet CASEF a contractualisé. Ces PFES veilleront à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les chefs Fokontany, le représentant des notables, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

12.2 Evaluation

Le présent CPR, et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/PB 4.12 de la Banque Mondiale ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement, la réinstallation ;

- Évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

12.3 Indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 27 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)

INDICATEURS/PARAMETRES DE SUIVI	TYPE DE DONNEES A COLLECTER
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs impliqués • Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terre affectés • Nombre de garages, ateliers, kiosques • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés • Nombre de PAPs concerné par type de déplacements physique et économique
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du choix • PAP impliquées • PV d'accords signés
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Résolution de griefs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes ou doléances traitées • Taux de satisfaction du client • Type de conflits • PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités • Taux de satisfaction des PAPs sur la réinstallation

13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1 Budget Estimatif du CPR

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature et/ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan de réinstallation sera établi comme partie intégrante du PAR. Le projet CASEF et AF-CASEF aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, habitats, terres, abris etc.) consécutifs à la mise en œuvre des sous projets ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

Nombre estimatif de PAP et biens potentiels à affecter :

Les besoins en terre (environ **501 ha** pour environ **515 ménages** soit environ **2575 personnes**) nécessiteront une provision initiale d'environ **330 000 USD** ou 991 500 000 ariary répartie ainsi qu'il suit:

Tableau 28: Détails de l'estimation des besoins en terre

N°	D'ACTIVITES	BESOIN TOTAL EN TERRE	BESOINS ESTIMES EN TERRE NECESSITANT UNE ACQUISITION	NOMBRE DE PAP POTENTIELLE	COUT EN USD
1	Unité agro industrielle	10000 m ²	1000 m ²	10	15 000
2	Grenier Communautaire villageois	2500 m ²	25 m ²	1	1 000
3	Pistes rurales	125m ²	12 m ²	1	1 000
4	Infrastructures de désenclavement (ouvrages de franchissement, dalots...)	400 m ²	40 m ²	1	1 000
5	Dispositif de stockage	5000 m ²	500 m ²	2	2 000
6	Agropoles / ZIA	5000 ha	500 ha	500	250 000
	TOTAL	5001,9 ha	501 ha	515	270 000

Nota : Cette estimation des coûts a été faite sur la base de la valeur des impenses constatées sur le terrain.

Coût estimatif pour la préparation des PARs, la sensibilisation et le Renforcement des capacités :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation de terre ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation ressources économiques, arbres fruitiers etc.) nécessiteront une provision estimée à environ 270 000 USD;
- Les coûts de réalisation des PAR éventuels sont estimés à 20 000 USD
- Les coûts de formation et de renforcement des capacités : 10 000 USD

- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 5 000 USD.
- Le coût du suivi est estimé à : 10 000 USD
- Le coût de l'évaluation est estimé à : 15 000 USD

Tableau 29 : Estimation du coût global de la réinstallation

ACTIVITE	COUT TOTAL EN \$ USD	REPARTITION (\$ USD)	
		Etat Malgache	Projet CASEF
Besoins en terre et compensation des Pertes (en infrastructures socio-économiques et habitats, activités agricoles, économiques)	270 000 USD	270 000 USD	-
Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration des PAR éventuels	20 000 USD	-	20 000 USD
Renforcement des capacités	10 000 USD	-	10 000 USD
Sensibilisation des populations	5 000 USD	-	5 000 USD
Suivi permanent	10 000 USD	-	10 000 USD
Evaluation (finale)	15 000 USD	-	15 000 USD
TOTAL EN USD	330 000 USD	270 000	60 000

13.2 Sources de financement

Il est préconisé que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Malgache. Tandis que le projet CASEF aura à financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement Malgache (Ministère des Finances) prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes d'arbres, perte de revenus, perte d'équipements etc.), et le projet CASEF (Banque Mondiale) financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans d'action de réinstallation (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification :

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée, déplacement physique et économique

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associées à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. **Evaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. **Mesures de réinstallation :**

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

7.9 Restauration des moyens de subsistance

8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. **Suivi et évaluation.** Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 2 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet CASEF. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/ /Région où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du projet CASEF (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

Est-ce que le projet ou les activités du projet pourrait engendrer l'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ? Oui _____
Non _____

3. **Perte de terre** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui ___ Non _____

4. **Perte de bâtiment** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui ___ Non _____

5. **Pertes d'infrastructures domestiques** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

6. **Perte de revenus** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui ___ Non _____

7. **Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui ___ Non _____

Partie C : Nécessité d'un PAR

Un PAR est-il nécessaire ? Oui ou Non

Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallation involontaire

Date	:
Nom de projet	:
Région de	:
Préfecture de	Collectivité
Type de projet	:
Localisation du projet	:
Quartier/village	:
Dimensions terrains	: _____ m x _____ m
Superficie	: _____ (m2)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s)	:
Nombre de familles affectées	:
Nombre total des PAPs	:
Sexe des PAP	: F H :
Nombre de résidences touchées	:
• Pour chaque résidence	:
○ Nombre de personnes :	Total :
Nombre d'entreprises affectées	:
• Pour chaque entreprise	:
○ Nombre d'employés salariés	:
○ Salaire de c/u par semaine	:
○ Revenu net de l'entreprise/semaine	:
Nombre de vendeurs/commerçants	:
○ Type de perte	:
○ Montant perdu	:
Sites de relocalisation à identifier (nombre)	:
Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et où)	:

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 4 : Fiche de plainte



MINISTRE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF)

**FORMULAIRE DE PLAINTE
TARATASY FITARAINANA**

Référence :

1- Le plaignant – Ny mpitaraina :

Nom et Prénom – *Anarana sy Fanampiny* : _____

Pièce d'Identité – *Kara-panondro* : _____

Adresse - *Adiresy* : _____

Contact – *Laharam-piantsoana* : _____

2- Objet de la plainte – Mombamomba ny fitarainana :

SIGNATURES - SONIA

LE PLAIGNANT – NY MPITARAINA

LE RECEPTEUR – NY NANDRAY AZY

Date - *Daty* :

**PARTIE RESSERVEE A L'UGP-CASEF – FARITRA NATOKANA HO AN'NY CASEF
PLAINTE RECUE LE – DATY NANDRAISANA NY
FITARAINANA _____**

RECU D'ENREGISTREMENT DE PLAINTE – TARATASY FANAMARINANA FANDRAISAM-PITARAINANA

Référence :

Date - *Daty* : _____

SIGNATURE DU RECEPTEUR – SONIAN'NY NANDRAY AZY

Annexe 5 : Modèle de questionnaire d'enquête

Fiche d'enquête

SECTION: 0. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUÊTÉ :

Date de l'enquête : /__/ /__/ /__/

Numéro de la fiche /__/ /__/ /__/ /__/ Numéro de la photo/ __/ __/ __/ __/

Code PAP: /__/ /__/ /__/

Commune:..... Fokontany : **Quartier ou village** :.....

Code GPS du bien affecté: N°.....Longitude.....Latitude.....

SECTION I - Identification de la personne affectée

I.1.Statut de propriété de l'enquêté

1.Propriétaire : 2. Locataire; 3.autre précisez:...../...../.....

1.1 Nom et Prénom du propriétaire :

1.2 Nom et Prénom du répondant :

1.3 Sexe de la PAP : (Masculin =1 ; Féminin =2) []

1.4 Age de la PAP : /__/ /__/

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : .../ __/ __/ __/ __/ __/ __/ __/

1.6 Numéro d'identité de la PAP (CNI) /__/ __/ __/ __/ __/ __/ __/ __/ __/ __/

1.7. Depuis combien de temps êtes vous installé à cette place ?.... ..ans.....mois

Pour uniquement les locataires

1.7. Si locataire: Payer vous une rente locative:(oui=1; Non=2) []

1.8 Si oui quel est le montant du loyer.....AR/Mois

1.9 Nom et Prénom du propriétaire du bien:.....

1.10. Lieu de résidence du propriétaire:.....

1. 11Contacts téléphonique du propriétaire:.....

I.2. Caractéristiques sociodémographiques

I.12 Statut matrimonial de l'enquêté : 1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé (e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire: []

1.13 Niveau d'instruction : (1= aucun, 2= primaire, 3= secondaire, 4= supérieur, 5=technique ou professionnel 6= alphabétise) []

1.14 Quelle est votre activité principale?.....

1.15 Exercez vous une activité secondaire: 1=oui; 2=non) [] si oui précisez.....

1.16 Revenu moyen mensuel:1=moins de 25000; 2=25 000 à 50 000; 3=51 000 à 75 000; 4=76 000 à 100 000; 5 101000 à 125 000; 6=125 000 et plus) []

1.17. Combien d'enfants avez-vous? /__/ /__/ les moins de 5 ans /__/ /__/

1.18. Souffrez vous d'un handicap? 1=Oui; 2=non / __/

1.19. Si oui lequel:.....

SECTION II – Description des biens ou actifs affectés

2.1. Types d'infrastructures affectées

Type d'infrastructure	Fonction élément(s) affecté	Structure fixe (1) ou Amovible (2)	Superficie totale (m2 x m2, ST_2)& Superficie affectée (SA_ 2)	Type de Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

Type d'infrastructure	Fonction élément(s) affecté	Structure fixe (1) ou Amovible (2)	Superficie totale (m2 x m2, ST_2)& Superficie affectée (SA_2)	Type de Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

Section III. Evaluation de l'activité économique affectée

3.0: Caractéristiques de l'activité affectée

3.1: Activité commerciale

Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel
1				
2				

3.2: Activités agricoles

3.2.1. Cultures

Type de spéculation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m2)	Valeur/Revenu (FC/ha ou m2)	Valeur Totale (FC)
1			
2			

3.2.2 Arbres

Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en FC/kg	Valeur Totale (FCFA)
1.					
2					

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

4.1. Lors de la sélection d'un site de réinstallation, quels aspects sont les plus importants pour votre ménage ?

4.2- Selon vous, de quelle façon devrait se faire le déplacement physique de vos biens pour minimiser la perturbation de vos activités quotidiennes ?

4.3. Quelles sont vos attentes par rapport au projet ?.....

4.4- Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?

Type d'indemnisation (pour les terrains, les bâtiments, les biens, les arbres et autres possessions)	Cochez un choix
Compenser entièrement les pertes en espèces	1
Obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces	2
Remplacer le terrain et les installations à neuf sur un nouveau site	3
Autre, précisez : _____	

Merci de votre disponibilité

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur

Annexe 6 : Liste bibliographique

- Cadre de Gestion Environnementale et sociale du projet Pôles intégrés de Croissance 2, rapport provisoire février 2014.
- Cadre de Gestion environnementale et sociale du projet Filets sociaux de Sécurité, rapport final mars 2015.
- Direction Générale de la Météorologie. 2008. La changement climatique à Madagascar. Météo Malagasy/ MTPM/ Climate Systems Analysis Group/ The World Bank. 32 pages.
- Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages.
- INSTAT. 2013. Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar
- Mbaye M., FAYE M., Oumar K., Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet Gouvernance
- ONE, DGF, FTM & CI (2013). Evolution de la couverture de Forêts naturelles à Madagascar 2005-2010. Antananarivo.
- INSTAT, (2013), Tableau de bord de l'économie de Madagascar, Numéro 12, 29p
- Monographie de la Région ANALAMANGA, Février 2013, CREAM, 304 pages.
- Monographie de la Région ITASY, Février 2013, CREAM, 182 pages.
- Monographie de la Région VAKINANKARATRA, Février 2013, CREAM, 168 pages.
- Monographie de la Région ANALANJIROFO, Février 2013, CREAM, 212 pages.
- Monographie de la Région ATSIANANA, Février 2013, CREAM, 218 pages.
- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives PO 4.12 sur le Déplacement involontaire de personnes, Banque Mondiale, 2001

Annexe 7 : Compte rendu des consultations

COMPTE RENDU REUNION

Date : 27 Octobre 2015

Heure début : 09 H02

Heure fin : 11 H00

Lieu : Salle de réunion MINAGRI

Objet : Démarrage des études sauvegarde environnementale du projet CASEF

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
ANCOS (MinAgri)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	Introduction de nouvelles variétés de plantes. Où est la place de la FOFIFA.	<ul style="list-style-type: none"> • A part la réhabilitation des voies d'accès aux zones de production, considérer aussi dans le projet les autres infrastructures telles : magasins de stockage, les chambres froides etc. • Développer un plan de communication durant la mise en œuvre du projet
Service Appui aux Organisation Paysanne (MinAgri)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	L'avenir des organisations paysannes (OP) dans l'approche ? Quelle est la stratégie d'approche du projet.	
ESSAGRO	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	Les risques d'extension des exploitations dans les zones forestières.	Prendre des mesures pour encadrer l'extension agricoles dans zones forestières
ONE	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	A quel niveau se trouve l'élaboration du CGES ?	<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer à l'ONE le fiche de projet CASEF. • Considérer dans le rapport CGES la participation financière des investisseurs pour les frais d'évaluation environnementale.
EDBM	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	L'information sur la disponibilité des réserves foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer à l'EDBM le nombre, la répartition géographique, et surfaces respectives des Zones d'Investissement Agricole (ZIA)
DAOMAR	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les productions à grandes échelles impliquent l'utilisation massive de pesticides, quelles précautions à prendre ? • Est-ce que la Région Amoron'Imania fait encore partie des zones d'intervention du projet ? • Y a-t-il une possibilité d'étendre les interventions dans d'autres filières et dans d'autres zones ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les expériences du PPRR pour le projet CASEF • Voir et considérer les complémentarités des activités du projet avec celles d'autres intervenants dans les zones d'intervention (ONG, projets financés par d'autres bailleurs tels l'UE, le FIDA, l'AFD) • Pour la pérennisation des activités après le désengagement du projet, élaborer une stratégie.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 27 octobre 2015

Heure début : 14h40

Heure fin : 16h30

Lieu : Salle de réunion MINAGRI

Objet : Démarrage des études de sauvegarde

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
OPF	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillessement des arbres pour les litchis et girofliers dans l'Est. • Gestion au niveau de la FRDA pour la dotation des intrants et matériels agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dans le cadre du projet le remplacement de ces plants. Considérer aussi les possibilités d'extension des zones de plantations. • Il faut appuyer en même temps les producteurs et les investisseurs. • Proposer aux paysans d'autres alternatives en remplacement de l'utilisation des DDT pour la protection des végétaux.
SCIF	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat fait semblant de ne pas connaître la Loi 2005-019 qui reconnaît les mises en valeurs effectués par les occupants des ZIA avant sa délimitation. • Les procédures d'immatriculation des terrains sont très onéreuses et longues. • Importations de semences et de nouvelles variétés de plantes. • Le poids des traditions, les us et coutumes limitent l'accès à la terre aux femmes, ce qui font d-elles des personnes vulnérables. Elles ne peuvent pas hériter des terres mais on leur donne une équivalence en argent pour garder le patrimoine foncier familial. 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les droits des occupants des ZIA, et les traiter bien avant la mise en concession. • Intégrer ces organisations paysannes faitières dans les décisions sur le Projet. Il en est de même pour les Tranobean'ny Tantsaha. • Appuyer les producteurs dans la certification, labellisation à travers des subventions. • Appuyer les paysans dans la certification foncière, ou le titrage de leurs terrains pour qu'ils restent dans la campagne. • Opter plutôt pour l'appui des laboratoires et chercheurs de la FOFIFA.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 28 Octobre 2015

Heure début : 16H30

Heure fin : 17H45

Lieu : Salle de réunion BVPI Miarinarivo Itasy

Objet : Rencontre institutionnelle

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Chambre d'Agriculture (Tranoben'ny Tantsaha)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi ne pas intégrer d'autres produits autres que l'ananas et les haricots verts dans le projet ? • Les certificats fonciers délivrés par le Guichet foncier ne sont pas bancables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut plus d'unités de transformation des produits dans la Région.
Service Régional de la Topographie	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le service est rattaché au ministère de l'aménagement du territoire, donc dépendant de lui. • Le service n'a pas les moyens pour exécuter son rôle : sans moyens de locomotion, sans matériels de topographie, insuffisance du personnel, absence de crédit de fonctionnement pour les opérations cadastres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités du service en : matériels, budget, et formation. • Dans le cadre du projet CASEF, appuyer financièrement le service dans l'opération cadastre de grande envergure qui est plus avantageuse pour les petits exploitants. • L'implantation de nouveaux guichets fonciers dans les communes doit être considérée en fonction des statuts des terres (terrains non titrés, non cadastrés, mais mise en valeurs).
Le représentant du Chef de la Région	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les filières ananas et haricots verts sont déjà des filières qui marchent. Pourquoi ne pas appuyer la filière pomme de terre alors que la Région a une forte potentialité sur cette spéculation ? • Les pommes de terre sont attaquées par les maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir la complémentarité de l'intervention du CASEF avec celle de PROSPERER. • Renforcer les capacités des paysans. • Capitaliser le plan d'action pomme de terre déjà existant pour la relance de la filière. • Trouver une stratégie pour la pérennisation du projet. • Considérer l'aspect gouvernance dans la mise en œuvre du projet.
DRC (Direction Régionale du Commerce)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a un problème d'offre sur les produits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des paysans en matière de : transformation, conditionnement, et emballages des produits pour améliorer l'offre.
DREEMF (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et Forêts)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le surdosage en insecticides utilisés dans les cultures maraichères (tomates) a provoqué une maladie sur l'eucalyptus. • Insuffisance des bois d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le reboisement dans le projet CASEF.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DRAE (Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les pommes de terre sont attaquées par des maladies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les acteurs impliqués dans les recherches pour l'amélioration génétiques tels FIFAMANOR et FOFIFA dans le projet. • Appuyer toutes les structures existantes (BIF, Topographie, Domaines) pour accélérer l'acquisition des terrains.
Service Régional Domaines	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	Absence de moyen pour exécuter correctement notre mission	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle lettre de politique foncière est en cours d'élaboration, et il faudra la considérer dans la mise en œuvre du projet. • Doter le service des domaines de matériels roulants pour pouvoir travailler.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 30 Octobre 2015

Heure début : 8h 15

Heure fin : 10 h 30

Lieu : Salle de réunion DRAE Vakinankaratra

Objet : Consultations des acteurs sectoriels : OPF, transformateurs, ONG d'appui, laboratoires de recherche

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
<p>FIFATA (Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha)</p>	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'application de cette loi est remise en cause par les autorités actuelles, alors que c'est cette loi qui est la base de l'instauration des Guichet Foncier au niveau des Communes Rurales. • Les terrains pour produire manquent dans la Région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un meilleur l'accès à la terre aux petits exploitants, renforcer et aider les Guichet foncier existant • instaurer des Guichets Fonciers dans d'autres Communes Rurales où il n'y en a pas. • Pourquoi ne pas distribuer ces ZIA à des paysans sans terres mais motivés ? • L'agriculture contractuelle comme celle entre LECOFRUIT et les paysans producteurs est à répliquer dans d'autres filières.
<p>Plateforme haricot (SFMTV) et FOFIFA</p>	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pistes d'accès aux zones de production sont très mauvaises. • L'insécurité règne • Les paysans n'ont pas suffisamment de moyens matériels pour produire. • Les catastrophes naturelles détruisent les productions. • Les paysans n'ont pas de sécurités sociales (retraites, assurances maladies) • Les insecticides et pesticides bios sont trop chers, mais les paysans ne peuvent pas s'en passer. • La plateforme est parmi les bénéficiaires des ZIA pour le développement de la filière haricot. • Le FOFIFA est en difficultés pour les recherches sur l'amélioration génétique notamment pour les haricots. 	<ul style="list-style-type: none"> • Opter plutôt pour une méthode intégrée pour la lutte contre les ennemis des cultures. • Appuyer les laboratoires de la FOFIFA. • Pour améliorer les productions, les paysans doivent pratiquer les rotations de culture.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Organisation Paysanne, plateforme pomme (fruits)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les ZIA sont délimitées sur des terrains où il y a déjà des paysans exploitants. • Valeur juridique des certificats fonciers délivrés par les Guichets Fonciers • A cause de l'appauvrissement des paysans producteurs, ces derniers sont obligés de vendre sur pieds leurs productions durant les périodes de soudure (Novembre à mars) • Les paysans n'utilisent pas de pesticide, ils produisent des pommes bios. • La certification ECOCERT est trop chère pour les paysans (1 000 000 Ar). • A cause du réchauffement climatique, extension des zones de production de plus en plus en altitude comme à Sahanivotry, Farihimena, Vinaninony. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication entre les différents acteurs. • Avant la délimitation des ZIA, effectuer d'une manière systématique des consultations publiques. • Il faut plus de sensibilisation des paysans sur le certificat foncier. • Opter plutôt pour le <i>ady gasy</i> (méthode sans utilisation de pesticides) pour lutter contre les attaques des parasites. • Utiliser des engrais organiques (bouses de vaches, compost, etc.)
ROVA (collecteur de lait)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la production : avant la crise de 2009, la production était de 40 000 litres/jour, actuellement elle n'est qu'entre 12 000 à 16 000 litres/jour. • Sur la totalité du cheptel d'avant la crise, 40% subsistent actuellement. • Les producteurs de lait se sont déplacés aux alentours immédiats de la ville d'Antsirabe pour faciliter l'écoulement des produits, or l'espace manque dans ces zones (une vache a besoin de 1 hectare de terrain pour la production de plantes fourragères). • Le marché est inondé par des vaccins et autres produits importés de Chine, et les paysans doutent de leurs efficacités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les 125 km de pistes laitières. • Appuyer les laboratoires FIFAMANOR (Fifanampiana Malagasy Norveziana) et PRN (Pies Rouges Norvégiennes) pour l'amélioration de la race bovine (semences) et les inséminations artificielles. • Appuyer les paysans dans la production fourragère à travers l'achat des urées et NPK. • Le ministère de l'élevage doit certifier et donner des autorisations en bonne et dues formes sur ses produits chinois avant qu'on les distribue.
Plateforme pommes de terre	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • C'est cette spéculation qui fait la réputation de la Région Vakinankaratra. • En 2014 la Région a produit 670 000 tonnes de pommes de terre dont : 60% pour l'autoconsommation, et 40% pour la commercialisation. • A l'exception du mois de décembre, les pommes de terre se cultivent durant le reste de l'année. • La FIFAMANOR qui est l'institution en charge de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour lutter contre les maladies, inciter les paysans à pratiquer la rotation des cultures. • Appuyer FIFAMANOR pour : la recherche de terrains (100 ha) non infectés pour la multiplication des semences ; le recrutement de plus d'agent vulgarisateur.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
		<p>production des semences est en difficultés, en conséquence les semences sont trop chères (18 000 Ar/kg) et les paysans ne peuvent pas les acheter.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pommes de terre sont attaquées par la maladie <i>mandazo</i> surtout durant le mois de février, et à cause de cette maladie l'exportation des pommes est suspendue. 	
PRN	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • FIFAMANOR n'emploie que 3 inséminateurs actuellement. • FIFAMANOR a besoin d'azote liquide pour la conservation des semences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités de FIFAMANOR : augmenter le nombre d'encadreurs et inséminateurs, appuyer financièrement pour l'achat de l'azote liquide.
Organisation paysanne pisciculture (FIFIPAVA)	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La coopérative FIFIPAVA est opérationnelle dans huit (8) communes du district de Betafo. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut appuyer aussi cette filière dans le cadre du projet CASEF.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 29 Octobre 2015

Heure début : 14H15

Heure fin : 16H00

Lieu : Salle de réunion DRAE Vakinankaratra

Objet : Rencontre institutionnelle

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DIREL (Direction Régionale de l'Elevage)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Les pistes d'accès aux zones de production laitière sont dégradées (Vinanony, Soanindrariny, Faratsiho, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Capitaliser les résolutions de l'atelier sur la relance de la filière lait (document fournit par le DIREL)
FIFAMANOR (FIFAnampiana Malagasy Norveziana)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le marché est inondé par des produits dérivés du lait et qui risque de rendre les produits locaux moins compétitifs, et de démotiver les producteurs. Contraintes dans la transformation des produits laitiers Les pommes de terre sont attaquées par des maladies comme le <i>mpandazo</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer cet organisme dans les recherches sur l'amélioration de la race bovine. Renforcer le nombre d'inséminateurs artificiels, doter les de matériels, et renforcer leurs capacités. Appuyer le FIFAMANOR dans l'achat d'azote liquide utilisé dans la conservation des semences bovines. Dans le cadre de ce projet, renforcer les capacités des unités de transformation artisanales (fabrication de fromages, yaourts, beurres) Appuyer FIFAMANOR dans la multiplication des semences sur d'autres parcelles non infectées. Capitaliser les documents de projet élaborés par FIFAMANOR pour la relance de cette filière.
DREA (Direction Régionale de l'Eau et Assainissement).	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> L'installation des grandes exploitations agricoles et des industries agroalimentaires entraînent une forte exploitation des ressources en eau au détriment de l'eau de consommation humaine (adduction d'eau) Mauvais état des pistes pour le transport des produits laitiers Les institutions ont besoin d'aide pour pouvoir exercer leurs rôles. Insuffisance des unités de transformations et de conditionnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le Ministère de l'eau et assainissement dans le comité de pilotage du projet. Avant tout investissement, considérer le code de l'eau. Dans la réhabilitation des pistes laitières, il faut les bitumer pour plus de durabilité. Renforcer les capacités des services déconcentrés impliqués dans le projet CASEF. Appuyer cette filière dans le cadre de ce projet car c'est ce produit qui fait la réputation de la Région.
DRAE (Direction Régionale du Développement Agricole)			
DRPV (Direction Régionale de la	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes	Faiblesse des moyens de lutte contre les attaques des cultures	<ul style="list-style-type: none"> Penser à l'appui aux renouvellements des plantations.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Protection des Végétaux)	Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des pépiniéristes. • Appuyer les pratiques culturelles qui participent à la préservation des sols (SCV, zéro labour, aménagement des bassins versants)
DRPPS (Direction Régionale de la Population et de la Protection Sociale)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet touchera combien de communes rurales ? Et est-ce que les zones enclavées seront concernées ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les paysans producteurs pour l'acquisition des matériels agricoles et les intrants.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 03 novembre 2015

Heure début : 10H00

Heure fin : 11H00

Lieux : bureau du DRAE Atsinanana et locale de Faly Export

Objet : Rencontre avec les acteurs

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Oriental Export	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la qualité des girofles depuis trois ans. • Nouveaux pays de destination des produits : Dubaï, Inde, Arabie Saoudite • Il y a des opérateurs qui achètent les produits à prix plus élevés mais ils ne se soucient pas de la qualité des produits (clous, griffes, brindilles mélangés). Conséquence, les producteurs vendent des girofles non triés, et les exportateurs sont dans l'obligation du personnel supplémentaire à Toamasina pour trier. • Fluctuation des prix très rapide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre en place la certification sur la qualité des produits.
Faly Export	<p>Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La société assure la qualité des produits qu'elle exporte en appuyant les producteurs en amont à travers son ONG HARENA SAHAZA (entretien, arrosage, taillage des plantes). L'ONG appui 345 familles de producteurs dans le Fokontany de Sahatakoly à Brickaville. • Respecte la norme global gap et applique le commerce équitable pour la fidélisation des producteurs. • La société exporte des litchis bios, et applique le label HOREB (hygiène, organisation, restauration de l'environnement et biodiversité). • La certification ECOCERT est trop chère pour les paysans. • Dans sa société de soufrage, Faly Export recrute 454 employés temporaires durant la campagne de litchis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer d'autres filières porteuses rattachées aux litchis (apiculture) dans le cadre du CASEF.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 02 novembre 2015

Heure début : 16H30

Heure fin : 17H50

Lieu : Bureau du directeur de l'élevage Toamasina

Objet : Rencontre institutionnelle, Région Atsinanana

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DREL (Direction Régionale de l'Elevage)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Pour leurs pollinisations, les litchis ont besoin des abeilles. • L'apiculture est détruite par les varois 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une meilleure production de litchis, appuyer l'apiculture dans l'Atsinanana.
DREPRH (Direction Régional de la Pêche et Ressource Halieutique)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le service de la pêche n'est pas consulté dans le cadre du CASEF, alors que l'Atsinanana a une forte potentialité en ressources halieutique et les activités de pêche méritent d'être appuyées (pêche traditionnelle, pêche artisanale, pêche industrielle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer la filière pêche dans le projet.
DRAE (Direction Régionale du Développement Rural)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • La partie sud de la région Atsinanana comme les districts de Brickaville et Mahanoro ont des fortes potentialités en épices (curcuma, poivres, vanille) • Exportation monopolisée par le GEL (groupement des exportateurs de litchis) • Exportation annuelle très limitée et suit un quota, 17 000 tonnes en 2014. • Vieillesse des plants de litchis, il n'y a que la société SODIAT qui a renouvelé ses plantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer cette filière dans le cadre du CASEF • Attirer des investisseurs pour l'implantation des unités de transformation dans les différents districts de la Région.
Service des Domaines	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a empiétement dans les zones d'intervention des services des domaines et les guichets fonciers. Les agents des guichets fonciers ne peuvent pas intervenir dans des terrains nus sans mise en valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut bien distinguer les responsabilités du service des domaines qui est une structure déconcentrée de l'Etat central, et les guichets fonciers qui sont des structures décentralisées.
Service Topographie	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ;	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, 10 communes de la Région Atsinanana bénéficient de l'appui de FORMAPROD pour l'acquisition des PLOF 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le service régional de la topographie en : matériel, personnel, et en capacités. • Clarifier les statuts des terrains et réaliser des recensements

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Le service topographie manque de matériels : ordinateur, scanner, appareils topo, etc. Le service topographie manque de personnel. L'ignorance des paysans entraîne des conflits sur le foncier. Les plans au niveau du service sont vieux et dégradés 	<ul style="list-style-type: none"> parcellaires dans le cadre du CASEF. Renouveler les plans.
SRPV (Service Régional de la Protection des Végétaux)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la motivation des producteurs à cause de l'absence de débouchés Il n'y a pas de régulation du marché Domination des opérateurs privés Les bananes sont attaquées par la maladie de panama, et les vanilles et girofles par des insectes. La distillerie des feuilles de girofle est un grave problème car elle détruit les plantes (vols des feuilles de girofle). 	<ul style="list-style-type: none"> Sortir un Arrêté Régional pour régulariser les prix. Encourager et développer les agricultures contractuelles. Appuyer les collaborations tripartites : producteurs, exportateurs, services déconcentrés.
Service Conditionnement et Métrologie légale.	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> L'ignorance des paysans sur la norme global gap La quarantaine végétale n'est pas bien suivie lors de l'introduction de nouvelles variétés Le laboratoire du service est limité en moyens et capacités. Note de service émanant du ministère de commerce qui suspend temporairement la délivrance des certificats de qualité sur les produits à exporter. Dégradation des voies d'accès dans les zones de production. 	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter le laboratoire et équiper le. Sensibiliser les producteurs sur les bonnes pratiques agricoles en utilisant des produits phytosanitaires moins nuisibles à l'environnement et à la certification de leurs produits.
DREEMF (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et Forêts)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> Les forêts naturelles et aires protégées subiront de fortes pressions s'il y aura extension des plantations dans ces zones. La direction craigne que les paysans qui vont faire de la vanille dans les forêts s'ils y sont autorisés vont étendre leurs installations en pratiquant les cultures sur brûlis. 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'agroforesterie, l'aménagement des bassins versants, et le reboisement dans le cadre du CASEF. Le code des forêts est en cours d'élaboration actuellement, il faut le considérer dans la mise en œuvre du projet.
Office National de l'Environnement (ONE)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> L'ONE notifie les investisseurs selon le décret MECIE (EIES, PREE, rien) L'ONE organise des séances de mise à niveau des membres du CTE (comité technique d'évaluation) Le développement de l'agriculture contribue à l'amélioration de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Lire le guide qui est disponible au niveau de l'ONE Renforcer les capacités des membres du CTE ainsi que les autorités locales sur le décret MECIE.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 04 Novembre 2015

Heure début : 15H20

Heure fin : 17H40

Lieu :

Objet : Rencontres avec les acteurs sectoriels de l'Analanjirifo : OPF, Guichet Foncier, association des collecteurs, autres projets, société civile

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
ONN	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les terrains sont titrés ou occupés • Au niveau de certaines communes les guichets fonciers servent plutôt à collecter les impôts au lieu de privilégier la délivrance de certificats fonciers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien informer les paysans sur les changements sur les lois concernant le foncier.
Expert en foncier	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les 19 guichets fonciers implantés dans l'Analanjirifo, fautes de moyens financiers pour payer les agents guichet foncier (AGF), certaines ont été mise en veilleuses. • Le CRIF (Centre de Ressources et Informations Foncières) de l'Analanjirifo a disparu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser le CRIF et les guichets fonciers en veilleuses. • Doter les guichets fonciers de matériels : 'images satellitaires à jours, GPS, ordinateurs, moyens de locomotion. • Renforcer les capacités des AGF, mais aussi des maires nouvellement élus. • Dans le cadre du projet, appuyer les collectivités dans l'élaboration de leurs documents de planification (SAC, SRAT, PRD, etc.) ou on peut faire l'inventaire des réserves foncières.
Agent Guichet Foncier Fénérive Est.	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes avec le PLOF car même les routes goudronnées font partie des terrains titrés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la cartographie des PLOF ; • Renforcer les moyens humains et logistiques des GF ; • Rétablir l'assistance technique des GF ; • Appliquer les recommandations issues des activités de suivi des GF.
Coopérative Taratra	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les paysans ont des doutes sur les valeurs juridiques des certificats fonciers délivrés par les guichets fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer et renforcer la sensibilisation des paysans sur les certificats fonciers dans le CASEF

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Association des collecteurs	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les paysans ont peurs d’aller dans les bureaux des services des domaines et topographiques pour entamer les procédures d’immatriculation foncière. D’autant plus que c’est trop onéreux et dure plus longtemps. • Insécurité. Les opérateurs sont obligés de payer des éléments des forces de l’ordre pour leur sécurité durant les campagnes (entre 5 millions à 10 millions de francs par mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les guichets fonciers sont plus proches des paysans, donc il faut les renforcer à travers des formations, dotation de matériels, et intégration des employés. • Sensibiliser les paysans pour se rapprocher des guichets fonciers. • Trouver une stratégie pour lutter contre l’insécurité.
PROSPERER	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation des guichets fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des paysans en continue.
Tranoben’ny Tantsaha et Coopérative Tsarafaniry (extraction d’huiles essentielles)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Il n’y a plus de technicien pour encadrer les paysans dans la plantation et l’entretien des plantes. • Il y trop d’acheteurs de produits (même des simples épiciers), et ça a un impact sur la qualité des produits. • Baisse du quota de litchis destiné à l’exportation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité des paysans par le recrutement ou mobilisation de techniciens compétents. • Mobiliser les paysans leaders qui ont déjà bénéficié de renforcement de capacités dans le cadre du PPRR, et les utiliser comme personnes ressources dans le renforcement de capacités des paysans. • Mettre en place un service de conditionnement au niveau de la DRAE Analanjirofo. • Mobiliser et sensibiliser les communautés locales pour surveiller les ventes des produits. • Mettre en place des unités de transformation des produits au moins dans chaque chef lieu de district.
CSA (Centre de Service Agricole)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Structure déjà existante mais sans moyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer cette structure en matériels roulants. • Donner un budget pour son fonctionnement. • Désigner et appuyer des techniciens locaux. • Redynamiser les autres structures déjà existantes mais mise en veilleuse et les appuyer : CROA (Comité Régional d’Orientation et Allocation), le FRDA (Fond Régional de Développement Agricole) • Création de pépinières au niveau de chaque Commune.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
DRAE	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations.	<ul style="list-style-type: none"> • L'information agricole n'est pas très développée ; • Les données qui existent ne sont pas actualisée de façon régulière 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités du Chambre des Commerces pour la fiabilité et fluidité des informations sur les filières. • Renforcer les bases de données (statistiques agricoles)
Coopérative Tsarafaniry	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une activité qui consomme beaucoup de bois de chauffe (entre 0,5 à 2 m³ de bois pour 150 kg de feuilles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des activités de reboisement et création de pépinières.

COMPTE RENDU REUNION

Date : 04 novembre 2015

Heure début : 09H11

Heure fin : 12H00

Lieu : Salle de réunions DRAE Analanjirofo

Objet : Elaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet CASEF (rencontres institutionnelles)

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
Préfet du district	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Souvent il n'est pas informé à temps, et il n'est invité que lors des réceptions ou inaugurations des infrastructures. • C'est une bonne initiative d'avoir impliquer tous les acteurs institutionnels dès la conception du projet. • Il n'y a même pas de tribunal de première instance dans le chef lieu de la Région Analanjirofo. • Disfonctionnement au niveau des guichets fonciers, les conseillers communaux ne sont même pas impliqués dans les procédures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut établir une communication permanente entre le projet et les autorités locales. • Laisser les services techniques déconcentrés jouer leurs rôles régaliens. • Transmettre les cahiers des charges des investisseurs aux autorités pour qu'ils puissent faire le suivi et le contrôle. • Installer un tribunal de première instance à Fénérive Est. • Harmoniser les interventions du CASEF avec celles d'autres projets intervenants dans la sécurisation foncière.
DRGAT (Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • 10 000 certificats fonciers distribués à Madagascar. • Dans la proposition de nouvelle politique foncière, les pouvoirs des maires seront réduits. • Les Régions en tant que collectivités sont habilitées à vendre des terrains de moins de 50 ha. • Empiètement sur les interventions des services des domaines et les guichets fonciers. • Les paysans ne savent pas lire les verdicts et décisions sortis par les juges. • Les durées de traitement des dossiers au niveau des services des domaines et topographie ne sont pas bien déterminées. • Les prix exacts à payer pour le traitement des dossiers au niveau des services des domaines et topographie ne sont pas transparents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et informer les paysans sur les textes sur le foncier. • Quand le tribunal rend son verdict ou sort des décisions il faut qu'on les traduise en langue malagasy.
Spécialiste en génie rural du DRAE		<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes d'accès dans les zones de production. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une liste pré établie des pistes à réhabiliter est fournie par le SGR.
Centre fiscal	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Souvent les maires ne connaissent pas et ne maîtrisent pas ces lois. • Les conflits fonciers ne profitent qu'à ceux qui ont de l'argent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des maires. • Impliquer les députés ou leurs assistants dans les discussions sur le projet.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
	Suggestions et recommandations		
DRAE (Direction Régionale du Développement Agricole)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Cette industrie minière serrait à l'origine de la prolifération des mouches de fruits, maladie des abeilles, prolifération des guêpes... • 50% des plants de girofliers sont attaqués par des maladies (pourrissement des branches, développement des plantes parasites sur les plants) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un suivi environnemental rapproché des impacts des activités d'Ambatovy dans les Régions Atsinanana et Analanjirofo. • Appuyer les collectivités décentralisées et les services déconcentrés pour faire l'inventaire des terrains domaniaux. • Renforcer les capacités des guichets fonciers, services des domaines et topographie pour l'actualisation des bases de données, et le rangement des dossiers (utiliser des supports qui résistent plus long temps). • Une fois réhabilitées, il faut responsabiliser les services et autorités locales pour l'entretien de ces pistes. • Impliquer le FORMAPROD dans le renforcement de capacités des paysans car cette institution a déjà de l'expérience pour lutter contre ces maladies.
		<ul style="list-style-type: none"> • Insectes qui attaquent les fruits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les paysans de moyens pour lutter contre ces insectes • Doter le DRAE de laboratoires. • Opter plutôt pour l'utilisation des insecticides biologiques • Collaboration avec FOFIFA pour mettre en place un centre de multiplication des jeunes plants.
DREEMF (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et Forêts)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents guichet foncier ne sont pas payés, cette situation implique leurs démissions ou ils ne font pas bien leur travail entraînant le disfonctionnement de ces guichets fonciers. • Vieillessement des plants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des enquêtes socio-organisationnelles sur le foncier avant la mise en œuvre du projet CASEF.
DREL (Direction Régionale de l'Elevage)	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que de telles zones sont déjà délimitées dans la Région Analanjirofo ? • On a besoin des abeilles pour la pollinisation des litchis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'apiculture dans le cadre du projet CASEF pour améliorer la production de litchis. • Les demandes sont plutôt orientées vers les produits bios, donc éviter l'utilisation des pesticides et autres intrants chimiques.

Acteurs	Points discutés	Perceptions et préoccupations	Suggestions et recommandations
(DRJS) Direction Régionale de la Jeunesse et Sports	Avis sur le projet CASEF ; Préoccupations, craintes Appui aux filières ciblées par le projet ; Contraintes dans les activités agricoles ; Sécurisation foncière Suggestions et recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes originaires de la Région sont souvent marginalisés lors des recrutements. 	<ul style="list-style-type: none"> • A compétences égales, privilégier les jeunes locaux pour le recrutement.

Annexe 8 : Procès verbaux de consultations

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Itasy

Département :

Commune : Amalatsay

Quartier ou village de :

L'an deux mille quinze et le 28 octobre 2011 s'est tenue une consultation publique au village de Amalatsay commune Amalatsay

La rencontre était présidée par le : pr. H. H. J. J. / Amalatsay

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Plaza amin'ny fivavanan'ny tanany, olana
- tanany fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany

2. Questions posées

- Arina na fivavanan'ny tanany?
- Ny mandray ve ny fivavanan'ny tanany?
-
-
-
-

3. Réponses apportées

- Léa fita, sena, perit-ly, en pa) = sity
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany
- ny tanany amin'ny tanany, fivavanan'ny tanany

4. Perceptions du projet

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

5. Préoccupations et craintes

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

6. Suggestions et Recommandations

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...
- ...

7. Conclusion

...
 ...
 ...
 ...
 ...

Commencé à ... 14h 00, la séance a pris fin à ... 15h 40 ont signé :

Le secrétaire de séance

le Président de séance



Chief de File Anticorabe
 RACOTONDELY Philippe

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : *Projet Casef*
 Lieu : *Saly de mangy Cocotte Analavory*
 Date : *28 octobre 2015*

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
01	RAKOTONDRASANA Roger	Tantsaha	034 61 130 100	<i>[Signature]</i>
02	Raharimanana	Tantsaha - regime	033 64 19 042	<i>[Signature]</i>
03	Ravelomanantso Jean Paul	voahabia, tongo, Manicat ent.	033 02 250 75	<i>[Signature]</i>
04	Rakotomirina P. Angelot	voahabia, tongo la tsaramaso	033 19 06 636	<i>[Signature]</i>
05	RANDRIAMAMANA Jean Dini	voahabia, tongo la tsaramaso (TANTSAHA) Tsaramaso, Cocotte	033 19 31 134	<i>[Signature]</i>
06	ANDRIAMAROSOLO JAMES	TANTSAHA	033 28 18 277	<i>[Signature]</i>
07	Razafimanantsoa fohina	TANTSAHA tsaramaso Manicat ent.		<i>[Signature]</i>
08	Rakotowoely Philippe	chef de FCT Hpaohely	033 90 84 672	<i>[Signature]</i>
09	RAMPAROMY Stac	Consultant	036 23 68 305	<i>[Signature]</i>
10	KA NYAMAMANIA Niny	DRDA	034 05 610 55	<i>[Signature]</i>

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Valiavankaraha

Département :

Commune : Anbaro

Quartier ou village de : Antanodibe, Anbaro

L'an deux mille quinze et le 30 octobre 2015 s'est tenue une consultation publique pour le projet CAPEF

La rencontre était présidée par le Maire de la Commune

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Olana ara pitavane
- Cafara
- Vite / bro
- Ny lily mpanjaha ny
- Ny anjany ny tsauriaman'ny mpanjifan
- Ny anjany ny rano, ny y dit'ny boky, ny anjany

2. Questions posées

- Nila mpanjifan'ny ny bibe ny kurbela
- ara pitavane
- Nila antsoana ny lalana
- Apeka ny rano avy ny tsauriaman'ny boky
- Ny anjany ny rano
- Nila mpanjifan'ny ny bibe ny kurbela
- Nila mpanjifan'ny ny bibe ny kurbela
- Nila mpanjifan'ny ny bibe ny kurbela
- Nila mpanjifan'ny ny bibe ny kurbela
- Nila mpanjifan'ny ny bibe ny kurbela

3. Réponses apportées

- Efa misy vole goatsikane zavovane
- lalana ny tsauriaman'ny boky
- Fandriana ny kurbela ny mpanjifan'ny boky
- Ny anjany ny rano ny boky
- Ny anjany ny rano ny boky
- Ny anjany ny rano ny boky
- Ny anjany ny rano ny boky
- Ny anjany ny rano ny boky
- Ny anjany ny rano ny boky
- Ny anjany ny rano ny boky

4. Perceptions du projet

- Rakoa ny fanitana azy dia avy
- ny fanitana fano
-
-
-
-
-

5. Préoccupations et craintes

- Ny fahy ny fanitana Voly no hana mifanaka
- - J. Semet ko no itany fano ny fanitana avy
- - G. L. L. fano fano, azy atany itany
- fanitana ny fanitana fano
- - fanitana ny fanitana fano avy avy azy
- ny fanitana fano fano fano fano

6. Suggestions et Recommendations

- - fanitana avy ny fanitana fano
- - fanitana ny fanitana fano
- - fanitana avy ny fanitana fano
- - fanitana ny fanitana fano
- - fanitana ny fanitana fano
- - fanitana ny fanitana fano
- - fanitana ny fanitana fano
- - fanitana ny fanitana fano

7. Conclusion

fanitana fano ny fanitana fano
 fanitana ny fanitana fano
 fanitana ny fanitana fano

Commencé à 14h30, la séance a pris fin à 17h00 ont signé :

Le secrétaire de séance

Pascal

Le Président de séance



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Producteurs de légumes
 Lieu : Salle communale Rural Ambano
 Date : 30.07.2015

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
01	RADIRALISON Gramin	Consultant CGES	0260508519	<i>[Signature]</i>
02	ANTOTOMAZATA Rene Pascal	Maire de la Commune Ambano	0343113131	<i>[Signature]</i>
03	RAMPARANDY Serge	Consultant PAPP	034 2360305	<i>[Signature]</i>
04	ANDRIANINANA Joesb.	C. CERRE Abc	0346933143	<i>[Signature]</i>
05	Barijaona Harivolamanika	Productrice		<i>[Signature]</i>
06	Ranjanjany Antanahy	Productrice		<i>[Signature]</i>
07	Desarainivo Lina H.	Filoha Fikambanana Tontety.	0340678573	<i>[Signature]</i>
08	Solaminine	Filoha Fikambanana Tontety		Sola
09	RAKOTOISOELY Faniniaina Kadimalala	Mpikambana ao amin'ny FITAMIA	0343068864	<i>[Signature]</i>
10	Rahotianisoa Oliva	Filoha Fikambanana RENVY		Oliva
11	Rahivololana Abelisoa	RENY		Abelisoa
12	Ramborhano	Filoha Fikambanana AVANA		Mahantsoa
13	RAFANOHEANISOA Fekaniaina Herinjana-mamy Abestine	Mpitam-bela ny fikambanana FITAMIA	0348739672	<i>[Signature]</i>



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Producteurs de légumes
Lieu : Jalla Commune Rurale AMBANO
Date : 30 octobre 2015

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
14	HOELSEN Daniel	Fila hary BINTO Rekombanang ANOTRA		Dalt
15	Rakotomaroa	Tantsaha Tatra		
16	Rahainivonanalana	travailleuse VINA		Elyza
17	Ranivoarisoane Lantoniane Noelina	FILON. NS VINA		emarg.
18	RANARSON Indriana joff David	Mpikambanana Voly tsararaso.	03406686 37	emarg.
19	Razafimchatratsoasa	Mpon elonkaini penlan		emarg.
20	RALITONINA Joseph	chef Fil' An'Ant		lyf
21	Razafindrats	chef de tsokaitay		lyf
22	Razafinohitahitohi	Fila hary ny Tambanjoban' hary		JK
23	RAFWISON Hasimaina Richard	CSA LOVA Antsaha II	0320969854	Hasimaina
24	Ranivoarisoa	Tantsaha Tatra		Ranivoarisoa
25	Ravolobontsoa Lucienne Volakiana	Tantsaha Tatra		Rats
26	Ravohangirizina Eliza	Tantsaha Tatra		Elyza



N°	NOM ET PRENOMS		Fonction/ Institution	Contact Telephone	SIGNATURE
			SERVICE	FONCTION	
27	Rasamirana	Falile			<i>Ury</i>
28	Andriantsoa		F. L. H. A.	0330712470	<i>Andriantsoa</i>
29	RAKOTONIHANAN	A.			<i>Andriantsoa</i>
30	Rasoanajason	Honoriro			<i>Rasoanajason</i>
31	Andriantsoa Tomanana				<i>Andriantsoa</i>
32	Kanavoa	2			<i>Kanavoa</i>
33	Andriantsoa Julia				<i>Andriantsoa</i>
34	RAKOTONDRAVELO Andriamperany		SAP/DRDA/R	0344333149	<i>Andriamperany</i>
27	Ranavalogana Diadamivo Etyfi		C.D.R	034419077J	<i>Etyfi</i>
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					



PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Analamanga

Département : Antananarivo

Commune : Antananarivo I

Quartier ou village de : Antananarivo

L'an deux mille quinze et le 05 Novembre s'est tenue une consultation publique par le projet C.A.S.E.F.

La rencontre était présidée par le : Adjoint au maire

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés:

- Faraman-kany
- Ny vidon ny foto sy ny voloka hafa
- Ny labor-pambakoana lohia sy kintana
-
-

2. Questions posées

- Inona no maha samihafa ny karan-kany
- anen'ny B.I.F. sy ny tibe, anken'ny sampana
- an'charitran'ny fandraaf-kany
- Napetrany ny mpamantehidy ny famontsana
- ny an'ny maha fotoan'ny kany fotoa, fotoa
- an'ny famahana ny fambolena
-

3. Réponses apportées

- Ny karan-kany dia maha ny fotoa sy
- an'ny B.I.F. dia hanao lantehany ledina
- ny fambolena, na isany ara-dia fomba
- indrindra hanao ny fambolena fotoa ny famantehidy
-
- Ny fotoa dia maha maha fotoa
- an'ny famantehidy, fotoa maha fotoa ara-dia
- an'ny famantehidy ara-dia
-

4. Perceptions du projet

- Kaha ny famaritana nomena uikarika
- ny lalika f. CASE dia havo ny lavo redrain
- ny lalavandona f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.

5. Préoccupations et craintes

- Ny fahaviana f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.

6. Suggestions et Recommendations

- Sady havana ny fahaviana f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
- f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.

7. Conclusion

f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
 f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
 f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f. f.
 CASE F

Commencé à 9h 45 minutes, la séance a pris fin à 11h 30 ont signé :

Le secrétaire de séance

Rafinon

Le Président de séance



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Producteurs Communauté ANAPASINDRE - NANATSATRAVA / ANALAJIROFO
Lieu : Salle de réunion
Date : 05/11/15

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
01	ANDRIAMAMINJY FILS Jean Marius	DABA - Analajirofo	034.05.410.81 034.41.854.55	AM
02	RAKOTONANDRANANA Jose	Adjoint au Maire	0331821387	AM
03	TOTO Hleurette	Ampoisimbe - M. Mpamboly	03341.00611	AM
04	HAJOKA Medon Juvonal	Mpamboly	03440.38228	AM
05	JESTA Marcelin	- Mpamboly.	034.3607571	AM
06	DELHARDY Thord	Mpamboly Aubodikonara	03404.90972	AM
07	BAKE Raymond	Karavagnana Pamboly		AM
08	RAHANANIDANINA	Adjoint chef FLT Mampivonana		AM
09	Razafinisocharana Odile	Présidente Coop Felanjiro Ampoisimbe	0330766793 odilerazafiniso harana@yahoocom	AM
10	ANDRIAMBOLONIMINA Famozantsoa Jean Jacques	Mpitantiana F.J.K.H	0332568820 0340812020	AM
11	LABOY Bruno	chef Fokontany Ampoisimbe - 01	036386221	AM
12	VENANCE	Mpamboly	0337634100	AM
13	LEMENA Richard	Mpamboly		AM



Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation
(CPR) du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (P CASEF)

Acteurs : Producteurs Commun ANPASYMBE - MANANTSAITRAVA/ANALAJIRO
 Lieu : Salle de lecture
 Date : 05/11/15

Liste de présence

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone	Emargement
14	Sepp Armand	Mpamboly		
15	Robin Eotduy	ambetotondrona		
16	Rakotonjanirike Amilano	chef communautaire 0200	0340561121	
17	Genevieve Leonette	Mpamboly		
18	Esaraha Eleonore	Mpamboly	0334018500	
19	DALISONINA Joseline	Mpamboly		
20	Bodetti	Mpamboly		
21	Rakomena gertrude	Mpamboly	0334370124	
22	Rozelivoro Monique	Mpamboly		
23	Makavita Auct	Mpamboly	0336256938	
24	Germet	Mpamboly		
25	Victon Jacob	Travailliste	see file Mr	
26	RASOANDRAZANA Sylvette	Membre Folangirofo	0338931600	



Annexe 9 : Galerie Photos des rencontres et consultation



Rencontre institutionnelle avec les directions de l'administration centrale à la salle de réunion



Rencontre avec les organisations de la société civile et la chambre de commerce à Antananarivo



Rencontre avec les acteurs institutionnels régionaux d'Itasy



Consultation avec les organisations de producteurs de légumes (haricots) Commune Analavory, Région Itasy



Consultation avec les producteurs de fruits village Ambatomainy Région Itasy



Rencontre avec les acteurs institutionnels régionaux Vakinankaratra



Rencontre avec les OP (filrière lait, fruits et légumes), les ONG, la société civile à Vakinankaratra



Consultation avec les acteurs producteurs filière légumes et lait commune rurale Ambano Région Vakinankaratra



Rencontre avec les acteurs institutionnels régionaux à Atsinanana



rencontre avec les acteurs exportateur de litchi et girofle de la Région Atsinanana



Rencontre avec les acteurs institutionnels de la Région Analanjirofo



Rencontre avec les OP, les ONG, les collecteurs des filières girofle, vanille, épices Région Analanjirofo



Consultation avec les populations acteurs producteurs de Litchi, girofle de la Commune Rurale d'Ampasimbe Manantsatrana



Consultation avec les populations acteurs producteurs de litchi et girofle commune rurale de Mahambo

Annexe 10 : Liste des acteurs et institutions rencontrées

Acteurs institutionnels au niveau Central

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Sesy Soja	Coordinateur P CASEF
Mme Rasolofoarifara Lydia Nicole	DAOMAR
Mr RAJAOMANANA Hery	Chef d'unité EIE ONE
Mr Ranamana	DAOMAR
Mr Ramaherisoa Maurice	chargé d'appui CSA/FDA
Mme Razafimanantsoa Vola	DGT/Minagri
Mme Raolinirina Harisoa	DAOMAR
Mr Rabemananjara Zo	ESSA-forêts
Mme Raharisoa Georgette	DIRAGRI
Mme Razanarisoa Annick	DAOMAR
Mr Razafindrakotohary Tiana	CCRF/MEPATE
Mr Andrianaivo Barnabés	DAOMAR
Mme Ramarokoto Ketamalala	D/ANCOS
Mme Rakotomanga Lantoharisoa	EDBM
Mme Andriamisandratsoa Nancy	SCP/DAGFD/GDSF/MEPATE
Mme Andriantsoa Baholy	SENV/MINGARI
Mme Razafindraso Héléne	vice présidente FVTM
Mr Andrianjafimahatratra	Chambre de Commerce
Mme Ravoniarisoa H. Lilie	Membre FVTM

Acteurs institutionnels Région Itasy

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Tsirinirina Michael	DREAU
Mr Rajofiarison Jemisa	DREEF
Mr Zafilahy Nicolas	SR Domaines
Mr Rakotonoely Edmond	SR Topographie
Mme Ravaonorolala Voahangy	CAT/Région
Mr Rakotomalala Jean Marie	Tranoben'ny Tantsaha
Mr Rasolofomandimby Richard	cellule environnement DRAE
Mme Randriamanana Niry	DRAE

Région Vakinankaratra

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Rakotondravelo Andriamparany	SAPV/DRAE
Mr Ranaivojaona Miadanarivo Elysée	CDR
Mme Rakotoharisoa Hanitra	Chef de service régional de la production animale
Mme Raharijaona Murielle Perlinah	DIREL
Mr Razafimahatratra Délphin	Tranoben'ny Tantsaha
Ranoasy Andriamparany	FIFATA
Randriamandresiavona Jean Antoine	VFTV
Mme Razanadravao Marceline	VFTV
Mr Raberson Fenotia	Association MAMI
Mr Rabarijoela Jean	Paysan FIFATA
Mr Andriamizaka Francis	coordinateur union des cooperatives Rononon'I Vakinankaratra
Mme Ralisoa Noroseheno	Chef section diffusion agriculture FIFAMANOR
Mr Raveloson Anjara Samuel	Chef département recherche et développement/DRAE
Mr Andrianaivomihajamanana Heritiana	Chef de service technique
Mme Rabekoto Baholy	Chef de service suivie évaluation, DREP
Mme Raherison Lalanirina	Direction Régional population
Mme Raharijaona Murielle Perlinah	DIREL

Mr Rakotomalala Lovaniaina	Section diffusion élevage/FIFAMANOR
Mme Razafimpamoia Lucile	Chef département élevage
Mr Hoelson Daniel	Président coopérative Tsinjo Avotra
Mme Ranivoarijaona Lantoniaina Noëline	Présidente association VINA
Mme Raholiarisoa Oliva	Présidente association RENY

Acteurs institutionnels Région Atsinanana

NOM PRENOM	FONCTION
Mr Rakotobe Nirhy	DRAE
Mr Joelson Herinjakanirina Andrianarivo	Collaborateur technique DRAE
Mme Rajosefa Andriatahiana Haja	DIREL
Mr Raveloson Hasinarivo	DRRHP
Mme Rakoto Lalaoniaina Yvette Jacqueline	CSR Domaines
Mme Ravelomanantsoa Malalasiatraka Diana	CC Topographie
Mr Solo Noé René	chef de service agriculture et protection des végétaux
Mme Razafimanatsoa Erica	Chef service conditionnement et de la métrologie légale
Mr Rakotonanahary Tovoniaina	SRC/DREEMF
Mr Razafimandimby Jacques	ONE
Mr Abdallah Salim	Exportateur de girofle
Mme Raholijaona Aina	Exportatrice de litchis

Région Analanjirofo

NOM PRENOM	FONCTION
Mr BELAHY Théophile	Préfet du District de Fénérive Est
Mr LALAHY Andriatsiory François	Médecin Inspecteur Fénérive Est
Mr RATSIMBAZAFY Vezon	Mr RATSIMBAZAFY Vezon
Mr RATSIMBAZAFY Vezon	CT/CARE international
Mr Jean Richard	CT/CARE international
Mr Maminiaina Samuel	Circonscription Service Topographique
Mr RAKOTONDRAIBE Emilson	Chef SOMRFAR/DRAE
Mme TOBA Monique	Secrétaire DRAE
Mr RABENANDRASANA Lalao	Comptable DRRHP
Mr KAMI CHAMME	SAPV/DRAE
Mr RABEZANAHARY Andrianiaina Séraphin	INSTAT
Mme FENO Marie Christiane	DREP
Mr BIJO Antonio	Chef secteur JIRAMA
Mr ANDRIAMAINTY Fils Jean Marius	DRAE
Mr RAZAFIMAHARAVO	DREEMF
Fidson Alexandre	DREEMF
Mr RAMAROLAHY Richard	Centre Fiscal
Mr RAHERIMANANA José Christian	Service Régional Forêts
Mme RAZANANIRINA Prisca Georges	DRJS
Mme BEANDALANA Annita	Maison des jeunes
Mme ANDRIANANDRAINAINA Aldine	DRFPTS
Mr TSARAMANDIMBY Honoré	DAGT
Mme RAZAFINTSOHARANA Odile	Présidente coopérative Felanjirofo
Mr MISERE Ambroise	RTR-PROSPERER
Mme Rakotondramaro Tatiana	Vétérinaire Sanitaire
Mr Rakotoarivelo Nary	AT CSA Fénérive Est
Mr Dona Donatien,	Vice president FTMV
Mr Razafimaharitra Clarck	consultant en foncier
Mme Velo Isabelle	agent guichet foncier
Mr Ranaivomanana Vola Patrick	DRAE
Mr Andrianirina	DRAE
Mr Intsola Désiré	Collecteur litchis

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES EN DECEMBRE 2017 LORS DE LA MISSION DE FORMULATION DU PROJET AF-CASEF

MINISTERE CHARGE DES SERVICES FONCIERS

Rado Andrianary Rajoelison, Secrétaire Général
Jean Ousmane Camara, Coordonnateur - Cellule de Coordination de la Réforme Foncière
Léa Ranoavinoroasa, Chef de division - Direction des Domaines et des Réformes Foncières
Willy Rakotondravao, Chef de service - Direction des Services Topographiques
Danielle Haingonavalona, Chef de service d'appui aux guichets fonciers – DAGFD
Niry Sariaka Rabary, Chef de division appui et formation – DAGFD
Zafy Hasina Rasamoelina, Responsable Communication et Diffusion des informations – OF
Tiana Razafindrakotohaty, Responsable de Conception – CCRF

MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Harson Randriarimanana, Ministre
Pierrot Randrianaritiana, Secrétaire Général
Lucien Ranarivelo, Directeur Général de l'Agriculture
Voahangy Arijaona, Directeur du Partenariat et de la Promotion des Investissements
Jean Marie Simon Rakotoarison, Conseiller technique MPAE

Régions Itasy

Tolojanahary Michel RANDRIAMAMPIONONA, Maire de la commune rurale d'Ambatomirahavavy
Lanto Tahiry RASOLONJATOVO, Président du conseil communal
Norbert RAZAFINDRAMADY, Adjoint au maire en charge du développement
Jean Michel RAHERINJATOVO, Agent du guichet foncier Ambatomirahavavy
Harisoa Mélanie RAHARINORO, Agent du guichet foncier Ambatomirahavavy

Région Vakinankaratra

William Rakotonarivo, Chef de Région Vakinankaratra
Andrianjafy Ramarijaona, Chef de Cabinet Région Vakinankaratra
Rivo Herindray Rakotoarivelo, Directeur du Développement Régional Vakinankaratra
Gervais Bonnier Ranarimanana, Chef de Service des Affaires Economiques Vakinankaratra
Nicolas Fanantenana, Chef de Service Patrimoine, Foncier et Développement Vakinankaratra
Jaona, Conseiller technique Région Vakinankaratra
Fidy, Chef de service informatique KAREN-CAREN Région Vakinankaratra
Lovaso Claudia Rakoarison, Chef service régional des domaines
Hantanirina Sylvie Ratsimbazafy, Chef service régional de la topographie
Armand Rajaonarison, chef service circonscription topographique Antsirabe
Maximin Yves Rabearisoa, Senior crédit rural – Accès banque Antsirabe
Heritiana, Directeur d'agence OTIV Antsirabe
Andrianorovelo Ravomalala, Secrétaire générale commune Ibity
Rindra Julia Ramamonjisoa, AGF – BIF Ibity
Viviane Ravoniaina, AGF temporaire – BIF Ibity
Donald Fidelis Ramanantenasoa, AGF temporaire – BIF Ibity
Hubert Ramamonjisoa, AGF temporaire – BIF Ibity
Roger Angelot Rakotoniaina, AGF temporaire – BIF Ibity
Sitrakiniaina Ratovohery, Agent numérisateur – BIF Ibity

Jean Guy Rakotonirina, Agent numérisateur – BIF Ibity
Aimé Adrien Rakotondrina, Agent numérisateur – BIF Ibity
Ernest Tombozafy, Responsable technique – ONG Sarobidy
Andoniaina Ramerinirina, Animatrice rurale – ONG Sarobidy
Raymond Rakotonirina, Maire – Commune Sahanivotry
Tovondriaka Raherimanantsoa, Adjoint au maire – Commune Sahanivotry
Jean Raymond Rakotosolofa, Président du conseil communal – Commune Sahanivotry
Razafindrakoto, Secrétaire général – Commune Sahanivotry
Basile Razafindrainibe, Conseiller communale – Commune Sahanivotry
Bruno Rakotoniaina, Secrétaire d'état civil – Commune Sahanivotry
Miandra Rakotondrabe, AGF – BIF Sahanivotry
Lucienne Miarivola Razanamalala, AGF temporaire – BIF Sahanivotry
Lalao Jacqueline Hanitriniaina, AGF temporaire – BIF Sahanivotry
Vololoniaina Rasolofomiantsoa, AGF temporaire – BIF Sahanivotry
Simon Pierre Andriamboavonjy, AGF temporaire – BIF Sahanivotry
Jean Philémon Andrianjakasoa, AGF temporaire – BIF Sahanivotry
Fanja Marie Annà Nirinasoa, Opérateur de saisie – BIF Sahanivotry
Mampiangriarivony Rakotondrabe, Opérateur de saisie – BIF Sahanivotry
Stéphanie Rakotomalala, Agent CRIF – Commune Vinaninkarena
Rindravola Rakotondravao, Agent CRIF – Commune Vinaninkarena
Falimamonjy Rabenjamina, AGF – BIF Vinaninkarena

INDDL

Sandra Ratsiazao, chef de service étude et formation
Narisoa Ranaivoson, Responsable foncier
Lalasoa Andrianaivo, Assistant foncier

SIF

Haingoarison Randrianomenjanahary, Président du conseil d'administration
Haja Andrianaivalona, Vice-président

ECOLE SUPERIEUR POLYTECHNIQUE

Rabetsiahiny, Responsable de la mention IGAT

UGP CASEF

Voahangy Arijaona, Coordonnateur national
Sesy Soja, Coordonnateur National Adjoint
Davida Toky RAMAHARONATREHINA, Expert en Infrastructure
Zo Ravelomanantsoa, Spécialiste Sécurisation Foncière
Fortunat Randriaminahisoa, Spécialiste Agribusiness
Haja Ramiandrazafy, Expert en Elevage
Bakoly Rakotondratsimba, Spécialiste en Sauvegarde
Andry Lalaina Ramiamanana, Binôme Suivi et Evaluation
Andrianony Ramahazo Harimisa, Spécialiste en Suivi et Evaluation
Norohasina Randrianasolo, Responsable Passation des Marchés
Ando Nirina Nomenjanahary, Spécialiste en Passation des Marchés
Lalao Robline, Responsable administratif et financier
Sariaka Razafimahefa, Expert Foncier Itasy - Analamanga

CER VAKINANKARATRA

Pascal Ranaivosoa, Coordonnateur régional

Fenotanjona Raheriharivony, Expert Agribusiness

Rivoarivony Ravahatra, Expert foncier

Rindra Rakotomanga, Comptable

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES EN MARS 2018 LORS DE LA
PREPARATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL**

Nom	Titre	Organisation	E-mail Téléphone
Rajoelison Rado	Secrétaire Général	M2PATE	sg@mepate.gov.mg 0340557557
Rakotobe Tovondriaka	Secrétaire Général	MPAE	t.rakotobe@hotmail.com 0340562339
Sesy Soja	Coordonnateur National Adjoint	CASEF	coordonnateur@casef.mg 0341431054
Jean Antonin	Directeur des Services Topographiques	M2PATE	jean_antonin@moov.mg 0348552245
Fanomezantsoa Herilala Axel	CNA	CCRF	iaxxelli@gmail.com 0340555103
Rust Jenny	Chargée de Projet P&PFR	GIZ	jenni.rust@giz.de 0320542536
Rousseau Claire Isabelle	Chargée de Projets	AFD	rousseau.ci@afd.fr 0320700547
Rasetaharimalala Omega	DDPF	M2PATE	omega.raseta@yahoo.fr 0340552731
Raomba Jérôme	Coordonnateur	ARSF	jerome@geosystems.mg 0331461746
Ranjatson Sylvia	Chargée du Suivi des Projets	MFB/DDP/SSP Service du Suivi des Projets	sylviaranjatson@hotmail.com 0345889918
Raharo Laza	Directeur OF	M2PATE	dagfd@mepate.gov.mg 0340554850
Camara	Coordonnateur National	CCRF	camarapnf@moov.mg 0340553473
Razafindrakotohary Tiana	Responsable de conception	CCRF	tianapnf@moov.mg 0340553474
Andriamisandratoa Nancy	Chef de Service	SCP/DAGFD	scp@mepate.gov.mg 0340552279
Danielle Haingonavalona	Chef de Service	SAGF/DAGFD	sagf@mepate.gov.mg dhaingonavalona@gmail.com 0340552255
Rakotozafimahatratra Fanomezana	Suivi-Evaluation	CCRF	fanomahatratra@gmail.com 0340532471

Nom	Titre	Organisation	E-mail Téléphone
Ravelomanantsoa Zo	Spécialiste foncier	CASEF	spfoncier@casef.mg 0344931058
Razanajatovo Lanto	Chef de Division Etudes et Conception	DAGFD	lanto.razanajatovo@gmail.com 0340552428
Rasolondrainibe Ando	Technicien PLOF	DAGFD	Andoniaina2000x@gmail.com 0340757879
Tongazara Eddie Jean Aimé	Chef de Région	Région DIANA	tongazara.eddie@gmail.com 0340220102
Be Tatienne	DDR	Région DIANA	0340220193
Jafimanjo	DAGT/Région	Région DIANA	0340220193
Ravaoarisoa Emma	Directeur	M2PATE	0340554886
Rasolomampionona R.	CCDF Diégo II	Domaines Diégo	0340554876
Ramasimbamalaza José	Chef CIRTOPO Diégo	Topo Diégo	0340554938
Andriamandratosoa A.	Chef CIRDOMA Diégo	Domaines Diégo	0340554853
Bezandry Felix	CMCD/Région	Région DIANA	felixbezandry@free.fr 0348220189
Tsarafaly A. Virginia	R.SIG/Région	Région DIANA	tsarafaly@gmail.com 0348220172
Raharijaona Jimmy	BS TOPO Diégo	Topo Diégo	Jimmy201@gmail.com 0340757844
Avotry Noël Fiastrilydias	BS Domaine Diégo	Domaines Diégo	anofiastry@yahoo.fr 0340757845

Annexe 11 : TDR du CPR

MADAGASCAR

Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière - PCASEF (P151469)

Préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

TDR du Consultant International

31 Août 2015

I. Objectifs et approche proposés *Objectifs du projet* – Les objectifs sont clairement orientés dans une perspective de lutte contre la pauvreté et d’une contribution des secteurs agricole et foncier à la croissance agricole. Ils portent sur une contribution équitable entre le privé et le public à la relance de l’économie du pays au lendemain de la crise politique, pour une augmentation des emplois tant en milieu rural qu’en milieu urbain. Ils visent (i) une augmentation des revenus des ménages ruraux, (ii) une augmentation de la productivité agricole et (iii) une meilleure valorisation de la production agricole.

1. **Bénéficiaires** – Ce sont en premier lieu les populations rurales, par la mise en place de nouveaux services, d’activités complémentaires et l’injection de nouveaux revenus, mais également les populations urbaines, par la création d’emplois et par un meilleur approvisionnement en denrées alimentaires. Le Gouvernement de Madagascar compte parmi les bénéficiaires, par une aide à la mise en œuvre de sa stratégie de développement, par une augmentation des ressources fiscales et par une contribution à l’apaisement du climat social grâce à des investissements fonciers au bénéfice du plus grand nombre. Les entreprises privées du secteur verront leur développement indirectement appuyé par les investissements du projet.

2. **Approche du projet** – L’approche du projet confirmée par la mission repose sur le développement de dynamiques existantes et sur l’ouverture de nouvelles opportunités. Elle porte sur trois axes :

(vii) *Renforcer et développer les filières agro-industrielles existantes.* L’idée est de se baser sur les expériences positives du secteur privé et d’aider à lever les contraintes rencontrées pour améliorer les performances en visant des impacts à court terme. Cette orientation filière est centrée sur des “hubs” agro-industriels définis comme des centres urbains où se concentrent des entreprises et des marchés agricoles connectés à des bassins d’approvisionnement.

(viii) *Inciter de nouveaux investissements privés* en fonction des intérêts de l’agro-industrie pour différentes zones à haut potentiel, par la réalisation d’infrastructures stratégiques qui rendent plus facilement accessibles des zones enclavées, par des mesures d’accompagnement structurées (accès à la terre, mise en relation avec des communautés rurales dont les droits auront été clarifiés au préalable) pour faciliter des projets inclusifs et durables.

(ix) *Créer un environnement favorable à des investissements agro-industriels responsables.* Il s’agit d’appuis au niveau central et local visant à (i) activer et pérenniser la reconnaissance des droits fonciers existants ; (ii) promouvoir un marché foncier transparent et documenté pour fiabiliser les transactions foncières ; (iii) concevoir et mettre en œuvre des accords qui garantissent un bénéfice mutuel aux investisseurs privés et aux communautés rurales, et enfin, (iv) développer la formation de ressources nationales compétentes en sauvegarde sociale et environnementale.

3. **Le projet est conçu comme un appui au secteur public malgache pour lever les blocages au développement de filières agricoles structurées au sein de bassins d’approvisionnement** – Les actions du projet s’inscrivent en réponse à des contraintes identifiées par le secteur privé comme étant des obstacles majeurs à la connexion des exploitations agricoles aux marchés et à un élargissement des bassins d’approvisionnement. Ces contraintes sont (i) le manque de personnel qualifié. Les opérateurs notent une relation étroite entre d’une part, le niveau de compétence de leurs agents et des producteurs et d’autre part, les rendements et la qualité des productions. Une meilleure capacité des producteurs facilite l’introduction d’améliorations technologiques sur les variétés, les races animales, les intrants ou les procédés de transformation ; (ii) la faible maintenance des pistes rurales et la dégradation d’ouvrages critiques qui limitent l’extension géographique des filières ; (iii) l’accès difficile et incertain à la terre, même pour de petites surfaces ; (iv) le manque de dispositifs de stockage et de certification. Une capacité de certification de la qualité des productions végétales et animales et de mise au point d’innovation technologique (certification phytosanitaire et contrôle vétérinaires) est indispensable au développement des filières notamment à l’exportation et (v) des politiques publiques, des normes et des mesures fiscales parfois défavorables aux initiatives privées et au secteur formel.

4. **Des pistes d'action se dégagent pour développer les filières et faciliter l'inclusion de dizaines de milliers de nouveaux agriculteurs** – Les opérateurs privés attendent du secteur public, pour des filières et des bassins spécifiques, des appuis pour : (i) réparer des pistes et des ouvrages d'art à l'abandon, notamment pour développer des initiatives dans des zones à haut potentiel mais aujourd'hui enclavées, et mettre au point des systèmes de maintenance régulière ; (ii) faciliter l'accès à la terre pour de nouveaux investissements ; (iii) appuyer la structuration et la formation des producteurs, notamment pour répondre à des standards internationaux de plus en plus exigeants et pour promouvoir des améliorations technologiques au niveau des producteurs et des transformateurs ; (iv) lever certaines contraintes institutionnelles et des régulations discutables. Certains opérateurs privés prennent déjà à leur charge ses services publics (maintenance des pistes rurales avec la participation des producteurs, centres de formation professionnelle agricole en régie ou en contrat avec des écoles existantes), ce qui confirme les voies à suivre et donne des garanties à la durabilité des activités et des investissements du projet.
5. **Zones d'intervention** – Le projet va concentrer ses investissements sur des « plateforme agro-industriels » existants, c'est-à-dire des bassins d'approvisionnement structurés par un centre urbain où se concentrent plusieurs entreprises agro-industrielles. Les zones d'Antananarivo / Antsirabe et de Toamasina / Fénérive-Est s'imposent comme des espaces répondant à ces critères. Par ailleurs, le projet entend valoriser des synergies avec des projets soutenus par la Banque Mondiale, notamment avec le PIC dans les Régions de Fort-Dauphin (filière fruits et élevage bovin) et de la Diana en liaison avec la Sofia, une Région qui semble attirer des investissements conséquents dans le secteur agricole.

Composantes proposées pour un projet de « Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière »

6. **Composante 1 - Appui aux filières d'agriculture commerciale** – Cette composante repose sur quatre activités principales : (i) Formation, (ii) Améliorations technologiques, (iii) Renforcement de services publics et (iv) Financement.
 - **Sous-composante 1.1 : Formation** – Il s'agit de développer des modules de formation en partenariat avec le secteur privé pour le personnel technique et les producteurs et en complémentarité avec le projet FORMAPROD. Les structures de formation à appuyer seront FIFATA/CEFFEL à Antsirabe, un centre de formation d'excellence utilisé et recommandé par le secteur privé et le CTHT à Toamasina, un prestataire de services renommé dans le secteur fruitier et des épices.
 - **Sous-composante 1.2 : Améliorations technologiques** – Cette sous-composante vise une meilleure performance des procédés de production et de transformation tant au niveau des entreprises que des exploitations agricoles. A titre d'exemple pour la filière girofle, il s'agit d'améliorer le capital productif (remplacement des girofliers), d'améliorer la qualité et la productivité de l'huile tout en limitant l'impact environnemental par un perfectionnement des alambics et de mieux coordonner la filière. Pour d'autres filières, il s'agit d'aider à la diffusion de variétés améliorées de riz, de développer un programme de sélection génétique pour les filières lait et viande bovine ou de promouvoir l'utilisation des TIC dans les filières (appui conseil, banque mobile).
 - **Sous-composante 1.3 : Renforcement de services publics** – Cette sous-composante va renforcer les capacités des services publics susceptibles d'attirer les investissements et de valoriser la production agricole, notamment pour l'exportation. Il s'agit d'aider l'EDBM et les ministères compétents pour la promotion de l'investissement agro-industriel, de renforcer les services de santé animale (formation de vétérinaires de terrain, mise en place de laboratoires pour une meilleure certification et traçabilité), d'appuyer le département de la protection des végétaux (laboratoires, certification SPS) et les services de certification complémentaires et de renforcer les structures de coordination des filières agro-industrielles.
 - **Sous-composante 1.4 : Financement des filières** – cette activité favorisera les garanties-crédit pour faciliter le développement des entreprises agro-industrielles et des appuis au warrantage à la fois au niveau des producteurs (appui au système de warrantage à travers des institutions de microfinance, pour le développement des Greniers Communs Villageois (GCV), appui à des systèmes innovants de financement des intrants) et au niveau des collecteurs.
7. **Composante 2 - Appui à la gestion foncière et promotion des investissements agricoles**
 - **Sous-composante 2.1 : Appui à la sécurisation foncière des exploitations familiales** – Cette sous-composante va soutenir l'effort du Gouvernement pour la mise en œuvre de sa réforme foncière. Il s'agira (i) d'un appui à la consolidation et à l'extension de la certification foncière, notamment par le développement des opérations combinées de recensement des terres et de certification ; (ii) d'un appui aux communes pour le renforcement, la réactivation ou la création de guichets foncier et (iii) d'un appui aux circonscriptions foncières et topographiques pour la finalisation et l'amélioration des Plans Locaux d'Occupation Foncière (PLOF).

- **Sous-composante 2.2 : Appui à des transactions foncières inclusives et transparentes** – il s’agit (i) de faciliter la mise en relation entre investisseurs privés, autorités locales et communautés rurales pour disposer d’une offre en terrains susceptibles d’investissements agricoles et (ii) d’aider le Gouvernement et les autorités régionales à promouvoir des transactions foncières fiables et équitables qui rassurent les investisseurs et garantissent des retombées économiques en faveur des communautés rurales. Les actions prévues portent sur un appui à des inventaires des terrains domaniaux et à leur reclassification, en perspective d’une offre en terre pour l’investissement agricole ; (ii) la mise au point de méthodes pour des transactions équitables entre communautés rurales et investisseurs, après analyse du processus actuel de relances des Zones d’Investissement Agricole (ZIA) et sous forme d’opérations pilotes et (iii) un appui à la réalisation de Schémas d’Aménagement Communaux.
 - **Sous-composante 2.3 : Appui à la politique foncière et à la promotion des investissements** – cette sous-composante intervient au niveau national pour (i) un appui à la Direction Générale des Services Fonciers (DGSF) et à la Cellule de Coordination de la Réforme Foncière (CCRF) afin de coordonner les deux sous-composantes précédentes et de contribuer à la mise en œuvre de la nouvelle Lettre de Politique Foncière et de ses orientations en faveur de l’investissement agricole ; et (ii) un appui à l’EDBM pour un meilleur guidage des investisseurs dans le secteur foncier.
 - **Sous-composante 2.4 : Appui au renforcement de la capacité en sauvegardes sociales et environnementale et inclusion du Genre** : Cette sous-composante intervient dans le Développement de la capacité de mise en œuvre des sauvegardes. Le projet vise à établir une vision socialement et environnementalement sensible qui permettra de s’assurer que tous les risques et impacts sont anticipés et adéquatement pris en compte. La mise en œuvre des activités du projet n’est pas prévue de créer des contraintes sur la manière dont les aspects sociaux et environnementaux sont pris en considération ; mais tout au plus de contribuer pleinement dans leur appréhension et bonne mise en œuvre durant tout le cycle de vie du projet. Ainsi, le projet va appuyer le renforcement des capacités des agences gouvernementales au niveau central et local, du secteur privé, et des paysans. Un partenariat sera établi avec le milieu universitaire, avec le développement de centre d’excellence en sauvegardes sociales et environnementales, précisément avec l’Université de Madagascar ou toute autre institution scolaire étatique jugée idoine pour accueillir et accompagner ce processus.
8. **Composante 3 - Réhabilitation et maintenance d’infrastructures** – Cette composante correspond à des activités centrées sur le désenclavement, en accordant une attention particulière à la question de la maintenance des pistes rurales, et au stockage.
- **Sous-composante 3.1 : maintenance des pistes rurales** – Il s’agit de développer la mise en œuvre de systèmes locaux d’entretien de pistes rurales inspirés de modèles mis au point par le secteur privé. Cette activité sera mise en relation des programmes de protection sociale pour la maintenance des pistes (FID) avec les communautés rurales et les entreprises agro-industrielles et des programmes d’appui aux communes pour le développement de leurs services de cantonnement et de voirie rurale.
 - **Sous-composante 3.2 : réhabilitation d’infrastructures de désenclavement** – Cette activité envisage la réhabilitation d’ouvrages critiques pour le désenclavement de communautés rurales et leur connexion aux marchés, le plus souvent des ouvrages de franchissement, dont l’identification est en cours.
 - **Sous-composante 3.3 : Dispositifs de stockage** – Cette activité porte sur (i) un appui à la réhabilitation ou à la création à la demande d’entrepôts pour de nouveaux GCV (dont les coûts seront partagés entre IMF et organisation de producteurs) ou pour du crédit-stockage en PPP et (ii) sur des équipements en chambres froides pour les filières export, notamment à Toamasina et selon des formules en PPP à développer.
9. **Composante 4 - Fonds de contingence** – cette composante à zéro budget permet de prévoir une mobilisation de fonds si un état d’urgence déclaré en raison de cyclones, d’inondations ou d’infestation de criquets.
10. **Composante 5 - Coordination de projet, guidage des investissements agricoles et appui aux politiques publiques**
- **Sous composante 5.1 : Analyse des politiques publiques, mise en débat et évaluation d’impacts** – Cette sous-composante entend apporter une contribution au débat national sur les politiques publiques en faveur de l’agriculture commerciale en dotant le Ministère chargé de l’Agriculture d’un outil d’analyse et d’évaluation. Il s’agira de piloter des travaux analytiques sur les filières et d’animer sur cette base des débats nationaux sur les politiques agricole et foncière. Cet appui à une revue du secteur (type CAADP) pourra intégrer une plateforme publique-privée.
 - **Sous composante 5.2 : Renforcement des institutions chargées de la promotion des investissements agricoles** – Cette sous-composante doit renforcer les capacités du Ministère chargé de l’Agriculture et de

l'EDBM dans la perspective de faciliter les investissements dans le secteur agricole et de s'assurer de leur caractère inclusif et respectueux des normes nationales et internationales en la matière.

- **Sous composante 5.3 : Gestion de projet** – la mission a engagé la réflexion sur les modalités optimales de gestion et de coordination du projet en se basant sur deux principes préliminaires :
 - i. *bénéficier de la présence d'agences d'exécution déjà opérationnelles* : l'expérience à Madagascar et à l'international montre que la création d'une nouvelle agence d'exécution nécessite des délais assez longs pour monter une équipe et la rendre opérationnelle (recrutement et test du personnel, aménagement de locaux, équipement, formation). Il convient dans la mesure du possible de profiter de la présence d'une agence d'exécution existante pour permettre une mise en œuvre opérationnelle du projet dans les délais les plus brefs ;
 - ii. *renforcer la nature multisectorielle du projet* : les solutions à mettre en œuvre avec l'appui du projet relèvent de différents ministères publics (Agriculture, Projets Présidentiels, Aménagement du Territoire et Equipement, Elevage, Industrie et Développement du Secteur Privé, Commerce). La coordination et la gestion du projet doivent tenir compte de la configuration institutionnelle particulière d'un projet multisectoriel qui nécessite l'implication de ces cinq ministères.

Compte tenu de ces principes, la mission a retenu l'idée de la création d'un comité de pilotage spécifique, regroupant ces différents ministères et ouvert à la société civile, à des groupements professionnels et à l'EDBM. Elle a également examiné plusieurs options pour identifier la meilleure localisation de l'agence d'exécution :

- i. la création d'une nouvelle agence d'exécution insérée au sein du Ministère chargé de l'Agriculture et orientée sur les questions d'agribusiness – cette option a l'avantage d'une appropriation par ce Ministère d'orientations nouvelles en phase avec le PSAEP. Elle a l'inconvénient d'un ancrage centré sur un seul ministère et amène à la création, coûteuse en temps et en moyens, d'une nouvelle entité ;
- ii. un renforcement des agences d'exécution existantes avec davantage de compétence en agriculture commerciale et un nouveau Comité de Pilotage présidé par le Ministère chargé de l'Agriculture.

Au regard des activités susceptibles d'être financées par le projet principalement la réhabilitation des pistes rurales, la promotions des filières agricoles commerciales, la promotion des investisseurs agricoles ainsi que la sécurisation foncière, la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque, cette initiative sera soumise à une étude minutieuse aux plans social et environnemental afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possible et apportent le maximum d'avantages à l'Environnement et, surtout, aux populations vivant dans les zones cibles.

Les présents Termes de Référence (TdR) décrivent les grandes lignes des études sociales et environnementales à entreprendre et détaillent les rapports à présenter.

Cadre législatif environnemental national et Politiques de sauvegarde de la Banque.

La loi 2004/015 et la loi 97.012 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 90.033 portant Charte de l'Environnement, le décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du décret 99.954 portant MECIE⁴ ainsi que l'Arrêté interministériel 6830/2001 sur la participation du public dans l'évaluation environnementale seront à la base des études.

A cela s'ajouteront les textes sectoriels : code de l'Eau, textes sur les produits phytosanitaires et pharmaceutiques, textes sur l'acquisition de terrains pour cause d'utilité publique (Ordonnance 62.023 et ses textes d'application). Les travaux de *scoping* ont permis d'identifier que les Politiques de sauvegarde sociale et environnementale suivantes seront déclenchées par les activités prévues :

- PO/PB 4.01: Evaluation Environnementale : Elle s'applique à tous les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humain.
- PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire : Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un élément de l'actif d'un ménage donné est affecté par certaines activités du Projet.
- PO 4.09 : Lutte antiparasitaire : Cette politique s'applique même si les fonds ne financent pas l'achat de pesticides mais de fait gère la profération de l'utilisation de pesticides dans la promotion des filières et l'augmentation des productivités agricoles.
- PO/PB 4.04 : Habitats naturels : Dans le cas des zones promotions des investisseurs agricoles visées, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des habitats naturels comme ils sont définis dans la PO/PB 4.04.

⁴ MECIE : Mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement.

- PO/PB 4.36 : Forêt : Cette politique s'applique pour le cas des zones promotions des investisseurs agricoles visées, il n'est pas exclu que certaines activités prévues puissent impacter des forêts ou conduire des reboisements comme ils sont définis dans la PO 4.36.
- PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel : Pour les cas des sites de développement des investisseurs agricoles ou de l'ouverture de carrières et de gites dans la construction des pistes, il peut s'avérer possible de rencontrer des vestiges écologiques ou des sites culturels. Le CGES développera alors les dispositions à retenir pour son application subséquente dans les EIES à venir.

Mises à part ces deux politiques, tous les travaux d'infrastructure feront référence à la directive "General Environmental, Health and Safety Guidelines (Avril 2007)" de la Banque. Et, d'une façon générale, tous les sous-projets respecteront les exigences de la Politique de diffusion de l'information mise à jour le 1^{er} Juillet 2010.

Conformément à la Loi Malgache la charte de l'environnement portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement en République Malgache, et à la Politique opérationnelle 4.01 de la Banque Mondiale, le Projet-CASEF doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale, et prévoir la préparation des instruments de sauvegardes appropriés liés à la nature des interventions. Etant entendu que autant les caractéristiques physiques des sites des investissements et les détails des réalisations (nature, type et envergure) ne sont pas précisés à ce stade de préparation du projet et ce avant l'évaluation du projet, deux documents de sauvegardes individuels à savoir : un Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) seront à préparer par le Gouvernement Malgache afin d'appréhender, de façon stratégique, les problèmes environnementaux et sociaux ainsi que la manière d'inclure d'exécution du projet les dimensions environnementales et sociales que pourraient induire la mise en œuvre du Projet-CASEF, et de préconiser des solutions durables. Ces documents sont nécessaires afin de mettre le projet en conformité à la fois avec les réglementations environnementales de la République de Madagascar et avec les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Elaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

B - II. Objectif de l'étude

L'objectif spécifique de la présente consultation est de préparer le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) du Projet-CASEF pour Madagascar.

Il est en effet possible que la mise en œuvre de certaines activités du Projet-CASEF soit à l'origine de déplacements de certaines personnes ou d'acquisitions de terres dans les zones/communautés-cibles du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés bénéficiaires.

Afin de respecter les exigences de la Banque mondiale, un Cadre de Politique pour la Réinstallation des Populations (CPR) sera élaboré. Ce cadre sera préparé en harmonie avec les lois et législation de Madagascar en matière foncière et/ou sur les acquisitions de terres et avec la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations affectées (Politique Opérationnelle PO 4.12). Il indiquera clairement les procédures et de modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de la Banque mondiale. En particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

Les documents à consulter comprennent, entre autres :

- a) La Politique Opérationnelle (PO 4.01) et autres Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- b) Tous les textes de lois et règlements nationaux en matière d'acquisition de terres et d'expropriations ;
- c) Les documents et les politiques environnementales et sociales de Madagascar bénéficiaire du Projet-CASEF ;
- d) Tous autres documents d'études environnementale et sociale élaborées par Madagascar, notamment les CPR utilisés par d'autres projets financés par la Banque mondiale dans le pays ;
- e) La note conceptuelle du projet Projet-CASEF ;
- f) Les Aide-mémoire des missions d'identification et de préparation du projet -CASEF.

B-II. Contenu du CPR

Le Consultant fournira pour le CPR, un rapport détaillé en français avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le plan du CPR est précisé ci-après (cf. éléments de clarification en annexe 2). Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport :

- Introduction de l'objet de la mission, du rapport et définitions clés
- Résumé exécutif en français
- *Executive Summary*

- Brève description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistance, incluant l'estimation de la population potentiellement déplacée et les catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu)
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terres et de propriété foncière
- Principes, objectifs et processus de réinstallation, en référence à la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale
- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques
- Préparation, revue et approbation du PAR-plan d'action de recasement (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe)
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation
- Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leur participation
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables
- Système de gestion des plaintes et voies de recours
- Modalités institutionnelles de mise en œuvre du CPR
- Budget Estimatif et sources de financement (incluant les procédures de paiement)
- Annexes :
 - TDR pour la préparation des plans d'action de recasement incluant le plan type d'un plan d'action de recasement (PAR)
 - fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire
 - fiche de plainte
 - liste des personnes et structures consultées.

Le Consultant coordonnant pour préparer ensemble le CGES et le CPR. Les documents à consulter comprennent entre autres :

- a) L'aide-mémoire de la mission d'identification et les documents de conception du Projet ;
- b) Les Politiques de sauvegardes applicables au Projet ;
- c) La législation environnementale et sociale de Madagascar pertinente au Projet-CASEF